

CCAMLR-XXXI

**COMMISSION POUR LA CONSERVATION DE
LA FAUNE ET LA FLORE MARINES DE L'ANTARCTIQUE**

**RAPPORT DE LA TRENTE ET UNIÈME RÉUNION
DE LA COMMISSION**

**HOBART, AUSTRALIE
23 OCTOBRE – 1^{er} NOVEMBRE 2012**

CCAMLR
PO Box 213
North Hobart 7002
Tasmania AUSTRALIA

Téléphone : 61 3 6210 1111
Fac-similé : 61 3 6224 8744
E-mail : ccamlr@ccamlr.org
Site Web : www.ccamlr.org

Président de la Commission
Novembre 2012

Ce document est publié dans les quatre langues officielles de la Commission : anglais, espagnol, français et russe. Des exemplaires peuvent en être obtenus auprès du secrétariat de la CCAMLR à l'adresse indiquée ci-dessus.

Résumé

Le présent document est le procès-verbal adopté de la trente et unième réunion annuelle de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique qui s'est tenue à Hobart, en Australie, du 23 octobre au 1^{er} novembre 2012. Parmi les questions discutées lors de la réunion, il convient de noter principalement : le statut des pêcheries gérées par la CCAMLR ; le rapport de la trente et unième réunion du Comité scientifique de la CCAMLR ; la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de la Convention ; les écosystèmes marins vulnérables et la pêche de fond ; l'établissement d'un système représentatif d'aires marines protégées dans la zone de la Convention ; l'évaluation et la prévention de la mortalité accidentelle des ressources marines vivantes de l'Antarctique ; les pêcheries nouvelles et exploratoires ; le fonctionnement actuel du système de contrôle et du système international d'observation scientifique avec établissement d'une procédure d'accréditation de la formation des observateurs ; le respect des mesures de conservation en vigueur ; l'examen des mesures de conservation existantes et l'adoption de nouvelles mesures de conservation, dont une procédure d'évaluation de la conformité ; la gestion dans des conditions d'incertitude ; l'examen continu des réponses de la Commission aux recommandations du rapport d'évaluation de la performance de 2008 et la coopération avec d'autres organisations internationales, notamment dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique. Les rapports du Comité permanent sur l'administration et les finances et du Comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation figurent en annexe.

TABLE DES MATIÈRES

| | Page |
|---|------|
| OUVERTURE DE LA RÉUNION | 1 |
| ORGANISATION DE LA RÉUNION | 2 |
| Adoption de l'ordre du jour | 2 |
| Rapport du président | 2 |
| APPLICATION ET RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION | 2 |
| FINANCES ET ADMINISTRATION | 3 |
| COMITÉ SCIENTIFIQUE | 3 |
| Espèces exploitées | 3 |
| Ressources de krill | 3 |
| Ressources de poisson | 5 |
| Pêcheries exploratoires | 6 |
| Pêche de recherche dans des zones fermées | 10 |
| Capture accessoire de poissons et d'invertébrés | 12 |
| Évaluation et prévention de la mortalité accidentelle | 13 |
| Pêche de fond et écosystèmes marins vulnérables | 13 |
| Aires marines protégées | 14 |
| Changement climatique | 16 |
| Questions administratives | 16 |
| SYSTÈME INTERNATIONAL D'OBSERVATION SCIENTIFIQUE | 17 |
| MESURES DE CONSERVATION | 17 |
| Mesures de conservation révisées | 19 |
| Conformité | 19 |
| Contrôle portuaire de navires de pêche | 19 |
| Système de documentation des captures | 19 |
| Questions générales liées à la pêche | 19 |
| Notifications | 19 |
| Pêche de fond | 20 |
| Déclaration des données | 20 |
| Réduction de la mortalité accidentelle | 21 |
| Réglementation des pêcheries | 21 |
| Saisons de pêche, zones fermées et interdiction de pêche | 21 |
| Pêcheries de krill | 22 |
| Nouvelles mesures de conservation sur la conformité et les questions liées aux pêcheries | 22 |
| Procédure d'évaluation de la conformité de la CCAMLR | 22 |
| Questions générales liées à la pêche | 23 |
| Saisons de pêche, zones fermées et interdiction de pêche | 23 |
| Limites de capture accessoire | 23 |
| Légine | 23 |
| Poisson des glaces | 28 |

| | |
|--|----|
| Krill | 28 |
| ZSPA et ZSGA | 28 |
| Résolution révisée | 29 |
| Autres mesures envisagées | 29 |
| Mesures commerciales | 29 |
| Capacité et effort de pêche dans les pêcheries exploratoires de la CCAMLR | 29 |
| Observations générales | 30 |
| Propositions d'aires marines protégées et de zones spéciales | 30 |
| Propositions révisées | 33 |
| Aire marine protégée de la région de la mer de Ross | 33 |
| Système représentatif d'AMP de l'Antarctique de l'Est | 34 |
| Zones spéciales destinées à la recherche scientifique | 39 |
| Poursuite de l'examen des propositions d'AMP par la Commission | 41 |
| Réunion spéciale de la Commission | 49 |
| MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION | 50 |
| Évaluation de la performance | 50 |
| COOPÉRATION AVEC LE SYSTÈME DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES | 51 |
| Coopération avec les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique | 51 |
| Coopération avec le SCAR | 51 |
| Coopération avec des organisations internationales | 52 |
| COLTO | 52 |
| ARK | 53 |
| ASOC | 54 |
| Rapports des représentants de la CCAMLR aux réunions d'organisations internationales de 2011/12 | 55 |
| Coopération avec l'ACAP | 56 |
| Coopération avec les ORGP | 57 |
| BUDGET | 58 |
| NOMINATION DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF | 58 |
| AUTRES QUESTIONS | 58 |
| Déclarations de l'Argentine et du Royaume-Uni | 58 |
| PROCHAINE RÉUNION | 59 |
| Élection du président | 59 |
| Invitation des observateurs | 60 |
| Date et lieu de la prochaine réunion | 60 |
| RAPPORT DE LA TRENTE ET UNIÈME RÉUNION DE LA COMMISSION | 60 |
| CLÔTURE DE LA RÉUNION | 61 |
| Tableaux | 62 |

| | | |
|------------|--|-----|
| Annexe 1 : | Liste des participants | 67 |
| Annexe 2 : | Liste des documents | 99 |
| Annexe 3 : | Discours d'ouverture du gouverneur de la Tasmanie Son excellence l'honorable Peter Underwood..... | 111 |
| Annexe 4 : | Ordre du jour de la trente et unième réunion de la Commission | 115 |
| Annexe 5 : | Rapport du président : Résumé des activités menées par la Commission pendant la période d'intersession 2011/12..... | 119 |
| Annexe 6 : | Rapport du Comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation (SCIC)..... | 125 |
| Annexe 7 : | Rapport du Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF) | 149 |

RAPPORT DE LA TRENTE ET UNIÈME RÉUNION DE LA COMMISSION

(Hobart, Australie, 23 octobre – 1^{er} novembre 2012)

OUVERTURE DE LA RÉUNION

1.1 La trente et unième réunion annuelle de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR-XXXI) s'est tenue à Hobart (Australie) du 23 octobre au 1^{er} novembre 2012, sous la présidence de M. Terje Løbach (Norvège).

1.2 Les membres de la Commission suivants sont représentés : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Chili, République populaire de Chine (ci-après dénommée « la Chine »), République de Corée, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Japon, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Fédération de Russie, Suède, Ukraine, Union européenne et Uruguay.

1.3 Les autres Parties contractantes, la Bulgarie, le Canada, les îles Cook, la Finlande, la Grèce, l'île Maurice, les Pays-Bas, le Pérou, la République islamique du Pakistan et le Vanuatu, ont été invitées à assister à la réunion à titre d'observateurs. Les Pays-Bas y assistent à ce titre.

1.4 L'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP), la Coalition sur l'Antarctique et l'océan Austral (ASOC), l'Association des armements responsables engagés dans l'exploitation du krill (ARK), la Commission baleinière internationale (CBI), la Commission pour la conservation du thon rouge du sud (CCSBT), la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Commission interaméricaine du thon tropical (CITT), la Commission océanographique intergouvernementale (COI), la Coalition des opérateurs légaux de légine (COLTO), le Comité pour la protection de l'environnement (CPE), la Commission pour la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans le Pacifique occidental et central (CPPCO), la Commission permanente du Pacifique Sud (CPPS), l'Agence des pêches du Forum (FFA), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (OAA), l'Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est (OPASE), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Comité scientifique pour la recherche antarctique (SCAR), le Comité scientifique sur la recherche océanique (SCOR), le Secrétariat de la Communauté du Pacifique (SPC) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ont également été invités à assister à la réunion en tant qu'observateurs. L'ACAP, l'ARK, l'ASOC, la CCSBT, la COI, la COLTO, le CPE, l'OAA, le SCAR, le SCOR et l'UICN sont présents. La CPPCO, la CITES et la PNUE ont fait part de leurs regrets de ne pouvoir participer.

1.5 Conformément à la décision prise par la Commission l'année dernière (CCAMLR-XXX, paragraphe 17.1) et à la COMM CIRC 12/71, les Parties non contractantes suivantes ont été invitées à assister à la XXXI^e réunion de la CCAMLR en tant qu'observateurs : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Cambodge, Colombie, République populaire démocratique de Corée, République dominicaine, Émirats arabes unis, Guinée équatoriale, République

islamique d’Iran, Kenya, Malaisie, Mexique, Mongolie, Nigeria, Panama, Philippines, Singapour, Seychelles, Saint-Christophe-et-Niévès, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie et Viêt Nam. Singapour et le Viêt Nam sont représentés à ce titre.

1.6 La liste des participants figure à l’annexe 1 et la liste des documents présentés à la réunion, à l’annexe 2.

1.7 Le président accueille tous les participants à la réunion, et attend avec intérêt les résultats d’une réunion fructueuse qui se déroulera sous un nouveau format expérimental de huit jours (CCAMLR-XXXI, paragraphe 15.13).

1.8 Le président a l’honneur d’accueillir Son Excellence Monsieur Peter Underwood, gouverneur de la Tasmanie qui prononce une allocution d’ouverture (annexe 3).

1.9 La Commission note que M. Ariel Mansi, qui a participé à 15 réunions de la CCAMLR, bien souvent en qualité de chef de la délégation argentine, a quitté cette année le service diplomatique. Plusieurs Membres font l’éloge de sa vaste expérience et de son engagement envers les affaires de l’Antarctique, ainsi que des conseils avisés qu’il a prodigués tant à la CCAMLR qu’à la RCTA.

ORGANISATION DE LA RÉUNION

Adoption de l’ordre du jour

2.1 L’ordre du jour (CCAMLR-XXXI/01) de la réunion est adopté (annexe 4).

Rapport du président

2.2 Le président fait un bref compte rendu des activités menées par la Commission ces 12 derniers mois (annexe 5).

APPLICATION ET RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

3.1 La réunion du comité permanent sur l’application et l’observation de la réglementation (SCIC) était chargée de traiter les questions identifiées au point 3 de l’ordre du jour de la Commission. Mme Kim Dawson-Guynn (États-Unis) en était la présidente.

3.2 La Commission note que le SCIC a inscrit un navire, le *Baiyangdian*, sur la liste proposée des navires INN-PNC et qu’aucun nouveau navire n’a été porté sur la Liste proposée des navires INN-PC. Elle note également qu’elle n’a pas reçu les informations qui auraient permis de supprimer de la Liste des navires INN-PNC le navire *Tchaw* qui, de ce fait, reste sur cette liste et qu’il n’est pas envisagé d’en retirer d’autres. La Commission approuve les Listes proposées des navires INN-CP et INN-PNC présentées par le SCIC.

3.3 La Commission prend note de l’avis du Comité scientifique selon lequel sept navires au moins persistaient dans des activités de pêche INN dans la zone de la Convention et que les

informations dont dispose le secrétariat actuellement ne permettent pas de produire des estimations des captures INN fondées sur les observations, ou de les répartir entre les SSRU. Elle approuve l'avis du Comité scientifique, à savoir que le secrétariat devrait établir un programme de travail d'intersession regroupant le SCIC, le groupe technique *ad hoc* sur les opérations en mer (TASO *ad hoc*) et la COLTO afin de faire avancer les méthodes d'estimation des activités de pêche INN dans la zone de la Convention (SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 6.1 à 6.7).

3.4 La Commission approuve les discussions, les conclusions et les recommandations du SCIC telles qu'elles figurent à l'annexe 6 et adopte la MC 10-10 (2012) sur une procédure d'évaluation de la conformité de la CCAMLR (paragraphe 7.26) et la résolution 34/XXXI sur le renforcement de la sécurité des navires de pêche dans la zone de la Convention (paragraphe 7.55). Elle remercie Mme Dawson-Guynn d'avoir présidé le SCIC avec succès ces quatre dernières années et accueille le nouveau président du SCIC, M. Osvaldo Urrutia (Chili).

FINANCES ET ADMINISTRATION

4.1 La réunion du Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF) est chargée de traiter les questions identifiées au point 4 de l'ordre du jour de la Commission. La réunion est présidée par M. Monde Mayekiso (Afrique du Sud).

4.2 La Commission souscrit aux délibérations, conclusions et recommandations du SCAF visées à l'annexe 7 et remercie M. Mayekiso pour l'efficacité dont il a fait preuve en tant que président.

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Espèces exploitées

Ressources de krill

5.1 Le Président du Comité scientifique, Christopher Jones (États-Unis) présente le rapport du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXXI). La Commission prend note des recommandations générales et des avis du Comité scientifique, ainsi que des besoins en recherche et en données, et remercie le président et les nombreux scientifiques qui ont concouru aux résultats positifs de la réunion.

5.2 En 2011/12 (au 24 septembre 2012), cinq Membres ont capturé 156 289 tonnes de krill dans les sous-zones 48.1 (74 432 tonnes), 48.2 (29 238 tonnes) et 48.3 (52 619 tonnes) (SC-CAMLR-XXXI, tableau 1). La Commission note qu'à l'heure de la réunion, les activités se poursuivent. Par comparaison, la capture totale déclarée de krill en 2010/11 était de 180 992 tonnes en provenance des sous-zones 48.1 (9 215 tonnes), 48.2 (115 995 tonnes) et 48.3 (55 782 tonnes) (SC-CAMLR-XXXI, tableau 2).

5.3 Huit Membres ont adressé pour 2012/13 des notifications de projets de pêche au krill pour 19 navires et une capture prévue de 672 700 tonnes (SC-CAMLR-XXXI, tableau 3),

laquelle dépasse le seuil de déclenchement de la pêche de krill des sous-zones 48.1 à 48.4 ; aucune notification de projet de pêche exploratoire de krill n'a été soumise.

5.4 L'Allemagne avise qu'elle va retirer un des navires qu'elle a notifiés pour la pêche en 2012/13 (le *Jan Maria*, voir SC-CAMLR-XXXI, tableau 3). Ce retrait fait passer la capture totale de krill prévue pour 2012/13 à 597 700 tonnes.

5.5 La Commission constate que le *Fukuei Maru*, navire battant pavillon japonais, a changé de pavillon pour prendre celui de la Chine après la date limite de notification (SC-CAMLR-XXXI, tableau 3) et que cette question avait été examinée par le SCIC (annexe 6, paragraphes 2.4 à 2.7). L'Australie, notant que ce changement de pavillon pourrait entraîner un changement de la façon dont le poids vif est estimé à bord du navire, par rapport à la notification adressée par le Japon avant le changement de pavillon, charge le Comité scientifique (et le WG-EMM) de clarifier les effets que cela pourrait avoir sur l'estimation du poids vif en 2013.

5.6 La Commission, prenant note des progrès réalisés par le Comité scientifique dans l'estimation du poids vif dans la pêche de krill (SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 3.9 à 3.15), s'accorde avec celui-ci pour renforcer les exigences en matière de déclaration des données utilisées dans les estimations (SC-CAMLR-XXXI, paragraphe 3.16). La Commission prend note des propositions de l'UE (CCAMLR-XXXI/33 et XXXI/34) sur cette question et accepte d'ajouter ces conditions aux mesures de conservation pertinentes. À cet effet, elle charge le secrétariat d'amender la fiche de données C1 pour y inclure ces conditions.

5.7 La Commission prend note de la révision de l'estimation de la biomasse du krill de la division 58.4.2 effectuée par le Comité scientifique sur la base des recherches menées par l'Australie. L'estimation révisée de la biomasse du krill dans cette division est de 14,87 millions de tonnes (CV 0,22) à l'ouest de 55°E, et de 8,05 millions de tonnes (CV 0,33) à l'est de 55°E (SC-CAMLR-XXXI, paragraphe 3.20).

5.8 La Commission approuve le programme de travail du Comité scientifique visant à améliorer les calculs de rendement en tenant compte de la variabilité du recrutement de krill et de l'impact éventuel du changement climatique (SC-CAMLR-XXXI, paragraphe 3.22). Elle décide de conserver les limites de capture actuelles dans les pêcheries de krill tant que ces travaux n'auront pas abouti.

5.9 La Commission approuve également le programme de travail du Comité scientifique sur la poursuite du développement de la stratégie de gestion par rétroaction de la pêche de krill dans la zone 48 (SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 3.25 à 3.38) et du travail complémentaire dans le cadre du CEMP (SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 3.39 à 3.42). Elle note, entre autres :

- i) qu'elle pourrait devoir accorder une grande importance à l'approche de précaution, lorsque de multiples mécanismes causaux, notamment si leurs effets sont cumulés ou multiplicatifs, risquent de pousser l'écosystème dans une direction peu propice
- ii) l'importance des données apportées par les Membres aux séries chronologiques de données de suivi et leur utilité potentielle dans la gestion par rétroaction

- iii) la réduction de l'effort de suivi par le programme de l'US AMLR dans le secteur nord de la péninsule antarctique pour cause de restrictions budgétaires
- iv) l'effort de recherche accru consenti par la Norvège, notamment l'engagement de mener des campagnes acoustiques annuelles sur le krill dans la sous-zone 48.2, le projet de construction d'un nouveau navire de recherche ayant les propriétés d'un brise-glace et éventuellement, une campagne de recherche dans les sous-zones 48.2 et 48.6 en 2014/15.

Ressources de poisson

5.10 En 2011/12, 11 Membres ont pêché de la légine (*Dissostichus eleginoides* et/ou *D. mawsoni*) dans les sous-zones 48.3, 48.4, 48.6, 58.6, 58.7, 88.1 et 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.5.1 et 58.5.2. Les Membres ont également mené une pêche de recherche de *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 88.3 et les divisions 58.4.3b et 58.4.4b. La capture totale déclarée de *Dissostichus* spp. au 24 septembre 2012 était de 11 329 tonnes (SC-CAMLR-XXXI, tableau 1) et la Commission note qu'à l'heure de la réunion, les activités de pêche de légine se poursuivent encore. Par comparaison, la capture totale déclarée de légine en 2010/11 était de 14 669 tonnes (SC-CAMLR-XXXI, tableau 2).

5.11 De plus, en 2011/12, deux Membres (le Chili et le Royaume-Uni) ont mené une pêche dirigée sur le poisson des glaces (*Champscephalus gunnari*) dans la sous-zone 48.3, espèce qui a également été prise pendant les recherches effectuées dans la division 58.5.2. La capture totale déclarée de *C. gunnari* au 24 septembre 2012 s'élevait à 550 tonnes (SC-CAMLR-XXXI, tableau 1).

5.12 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique sur les recommandations concernant les informations présentées dans les évaluations des stocks (SC-CAMLR-XXXI, paragraphe 3.50).

5.13 L'Argentine s'inquiète de la limite de capture élevée fixée pour *C. gunnari* dans la sous-zone 48.3 compte tenu de l'abondance fortement variable, des captures négligeables réalisées en 2009/10 et 2010/11 et des faibles captures de 2011/12 (SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 3.52 à 3.56). Elle indique que, si l'on tient à appliquer une approche de précaution, la limite de capture dans cette pêcherie de la sous-zone 48.3 pendant la saison 2012/13 devrait être de l'ordre de 1 000 tonnes.

5.14 Toutefois, la Commission note qu'à l'heure de la réunion, les activités de pêche se poursuivent dans la sous-zone 48.3. Elle approuve également l'avis de gestion du Comité scientifique sur les limites de capture des pêcheries de *C. gunnari* de la sous-zone 48.3 et la division 58.5.2 (SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 3.56 et 3.61 ; voir également la question 7 et le tableau 1).

5.15 La Commission accepte l'avis du Comité scientifique sur les limites de capture de 2012/13 pour les pêcheries de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 et de la division 58.5.2, et la pêcherie de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.4 (SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 3.63, 3.68 et 3.79).

5.16 La Commission note que la limite de capture actuelle de 5 100 tonnes de *D. eleginoides* en place dans la ZEE française de la division 58.5.1 pourrait servir d'avis de gestion pour 2012/13. Le Comité scientifique a estimé qu'une évaluation plus robuste du stock est nécessaire pour rendre des avis sur les limites de capture au-delà de 2012/13 (SC-CAMLR-XXXI, paragraphe 3.74).

5.17 La Commission note par ailleurs que le Comité scientifique n'a pas été en mesure de rendre d'avis de gestion sur la pêcherie du sud de la ZEE sud-africaine, aux îles du Prince Édouard, notamment dans les sous-zones 58.6 et 58.7 (SC-CAMLR-XXXI, paragraphe 3.87).

5.18 La Commission décide de reconduire l'interdiction de pêche dirigée de *D. eleginoides* dans les sous-zones 58.6 et 58.7 et la division 58.4.4a en dehors des secteurs de juridiction nationale et dans la division 58.4.4b.

5.19 La Commission note certains signes possibles de récupération des populations de *C. gunnari* et *Notothenia rossii* dans la sous-zone 48.1 à proximité des îles Shetland du Sud. La pêcherie dirigée sur ces espèces avait été fermée en 1990 pour permettre aux stocks de se reconstituer. Le Comité scientifique a recommandé de ne pas rouvrir cette pêcherie tant que des recherches n'auront pas confirmé la récupération de ces populations et qu'une évaluation n'aura pas été présentée. La Commission décide de reconduire l'interdiction de pêche dirigée sur les poissons dans les sous-zones 48.1 et 48.2 (SC-CAMLR-XXXI, paragraphe 3.94).

Pêcheries exploratoires

5.20 La Commission rappelle que sept pêcheries exploratoires à la palangre avaient été approuvées pour 2011/12 (MC 41-04 à 41-07 et 41-09 à 41-11). Elle approuve l'avis de gestion émis par le Comité scientifique sur ces pêcheries (SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 3.117 à 3.171), notamment :

- i) l'avis concernant la suppression de l'exigence de la déclaration de capture et d'effort par période de cinq jours (MC 23-01) dans les pêcheries exploratoires de poissons (SC-CAMLR-XXXI, paragraphe 3.47)
- ii) la création d'un cadre pour l'analyse de la mise en œuvre des recherches et de la performance des navires et les métriques quantitatives correspondantes (SC-CAMLR-XXXI, paragraphe 3.124).

5.21 La Commission note que le Comité scientifique a demandé des avis sur les points suivants :

- i) des mécanismes qui permettraient de gérer la capacité de pêche dans les pêcheries exploratoires et de prévenir des dépassements des limites de capture (SC-CAMLR-XXXI, paragraphe 3.122)
- ii) la manière d'obtenir des informations sur les facteurs pouvant influencer sur la performance des navires, tels que l'expérience de l'équipage en matière d'application des mesures de conservation de la CCAMLR, en vue d'une analyse (SC-CAMLR-XXXI, paragraphe 3.124).

5.22 La Commission note également que l'analyse menée par le Comité scientifique sur la perte d'hameçons dans les pêcheries palangrières a été entravée par le fait que certains Membres n'ont pas respecté l'exigence de déclaration des données (SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 3.125 et 3.126). Elle confirme que la déclaration de la perte d'hameçons fixés à des sections de palangre est une condition obligatoire pour les navires opérant dans les pêcheries à la palangre.

5.23 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique de mettre en place un système de loterie liée à la recapture des marques, et invite la COLTO à participer à l'élaboration d'un tel système (SC-CAMLR-XXXI, paragraphe 7.13). Elle approuve en outre l'avis du Comité scientifique d'améliorer et d'évaluer la performance de marquage des navires (SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 3.166 et 167) et de ne plus exiger que les poissons remis à l'eau soient pesés (SC-CAMLR-XXXI, paragraphe 3.168).

5.24 La Commission note que dix Membres ont soumis, pour 26 navires, des notifications de projets de pêcheries exploratoires à la palangre de *Dissostichus* spp. dans les sous-zones 48.6, 88.1 et 88.2 et divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b pour 2012/13 (SC-CAMLR-XXXI, annexe 7, tableaux 1 et 8). Aucune notification de projet de nouvelle pêcherie n'a été soumise pour 2012/13.

5.25 La Commission constate le nombre croissant de navires prévoyant de pêcher dans les sous-zones 88.1 et 88.2 en 2012/13, et demande d'approfondir la question de la limitation de la surcapacité dans les pêcheries exploratoires (paragraphe 7.57).

5.26 La Commission approuve les avis de gestion émis par le Comité scientifique sur les pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. des sous-zones 88.1 et 88.2 pour 2012/13 (SC-CAMLR-XXXI, paragraphe 3.128). Elle accepte également que soit effectuée une seconde campagne d'évaluation des pré-recrues dans le sud de la mer de Ross en 2012/13 avec une limite de capture allouée de *Dissostichus* spp. de 49 tonnes (SC-CAMLR-XXXI, paragraphe 3.129).

5.27 Le Comité scientifique, le WG-SAM et le WG-FSA ont examiné les plans de recherche proposés pour les pêcheries exploratoires pauvres en données des sous-zones 48.6 et 58.4. La Commission prend note de l'avancement de ces plans et des avis du Comité scientifique à leur égard (SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 3.130 à 3.153). Les Membres ont proposé deux approches générales :

- i) une pêche de recherche dans des blocs désignés pour les recherches dans
 - la sous-zone 48.6 par le Japon et l'Afrique du Sud (SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 3.135 à 3.137)
 - les divisions 58.4.1 et 58.4.2 par la République de Corée et le Japon (SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 3.138 à 3.145)
 - la division 58.4.3a par la France et le Japon (SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 3.146 et 3.147)
 - la division 58.4.3b par le Japon (SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 3.148 à 3.153)

- ii) des expériences d'épuisement dans certaines SSRU
 - les divisions 58.4.1 et 58.4.2 par l'Espagne (SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 3.141 à 3.145).

5.28 La Commission note les progrès réalisés par le Comité scientifique en matière de plans de recherche pour les recherches parrainées par la CCAMLR et les pêcheries exploratoires (SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 3.154 à 3.158). Elle reconnaît que la collaboration, par exemple, entre les Membres proposant d'effectuer des recherches dans les pêcheries pauvres en données, procure des avantages scientifiques significatifs. Elle reconnaît également qu'une proposition de recherche indépendante des Membres, fondée sur plusieurs navires et/ou multinationale pourrait s'avérer une méthode plus efficace et plus robuste pour élaborer des avis pour la Commission. La Commission note que :

- i) ce type de recherche pourrait réduire considérablement le temps consacré à la collecte des informations qui permettraient d'aboutir à des évaluations robustes du stock
- ii) il pourrait limiter la course à la pêche qui risque de compromettre une mise en œuvre efficace de la recherche
- iii) la recherche y gagnera considérablement sur le plan scientifique si les captures et l'effort de pêche sont équilibrés entre les navires et qu'ils pêchent dans un même secteur spatialement limité.

5.29 La Commission souscrit également à l'avis du Comité scientifique sur la méthode à utiliser dans l'expérience d'épuisement que l'Espagne prévoit de mener dans la SSRU 5841H faisant l'objet de deux VME enregistrés (SC-CAMLR-XXXI, paragraphe 3.145). La Commission accepte l'avis selon lequel que les poses de recherche effectuées durant la phase de prospection de l'expérience d'épuisement ne devront pas avoir lieu, même en partie, dans un rayon de 10 milles nautiques du point central des deux VME enregistrés actuellement pour la division.

5.30 La Commission note que le Comité scientifique n'a pas été en mesure de rendre d'avis au consensus sur les limites de capture dans les pêcheries exploratoires pauvres en données de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.6 et des divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b (SC-CAMLR-XXXI, paragraphe 3.170). Le WG-FSA avait estimé qu'une limite de capture de 32 tonnes était appropriée pour la recherche proposée dans la division 58.4.3a en 2012/13 (SC-CAMLR-XXXI, paragraphe 3.147).

5.31 De plus, dans la division 58.4.3b, le Comité scientifique n'était pas en mesure de rendre d'avis sur d'autres plans de recherche ou avis de gestion révisés tant que les analyses mentionnées dans les paragraphes 9.34 et 9.36 de SC-CAMLR-XXXI n'auraient pas été présentées (SC-CAMLR-XXXI, paragraphe 3.150). La Commission note les difficultés opérationnelles rencontrées par le navire battant pavillon japonais dans cette division en 2011/12, qui l'ont empêché de terminer les activités de recherche.

5.32 Le Japon déclare à la Commission qu'il n'a pas pu parvenir à un consensus avec les Membres concernés à l'égard de ses propositions de recherche dans la division 54.4.3b. Néanmoins, il confirme son engagement à mener des recherches dans cette division dans le

but de contribuer aux efforts déployés par la CCAMLR pour évaluer le statut et les tendances du stock. Le Japon fait la déclaration suivante :

« À l'égard de la pêche de recherche sur le banc BANZARE, le Japon a soumis tous les résultats de l'analyse des données de capture et d'effort de pêche et des données biologiques issues des recherches menées pendant six saisons consécutives de 2006/07 à 2011/12, conformément à l'avis du paragraphe 4.7 du rapport WG-SAM-2012. Cependant, comme le WG-FSA-11 l'avait fait remarquer, le schéma et la mise en application des recherches effectuées de 2006/07 à 2010/11 n'ont pas permis de construire les bases d'une évaluation robuste et, pour cette raison, le Japon a modifié son schéma de recherche de 2011/12 et en particulier les schémas spatiaux afin d'accroître la probabilité de recaptures de marques, compte tenu des niveaux prévus de déplacement de la légine en deux ou trois ans (SC-CAMLR-XXX, annexe 7, paragraphe 5.26), ce qui a été accepté par le WG-FSA-12. Toutefois, le plan de recherche 2011/12 n'ayant malheureusement pas pu être mis en œuvre en raison de difficultés opérationnelles et de sécurité, le Japon est convaincu qu'il est extrêmement important de poursuivre ses recherches ces deux prochaines années au moins, pour réaliser l'évaluation du stock de légine sur le banc BANZARE. Le Japon souligne également que, afin de résoudre la difficulté visée au paragraphe 9.36 de SC-CAMLR-XXX, et pour établir un plan de recherche conformément audit paragraphe, il est essentiel de poursuivre la recherche.

Le Japon s'engage à soumettre les résultats de l'analyse d'ici à 2017, voire plus tôt si possible, comme cela est indiqué dans WG-FSA-12/56.

Pour finir, le Japon souhaite demander à tous les Membres de bien comprendre l'importance de la poursuite de la pêche de recherche sur le banc BANZARE pour évaluer le statut et les tendances du stock. En mettant fin à la pêche de recherche dans la région, nous laissons passer une occasion de recapturer des poissons marqués, ce qui entraînera un gaspillage de tous les efforts que nous avons déployés. »

5.33 La Commission souscrit à l'avis du Comité scientifique selon lequel, il sera nécessaire de mener toutes les activités de recherche concourant au développement d'évaluations des pêcheries pauvres en données en 2012/13 (SC-CAMLR-XXXI, paragraphe 3.172):

- i) les captures combinées pour tous les navires menant les recherches visées au tableau 4 de SC-CAMLR-XXXI ne devraient pas grandement dépasser les limites de capture établies pour les sous-zones et divisions des pêcheries pauvres en données en 2011/12
- ii) les Membres s'engagent à mener à bien les plans de recherche qu'ils proposent en 2012/13, avec collecte des données, analyse des données et otolithes et développement d'évaluations préliminaires lorsque cela est possible
- iii) toutes les poses effectuées seraient des poses de recherche selon la définition des paragraphes 4 ii) et iii) de l'annexe B de la MC 41-01
- iv) le marquage de *Dissostichus* spp. devrait être effectué à raison d'au moins cinq poissons marqués par tonne de poids vif capturé, et les poissons devraient être marqués et relâchés en vertu du protocole de marquage (MC 41-01, annexe C).

5.34 La Commission note que le Comité scientifique n'est pas en mesure de parvenir à un consensus sur la distance minimale de séparation entre les poses de recherche, décrite dans le paragraphe 4 i) de la MC 41-01/B (SC-CAMLR-XXXI, paragraphe 3.173).

5.35 La Commission examine la requête du Japon qui souhaite une plus grande flexibilité à l'égard de recherches qui seraient menées en dehors des blocs de recherche désignés, en cas de conditions défavorables des glaces, et décide de modifier la MC 41-01 à cet effet.

5.36 La Commission examine également la question générale du besoin de flexibilité dans les activités de recherche, avec, notamment, la possibilité de mener une pêche de recherche en dehors des blocs désignés pour les recherches, si cela devenait nécessaire. Elle demande au Comité scientifique d'élaborer une analyse des zones prioritaires et des objectifs de recherche pour résoudre cette question.

Pêche de recherche dans des zones fermées

5.37 La Commission examine les conclusions de la discussion tenue par le Comité scientifique sur la proposition visant à mener des activités de pêche de recherche sur *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 48.5 soumise par la Russie en vertu de la MC 24-01 (SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 9.1 à 9.16), et prend note de ce qui suit :

- i) la recherche se déroulerait sur 3 à 5 ans
- ii) la proposition visant à mener une pêche de recherche dans la sous-zone 48.5 est conforme aux dispositions des MC 21-02 et 24-01 sur la pêche de recherche dans la zone de la CCAMLR
- iii) pour tenir compte de l'incertitude causée par l'importance de la glace dans la sous-zone 48.5, le programme de recherche offre trois possibilités (Option 1 avec une limite de capture de 60,6 tonnes Option 2 avec une limite de capture de 50 tonnes et Option 3 avec une limite de capture de 111,8 tonnes)
- iv) la plus haute probabilité de mener des recherches répétées dans les mêmes zones plusieurs années consécutives est offerte par l'Option 2, alors que dans les Options 1 et 3, les conditions glaciaires risquent de gêner le déroulement de la recherche en certaines saisons.

5.38 Plusieurs Membres font part de leur inquiétude quant au fait que l'épaisseur des glaces de mer dans les secteurs de recherche proposés par la Russie pourrait entraver les efforts de recherche.

5.39 Le Royaume-Uni demande à la Russie si le navire qui serait utilisé aurait une coque renforcée pour résister à la glace conformément à la résolution 20/XXII.

5.40 La Russie avise la Commission que la recherche sera menée par un navire renforcé contre les glaces. Par ailleurs, elle demande que l'application du schéma de la recherche soit suffisamment flexible pour tenir compte de la variabilité prévue dans les conditions de glaces de mer car, sans cette flexibilité, les objectifs de la recherche ne peuvent être atteints.

5.41 La Commission adopte les recommandations du Comité scientifique, selon lesquelles il conviendrait de modifier le schéma de la campagne d'évaluation pour qu'elle se déroule selon un quadrillage ou un groupe de stations, afin que les poses adjacentes dans un groupe correspondent à tout un intervalle de profondeurs, ce qui apporterait nettement plus d'informations sur l'abondance relative des poissons en fonction de la longueur et augmenterait la probabilité de recapturer des marques dans les secteurs de la campagne d'évaluation (SC-CAMLR-XXXI, paragraphe 9.15).

5.42 La Commission estime qu'à part l'option 2, prévoyant une limite de capture de 50 tonnes dans le bloc de recherche de l'Est, la Russie pourrait mener des recherches dans deux autres secteurs notifiés (avec une limite de capture de 60,6 tonnes pour l'option 1 basée sur 50 stations de pêche à la palangre \times 6,0 km \times 0,202 tonne et de 111,8 tonnes pour l'option 3 basée sur une limite de capture combinée « zone est » + « zone ouest »).

5.43 La Commission examinera lors de la XXXII^e réunion de la CCAMLR l'évaluation de la recherche dans la sous-zone 48.5 réalisée par le Comité scientifique.

5.44 La Commission note également que le Comité scientifique a examiné une proposition japonaise notifiée en vertu de la MC 24-01 concernant la poursuite d'une pêche de recherche dans les divisions 58.4.4a et 58.4.4b (SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 9.17 à 9.24), notamment :

- i) que la pêche de recherche a été abandonnée dans la SSRU B en raison de l'effet préjudiciable de la déprédation sur l'atteinte des objectifs de la recherche
- ii) le développement d'une évaluation intégrée fondée sur CASAL dans la SSRU C
- iii) que la pêche de recherche a pris fin en 2011/12 avec une capture de 28 tonnes de *Dissostichus* spp.
- iv) l'examen de la possibilité de fixer une limite de capture de l'ordre de 50 à 70 tonnes pour cette recherche en 2012/13.

5.45 Le Japon demande que la recherche couvre également la SSRU D pour permettre au navire de se déplacer entre les zones pendant une courte période en cas de déprédation.

5.46 La Commission approuve une limite totale de capture de 50 tonnes pour la pêche de recherche de *Dissostichus* spp. dans les SSRU C et D en 2012/13, et décide que cette recherche serait effectuée principalement dans la SSRU C. Elle encourage le Japon à terminer la recherche dans la SSRU C, et se range à l'avis selon lequel une recherche limitée pourrait être menée dans la SSRU D si nécessaire, du fait de la déprédation.

5.47 La Commission note que le Comité scientifique a examiné les résultats d'une pêche de recherche dans la sous-zone 88.3 et la SSRU 882A (SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 9.25 à 9.33), notamment :

- i) la limitation de la méthode comparative appliquée aux CPUE utilisée pour estimer l'abondance des stocks dans la sous-zone 88.3
- ii) aucune recapture de *Dissostichus* spp. marqué n'a été observée dans la sous-zone 88.3

- iii) la nécessité de poursuivre les recherches dans la sous-zone 88.3
- iv) la SSRU 882A pourrait être ouverte et gérée dans le cadre de la pêcherie de la mer de Ross de *Dissostichus* spp.

5.48 La Commission note que ces questions seront approfondies par le Comité scientifique et attend avec intérêt de nouvelles recommandations à leur égard en 2013.

Capture accessoire de poissons et d'invertébrés

5.49 La Commission prend note de l'examen de la question de la capture accessoire par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 3.102 à 3.116), notamment :

- i) la nécessité d'examiner l'impact de la capture accessoire de poissons dans l'ensemble de la flottille de chalutiers pêchant le krill afin de déterminer l'impact général sur les populations de poissons
- ii) la demande adressée au secrétariat d'élaborer, avec l'aide de scientifiques d'États membres, un guide d'identification qui puisse être placé sur le site Web de la CCAMLR et qui permettrait l'identification des espèces de poissons de la capture accessoire au moins au niveau de la famille
- iii) la mise en place d'une approche de gestion durable fondée sur les risques pour l'impact des pêcheries de légine sur les raies dans les unités de gestion de la CCAMLR.

5.50 La Commission note les taux de capture accessoire et de mortalité de raies connus par le navire battant pavillon français dans la division 58.4.3a en 2011/12, et se range à l'avis selon lequel les conditions suivantes seront applicables à ce navire durant les activités de pêche et de recherche dans cette division en 2012/13 :

- i) une règle de déplacement lorsque la capture de raies dépasse 0,5 tonne par pose, pour garantir que le navire quittera les secteurs de haute densité de raies dans la zone de la campagne d'évaluation
- ii) un temps d'immersion limité à un maximum de 30 heures, avec un intervalle visé de 12–24 heures
- iii) un secteur de pêche limité à la région du plateau entre 66,5°E et 68,5°E.

5.51 La Commission demande également à la France de fournir des informations sur la composition par espèce des raies de la capture accessoire, leur répartition géographique et l'état de celles rapportées à bord pour une prochaine évaluation de l'impact potentiel de la pêche à la palangre dans la division 58.4.3a.

5.52 La France avise la Commission qu'elle veillera à ce que son navire respecte les conditions relatives à la capture accessoire en 2012/13. La Commission note par ailleurs que, suite à la proposition soumise par la France, les dispositions de la MC 33-03 relatives à la capture accessoire de raies ont été renforcées et clarifiées pendant la réunion (paragraphes 7.28

à 7.30). Cette modification devrait permettre une meilleure connaissance des populations de raies de la division 58.4.3a.

Évaluation et prévention de la mortalité accidentelle

5.53 La Commission prend note de l'avis général du Comité scientifique sur la mortalité accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins (SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 4.2 et 4.3), notamment des cas de mortalité aviaire dans les ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1 en 2011/12, qui, par extrapolation, ont été estimés à 222 oiseaux. Trois cas de mortalité aviaire ont été enregistrés dans d'autres secteurs de la zone de la Convention. La Commission approuve les efforts déployés par la France pour s'attaquer à ce problème et l'encourage à prendre des mesures supplémentaires pour atténuer la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans ses ZEE de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1.

5.54 La France se félicite des conclusions du Comité scientifique qui reconnaît que les niveaux de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer dans les ZEE françaises continuent d'être faibles. Elle insiste sur le fait que certains des sites de reproduction d'albatros et de pétrels, parmi les plus importants, se trouvent dans ses ZEE et que malgré les efforts de la France pour les protéger, il est regrettable que ces populations soient encore en danger en raison d'une mortalité accidentelle se produisant en dehors de la zone de la Convention. La France rappelle l'accord passé avec l'ACAP qui s'est engagé à collecter des informations fournies par les organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP) opérant dans les secteurs adjacents à la zone de la Convention sur les mesures qu'elles ont prises pour gérer la mortalité accidentelle et encourage le Comité scientifique à signaler ces points à la Commission à l'avenir. L'UE note également l'intérêt de la coopération et de l'échange d'informations avec des ORGP dont les secteurs de compétence sont adjacents à celui de la CCAMLR et celui de faire part de l'expérience réussie de la CCAMLR sur la réduction de la mortalité aviaire.

Pêche de fond et écosystèmes marins vulnérables

5.55 La Commission accepte l'avis du Comité scientifique sur la mise en œuvre des MC 22-06 et 22-07 en vue d'éviter et d'atténuer les impacts négatifs significatifs sur les écosystèmes marins vulnérables (VME) au cours de la pêche de fond (SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 5.1 à 5.14), tout particulièrement les points suivants :

- i) en vertu de la MC 22-06, 12 VME ont été ajoutés au registre des VME en 2012 (cinq de la sous-zone 48.1 et sept de la sous-zone 88.1). Tous les VME ayant été notifiés en vertu de la MC 22-06 sont actuellement protégés par la fermeture de secteurs précis dans la sous-zone 88.1 et la division 58.4.1 (MC 22-09 ; paragraphe 7.14) et la fermeture générale aux activités de pêche de fond dans les sous-zones 48.1 et 48.2 (MC 32-02 et 32-03).
- ii) en vertu des dispositions de la MC 22-07, en tout, 63 zones à risque de VME ont été fermées à la pêche de fond depuis l'introduction de la présente mesure de conservation en 2008/09.

5.56 La Commission accepte l'avis du Comité scientifique selon lequel la possibilité que la pêche de fond ait des impacts négatifs significatifs sur les VME peut être évaluée en utilisant les données de pêche disponibles (SC-CAMLR-XXXI, paragraphe 5.13). Elle décide toutefois que l'année prochaine, elle examinera si la suppression de l'annexe A de la MC 22-06 n'ira pas à l'encontre des obligations que doit remplir la Commission en vertu de la résolution 61/105 de l'AGNU.

Aires marines protégées

5.57 La Commission se félicite des progrès que continue de faire le Comité scientifique vers l'établissement d'un système représentatif d'aires marines protégées (AMP) dans la zone de la Convention et qui sont le résultat de trois ateliers techniques sur les AMP organisés pendant la période d'intersession pour le Domaine 1 de planification des AMP (péninsule antarctique) (SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 5.16 à 5.20), le Domaine 5 (Del Cano–Crozet) (SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 5.21 à 5.25) et les Domaines 3 (mer de Weddell), 4 (Bouvet et ride Maud) et 9 (mers d'Amundsen et de Bellingshausen) (SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 5.26 et 5.27).

5.58 La Commission accueille favorablement l'offre de l'Allemagne de prendre la direction de l'élaboration d'une proposition d'AMP du domaine 3 de planification (mer de Weddell) qui sera examinée en 2014. L'Allemagne informe la Commission que l'élaboration de cette proposition pour la mer de Weddell nécessitera d'organiser une série d'ateliers nationaux et internationaux et qu'elle tiendra compte de toutes les discussions relatives aux propositions d'AMP considérées par la Commission (SC-CAMLR-XXXI, paragraphe 5.28).

5.59 La Commission se félicite également de la collaboration proposée entre la Suède, la République de Corée et les États-Unis pour faire avancer les travaux sur le Domaine 9 (SC-CAMLR-XXXI, paragraphe 5.29).

5.60 La Commission accepte l'avis du Comité scientifique sur la création de rapports d'AMP qui seraient organisés en fonction des domaines de planification des AMP. Ces rapports constitueraient un format normalisé pour consolider et gérer des informations scientifiques détaillées, notamment l'analyse du degré auquel les activités en cours ou futures peuvent menacer les objectifs de l'AMP (SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 5.33 à 5.37).

5.61 En considérant la proposition de l'Ukraine visant à la création d'un réseau d'AMP dans la région de la base Akademik Vernadsky sur la base de l'intérêt qu'elle présente pour la recherche, la Commission indique que, compte tenu des motifs de protection, il pourrait convenir pour cette proposition d'évaluer les dispositions relatives à l'établissement de zones protégées et gérées de la RCTA et de la CCAMLR (SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 5.39 à 5.41).

5.62 La Commission approuve la proposition de plans de recherche et de suivi pour identifier les activités de recherche compatibles avec les objectifs propres à l'AMP (en vertu de la MC 91-04). Ces plans devraient être organisés géographiquement, identifier les recherches qui permettraient de réaliser plusieurs objectifs simultanément et contenir des recherches qui soient réalisables dans la pratique. Le plan de recherche et de suivi final

identifierait des activités de recherche et de suivi, ainsi que les mécanismes et le calendrier de leur évaluation (SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 5.57 à 5.59).

5.63 La Commission prend note de la discussion du Comité scientifique sur la mise en place d'une protection spatiale de précaution pour faciliter l'étude scientifique d'habitats et de communautés au cas où des plates-formes glaciaires viendraient à s'effondrer (SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 5.42 à 5.56), et en particulier du fait :

- i) que la proposition visant à protéger les zones et les habitats situés sous les plates-formes glaciaires suite à l'effondrement des plates-formes se distingue par sa nature des propositions d'AMP élaborées pour les divers domaines de planification des AMP
- ii) que les aires révélées par un recul des glaces sont uniques et d'un intérêt scientifique considérable
- iii) que la capacité d'acquisition des informations scientifiques nécessaires sur les zones situées sous les plates-formes glaciaires est limitée par le fait que les zones à protéger sont actuellement inaccessibles
- iv) de la demande en suspens d'avis à la Commission quant à l'approche, de précaution ou réactive, à adopter face à l'effondrement des plates-formes glaciaires.

5.64 Conformément à la Décision 9 (2005) de la RCTA, la Commission approuve l'avis du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 5.60 à 5.73) à l'égard :

- i) des plans de gestion révisés pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) N° 144, la ZSPA N° 145 et la ZSPA N° 146, notant l'importance de ces zones pour la recherche scientifique et qu'il est peu probable qu'elles fassent l'objet d'activités de pêche
- ii) du projet de plan de gestion d'une nouvelle ZSPA au cap Washington et à la baie Silverfish, baie du Terra Nova, mer de Ross
- iii) de l'état d'avancement d'un plan de gestion révisé pour la Zone spécialement gérée de l'Antarctique (ZSGA) N° 1 de la baie de l'Amirauté (île du roi George, archipel des îles Shetland du Sud), notant qu'il est proposé de soumettre un projet de plan de gestion à la CCAMLR en 2013.

5.65 La Commission se range à l'avis selon lequel ces propositions ne soulèvent aucune question relevant de la CCAMLR et que cet avis devrait être communiqué à la RCTA qui doit encore approuver ces plans.

5.66 La Commission note que des activités de pêche au krill ont eu lieu en 2010 (deux navires ont réalisé 31 poses) et en 2012 (trois navires ont réalisé 121 poses) dans la ZSPA N° 153, à l'est de la baie Dallmann, et que le plan de gestion de cette ZSPA ne compte pas la pêche parmi ses activités autorisées (SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 5.65 à 5.73).

5.67 Le Japon présente des excuses à la Commission pour le fait que l'un des navires qui pêchaient dans la ZSPA N° 153 battait pavillon japonais. Cette situation regrettable est

imputable à l'ignorance du capitaine du navire vis-à-vis du plan de gestion de la ZSPA. Le Japon avait donné des consignes strictes au navire sur la question, notant que ce navire avait changé de pavillon. Si le Japon devait de nouveau participer à la pêche de krill, il donnerait des instructions non équivoques pour garantir que de tels incidents ne se reproduiraient pas.

5.68 La République de Corée, par ailleurs, informe la Commission que ses navires avaient aussi malheureusement pêché dans la ZSPA N° 153, mais qu'elle est fermement engagée à observer les conditions spécifiques des plans de gestion des ZSPA et ZSGA.

5.69 La Commission reconnaît que, si des opérations de pêche ont eu lieu dans la ZSPA N° 153, c'est que les exigences du plan de gestion n'étaient pas connues et qu'il est donc nécessaire de mettre en place un mécanisme clair pour établir un lien direct entre les mesures de conservation de la CCAMLR et les plans de gestion des ZSPA et des ZSGA avalisés par la RCTA avec l'approbation de la CCAMLR, tels qu'ils sont décrits dans la Décision 9 (2005) de la RCTA. La Commission approuve la MC 91-02 (2012) (Protection des valeurs des Zones spécialement gérées et protégées de l'Antarctique) (paragraphe 7.54).

Changement climatique

5.70 La Commission note l'avis du Comité scientifique à l'égard du changement climatique, notamment la discussion sur les effets potentiels du changement climatique sur le krill et d'autres initiatives portant directement sur la question du changement climatique dans l'écosystème de l'Antarctique (SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 8.1 à 8.5). Aucun avis spécifique ne provenant de l'examen par le Comité scientifique de la question du changement climatique, la Commission demande de la garder à l'esprit, car elle est susceptible d'avoir une incidence sur de nombreux points d'intérêt pour la CCAMLR.

Questions administratives

5.71 La Commission prend note de la discussion du Comité scientifique sur diverses questions administratives ayant trait aux recommandations du Comité d'évaluation de la performance (CEP), au programme de bourse de la CCAMLR, au partage du savoir et à l'éducation, ainsi qu'à la gestion du Fonds du CEMP (SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 11.1 à 11.19), notamment :

- i) que des progrès non négligeables ont été réalisés à l'égard de nombreuses recommandations contenues dans le rapport du CEP, notamment en matière de renforcement des capacités. Par contre, la mise en œuvre d'autres recommandations a moins avancé, en raison principalement de la charge de travail du Comité scientifique. Les Membres ont été invités à soumettre des propositions de processus de hiérarchisation à long terme des travaux du Comité scientifique, compte tenu du nombre croissant des questions qu'il doit résoudre chaque année (SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 11.1 à 11.3)
- ii) cette année, le programme de bourse a attiré cinq candidatures de cinq Membres différents. Deux candidats, Mme M. Santos (Argentine) et M. X. Wang (Chine), ont été sélectionnés. La contribution fructueuse aux travaux du Comité

scientifique du lauréat de 2011, Rodrigo Wiff (Chili), a été grandement appréciée (SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 11.4 à 11.13)

- iii) le résumé des activités de la CCAMLR entreprises dans un objectif de partage du savoir et d'éducation (SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 11.14 et 11.15).

5.72 La Commission approuve les conditions proposées d'utilisation du Fonds spécial du CEMP et les précisions données sur le processus administratif qui serait appliqué pour le fonds et quelques exemples de projets/concepts possibles qui pourraient en bénéficier (SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 11.16 à 11.19).

SYSTEME INTERNATIONAL D'OBSERVATION SCIENTIFIQUE

6.1 La Commission souscrit à la recommandation du Comité scientifique concernant l'évaluation par des pairs du système international d'observation scientifique de la CCAMLR (SC-CAMLR-XXXI, paragraphe 7.3). Elle note en outre que le budget de 30 000 AUD a été approuvé par le SCAF (annexe 7, paragraphe 10).

6.2 La Commission note que le Comité scientifique a demandé officiellement à la Russie de placer une version électronique du guide des crustacés décapodes sur le site Web de la CCAMLR (SC-CAMLR-XXXI, paragraphe 7.10).

6.3 La Commission approuve les recommandations du Comité scientifique sur :

- i) le programme de marquage de la CCAMLR (SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 7.12 et 7.13)
- ii) la flexibilité de l'échantillonnage et les niveaux d'observation dans la pêcherie de krill (SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 7.16, 7.17 et 7.20).

MESURES DE CONSERVATION

7.1 La Commission remercie M. G. Bryden (Nouvelle-Zélande) d'avoir présidé le groupe de rédaction des mesures de conservation.

7.2 Cette section porte sur l'examen par la Commission des mesures de conservation et résolutions révisées ou nouvelles et d'autres questions s'y rattachant. Les mesures de conservation et résolutions adoptées à la XXXI^e réunion de la CCAMLR seront publiées dans la *Liste officielle des mesures de conservation en vigueur en 2012/13*.

7.3 La Commission note que les mesures de conservation suivantes deviendront caduques le 30 novembre 2012 : 32-09 (2011), 33-02 (2011), 33-03 (2011), 41-01 (2011), 41-03 (2011), 41-04 (2011), 41-05 (2011), 41-06 (2011), 41-07 (2011), 41-09 (2011), 41-10 (2011), 41-11 (2011), 42-01 (2011), 42-02 (2011) et 51-04 (2011).

7.4 La Commission décide de reconduire pour 2012/13 les mesures de conservation¹ et résolutions suivantes :

Mesures relatives à la conformité

10-01 (1998), 10-02 (2011), 10-04 (2011), 10-06 (2008), 10-07 (2009), 10-08 (2009) et 10-09 (2011).

Mesures relatives aux questions générales liées à la pêche

21-01 (2010), 22-01 (1986), 22-02 (1984), 22-03 (1990), 22-04 (2010), 22-05 (2008), 22-07 (2010), 22-08 (2009), 23-01 (2005), 23-02 (1993), 23-03 (1991), 23-04 (2000), 23-05 (2000), 24-02 (2008), 25-03 (2011) et 26-01 (2009).

Mesures relatives à la réglementation des pêcheries

31-01 (1986), 31-02 (2007), 32-01 (2001), 32-18 (2006), 33-01 (1995), 41-02 (2011), 41-08 (2011), 51-01 (2010), 51-02 (2008), 51-03 (2008) et 51-07 (2011).

Mesures relatives aux aires protégées

91-01 (2004), 91-03 (2009) et 91-04 (2011).

Résolutions

7/IX, 10/XII, 14/XIX, 15/XXII, 16/XIX, 17/XX, 18/XXI, 19/XXI, 20/XXII, 22/XXV, 23/XXIII, 25/XXV, 27/XXVII, 28/XXVII, 29/XXVIII, 30/XXVIII, 31/XXVIII, 32/XXIX et 33/XXX.

7.5 La Commission décide de résilier les mesures de conservation¹ suivantes :

32-03 (1998), 32-04 (1986), 32-05 (1986), 32-06 (1985), 32-07 (1999), 32-08 (1997), 32-10 (2002), 32-11 (2002), 32-12 (1998), 32-13 (2003), 32-14 (2003), 32-15 (2003), 32-16 (2003) et 32-17 (2003) (voir paragraphe 7.22).

7.6 La Commission adopte les mesures de conservation et résolutions suivantes, nouvelles ou révisées :

Mesures révisées relatives à la conformité (paragraphe 7.7 et 7.8)

10-03 (2012) et 10-05 (2012).

Mesures révisées relatives aux questions générales liées à la pêche (paragraphe 7.9 à 7.19)

21-02 (2012), 21-03 (2012), 22-06 (2012), 22-09 (2012), 23-06 (2012), 23-07 (2012), 24-01 (2012) et 25-02 (2012).

Mesures révisées relatives à la réglementation des pêcheries (paragraphe 7.20 à 7.22)

32-02 (2012) et 51-06 (2012).

Résolution révisée (paragraphe 7.55)

34/XXXI.

Nouvelle mesure relative à la conformité (paragraphe 7.26)

10-10 (2012).

¹ Les réserves concernant ces mesures figurent dans la *Liste officielle des mesures de conservation en vigueur en 2012/13*.

Nouvelles mesures relatives à la réglementation des pêcheries (paragraphe 7.27 à 7.53)
32-09 (2012), 33-02 (2012), 33-03 (2012), 41-01 (2012), 41-03 (2012), 41-04
(2012), 41-05 (2012), 41-06 (2012), 41-07 (2012), 41-09 (2012), 41-10 (2012),
41-11 (2012), 42-01 (2012), 42-02 (2012) et 51-04 (2012).

Nouvelle mesure sur les ZSPA et les ZSGA (paragraphe 7.54)
91-02 (2012).

Mesures de conservation révisées

Conformité

Contrôle portuaire de navires de pêche

7.7 La Commission accepte de renforcer le système de contrôle portuaire (MC 10-03) pour qu'il soit applicable aux navires transportant des espèces autres que *Dissostichus* spp. capturées dans la zone de la Convention et en harmonisant ses obligations avec celles des MC 10-06 et 10-07 (annexe 6, paragraphe 3.8 ; voir également CCAMLR-XXXI/39). La MC 10-03 (2012) est révisée en conséquence et adoptée.

Système de documentation des captures

7.8 La Commission accepte de réviser le système de documentation des captures (SDC) de *Dissostichus* spp. (MC 10-05) afin d'en supprimer les ambiguïtés, de faire en sorte que le langage de la mesure de conservation se conforme à celui du système électronique actuel, de refléter le fonctionnement pratique du SDC et de modifier l'application sur le Web pour refléter ces changements (annexe 6, paragraphes 3.6 et 3.7 ; voir également CCAMLR-XXXI/38). La MC 10-05 (2012) est révisée en conséquence et adoptée. Les certificats standard révisés de capture et d'exportation/de réexportation (MC 10-05, annexe A, supplément 1) seront utilisés à partir du 1^{er} janvier 2013.

Questions générales liées à la pêche

Notifications

7.9 La Commission révisé les conditions de notification des pêcheries exploratoires (MC 21-02). Elle est d'avis que les navires notifiés ne seront pas autorisés à utiliser des types d'engins de pêche autres que ceux notifiés pour une saison de pêche, à moins que le changement d'engin ne soit dicté par une recherche approuvée par le Comité scientifique.

7.10 La Commission révisé également les conditions de notification des pêcheries de krill (MC 21-03) afin de renforcer la déclaration du poids vif du krill capturé. Elle se range à l'avis selon lequel les Membres devraient, dans leurs notifications, inclure des informations et, si possible, des données pour estimer l'incertitude entourant le poids vif déclaré par les navires ou identifier la variabilité inhérente aux constantes utilisées pour réaliser ces estimations. La

note 1 à la fin de l'annexe A de la MC 21-03 est révisée en ce sens, et des directives seront ajoutées à la fiche de données C1.

7.11 Les MC 21-02 (2012) et MC 21-03 (2012) sont révisées en conséquence puis adoptées.

Pêche de fond

7.12 La Commission examine l'avis du Comité scientifique selon lequel la possibilité que la pêche de fond ait des impacts négatifs significatifs sur les VME peut être évaluée en utilisant les données sur la pêche présentées dans les notifications et non les informations figurant à l'annexe A de la MC 22-06 (SC-CAMLR-XXXI, paragraphe 5.13). Le Comité scientifique a proposé de supprimer les exigences d'évaluations préliminaires annuelles de la possibilité que les activités de pêche de fond proposées aient un impact négatif significatif sur les VME (MC 22-06, annexe A). La Commission décide de revoir cette question en 2013.

7.13 La Commission révisé le paragraphe 9 de la MC 22-06 pour y inclure une référence au système journalier de déclaration de capture et d'effort de pêche (changement induit). La MC 22-06 (2012) est révisée en conséquence et adoptée.

7.14 Notant que la SSRU 5841H sera ouverte à la pêche de recherche en 2012/13 (paragraphe 7.34), la Commission accepte d'ajouter les deux VME enregistrés dans la SSRU H à l'annexe A de la MC 22-09 (Protection des écosystèmes marins vulnérables enregistrés dans les sous-zones, divisions, unités de recherche à échelle précise, ou dans les aires de gestion ouvertes à la pêche de fond). Ces VME sont délimités par un cercle d'un rayon de 10 milles nautiques dont le centre est situé sur chaque VME. La MC 22-09 (2012) est révisée en conséquence et adoptée.

Déclaration des données

7.15 La Commission révisé également les exigences de déclaration des données dans les pêcheries de krill (MC 23-06) afin de renforcer la déclaration du poids vif du krill capturé. Elle considère que les coefficients utilisés pour convertir la composante mesurée de la capture en une estimation du poids vif doivent être estimés au moins une fois par mois et déclarés dans la fiche de données C1 révisée. La MC 23-06 (2012) est révisée en conséquence et adoptée.

7.16 La Commission accepte de supprimer l'exigence concernant la déclaration de capture et d'effort par période de cinq jours dans les pêcheries exploratoires de poissons (SC-CAMLR-XXXI, paragraphe 3.47), et de renforcer les exigences de déclaration journalières pour inclure des mesures à prendre en cas de déclarations manquantes ou en retard, et la distribution régulière d'un compte rendu récapitulatif préparé par le secrétariat tous les cinq jours environ. La Commission révisé également les délais de la déclaration journalière pour faciliter le suivi et la déclaration en temps voulu dans ces pêcheries. Elle est d'avis de regrouper les exigences de données pour les déclarations de capture et d'effort de pêche journalières, par période de cinq jours, de 10 jours et mensuelles en une seule fiche de données. La MC 23-07 (2012) est révisée en conséquence et adoptée. Les références aux

systèmes de déclaration de capture et d'effort de pêche ont été actualisées à cet effet dans les mesures de conservations pertinentes.

7.17 La Commission souscrit également à l'avis du Comité scientifique sur la déclaration des données par les navires de pêche menant une pêche de recherche en vertu des MC 21-02 ou 24-01 (SC-CAMLR-XXXI, paragraphe 3.48). Elle est d'avis que les navires de pêche menant des opérations de pêche à des fins de recherche, conformément à ces mesures de conservation, devraient déclarer les données de capture et d'effort de pêche en vertu de la MC 23-04 (pêcheries au chalut, fiche C1 ; pêcheries à la palangre, fiche C2 ; pêcheries au casier, fiche C5) et les données biologiques comme cela est exigé dans la MC 23-05. Les navires effectuant des campagnes d'évaluation par chalutages en vertu de la MC 24-01 continueront de déclarer les données de capture, d'effort de pêche et biologiques en utilisant le format de déclaration applicable aux navires de recherche (C4) et ne seront plus tenus de remplir la fiche de données C1. La MC 24-01 (2012) est révisée en conséquence et adoptée.

7.18 La Commission rappelle que les données biologiques exigées dans la MC 23-05 peuvent être déclarées dans le cadre du système international d'observation scientifique de la CCAMLR.

Réduction de la mortalité accidentelle

7.19 La Commission révisé la MC 25-02 pour clarifier que les navires doivent appliquer des systèmes garantissant que tous les hameçons sont retirés des poissons avant que les déchets d'usine ne soient rejetés (annexe 6, paragraphe 3.28). La MC 25-02 (2012) est révisée en conséquence et adoptée.

Réglementation des pêcheries

Saisons de pêche, zones fermées et interdiction de pêche

7.20 La Commission note qu'il s'est produit des dépassements de capture dans les pêcheries de *Dissostichus* spp. et, en conséquence, à l'égard de la MC 31-02 (mesure générale pour la fermeture de toutes les pêcheries), elle estime que la question du dépassement des limites de capture est une question dont il doit être dûment tenu compte dans la gestion des pêcheries de la CCAMLR. Elle demande qu'en 2013, le WG-SAM, le WG-FSA et le Comité scientifique évaluent la procédure du secrétariat pour déterminer la date de fermeture des pêcheries, afin d'émettre des avis sur :

- i) les incertitudes entourant l'application de la procédure en place pour estimer et mettre en œuvre la fermeture de pêcheries
- ii) les modifications potentielles de cette procédure ou les alternatives susceptibles de réduire tant l'incertitude que le niveau et l'impact des dépassements des limites de capture

- iii) les différentes options de gestion qui permettraient d'éviter les dépassements, telles que des ajustements des limites de capture et le marquage des poissons capturés après la fermeture.

7.21 La Commission demande également au SCIC d'examiner les diverses méthodes susceptibles de résoudre la question du dépassement des limites de captures et d'émettre des recommandations, notamment sur les options de gestion de la capacité.

7.22 La Commission, souscrivant à l'avis du SCIC, décide de consolider 15 mesures de conservation concernant l'interdiction de la pêche dirigée (MC 32-02 à 32-08 et 32-10 à 32-17) en une mesure unique (annexe 6, paragraphes 3.25 et 3.26 ; voir également CCAMLR-XXXI/15). La consolidation conserve l'intention des mesures initiales tout en regroupant les interdictions de pêche dirigée dans un même texte et sous un même format. La Commission est d'avis que la réserve émise à l'égard des eaux adjacentes aux îles du Prince Édouard s'appliquera également à l'interdiction de pêche dirigée sur *Lepidonotothen squamifrons* dans la division 58.4.4a, dans laquelle se trouve une partie de la ZEE sud-africaine. La MC 32-02 (2012) (Interdiction de pêche dirigée) est révisée pour tenir compte de la consolidation et est adoptée. Les MC 32-03 à 32-08 et 32-10 à 32-17 sont résiliées.

Pêcheries de krill

7.23 La Commission examine les dispositions relatives à l'observation systématique dans la mesure générale relative à l'observation scientifique des pêcheries d'*Euphausia superba* (MC 51-06). Elle décide que l'observation systématique, en 2012/13 et 2013/14, ne couvrira pas moins de 50% des navires, tous les navires devant être observés au moins une fois et la couverture de la pêcherie par des observateurs scientifiques devant être comparable, le cas échéant, entre l'été et l'hiver.

7.24 La Commission est d'avis que l'échantillonnage et la collecte des données par les observateurs scientifiques seront effectués à intervalles d'échantillonnage de trois jours en été et de cinq jours en hiver pour les mesures de la longueur du krill et que l'échantillonnage sera réalisé conformément aux instructions figurant dans le carnet de l'observateur sur la capture accessoire de poisson. Elle demande que les navires s'assurent que les observateurs scientifiques ont accès à un nombre suffisant d'échantillons pour remplir les exigences en matière d'échantillonnage et de données.

7.25 La MC 51-06 (2012) révisée est adoptée.

Nouvelles mesures de conservation sur la conformité et les questions liées aux pêcheries

Procédure d'évaluation de la conformité de la CCAMLR

7.26 La Commission approuve la procédure d'évaluation de la conformité qui a été longuement examinée par le SCIC (annexe 6, paragraphes 3.1 à 3.3 ; voir également CCAMLR-XXXI/29). La procédure sera fondée sur les informations déjà fournies au secrétariat en vertu de la Convention, des mesures de conservation et d'autres règles et

procédures telles que le système de contrôle et offrira aux Membres l'occasion d'adresser des commentaires sur la conformité avec les mesures de la CCAMLR. En outre, elle servira de mécanisme officiel par lequel le secrétariat pourra capturer et enregistrer des informations sur l'application des mesures de conservation par les Membres. En conséquence, la MC 10-10 (2012) (procédure d'évaluation de la conformité de la CCAMLR) est adoptée.

Questions générales liées à la pêche

Saisons de pêche, zones fermées et interdiction de pêche

7.27 La Commission réaffirme l'interdiction de pêche dirigée sur *Dissostichus* spp. sauf en vertu de mesures de conservation spécifiques. En conséquence, la pêche dirigée de *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 48.5 est interdite en 2012/13 et la MC 32-09 (2012) est adoptée.

Limites de capture accessoire

7.28 La Commission décide de conserver les limites de capture accessoire existantes dans la division 58.5.2 en 2012/13. La MC 33-02 (2012) est adoptée.

7.29 La Commission décide de conserver les limites de capture accessoire des pêcheries exploratoires en 2012/13, notant que la révision de la limite de capture de *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.3a n'entraîne pas de changement aux limites de capture accessoire (annexe A de la MC 33-03 et notes s'y rattachant). De plus, le paragraphe 4 de cette mesure de conservation est renforcé et clarifié à l'égard des circonstances dans lesquelles les raies peuvent être remises à l'eau afin de fournir des informations sur l'abondance des raies (annexe 6, paragraphe 3.27). La MC 33-03 (2012) est adoptée.

7.30 La France avise la Commission qu'elle veillera à ce que ses navires respectent les conditions relatives à la capture accessoire en 2013.

Légine

7.31 La Commission accepte également l'avis du Comité scientifique de conserver les limites applicables aux pêcheries établies de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.3 et la division 58.5.2 en 2012/13 (SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 3.63 et 3.79). Ces pêcheries sont évaluées tous les deux ans et les limites en sont récapitulées au tableau 1. Les MC 41-02 (2011) et 41-08 (2011) sont reconduites.

7.32 La Commission révisé les limites de capture de *D. eleginoides* et *D. mawsoni* dans la pêcherie de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.4 (SC-CAMLR-XXXI, paragraphe 3.68) et accepte les changements que cela entraîne pour les limites de capture accessoire des raies et macrouridés dans le secteur nord de cette sous-zone. Les autres dispositions réglementant cette pêcherie sont reconduites et la MC 41-03 (2012) est adoptée.

7.33 À l'heure de la réunion, l'Afrique du Sud a retiré ses notifications de pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. des divisions 58.4.2 et 58.4.3a.

7.34 La Commission accepte l'avis du Comité scientifique sur les recherches à mener dans les pêcheries exploratoires pauvres en données de *Dissostichus* spp. et décide de fixer les conditions et limites ci-dessous pour 2012/13 :

- i) la pêche sera limitée à la pêche de recherche exclusivement dans les blocs désignés pour les recherches ou les SSRU (SC-CAMLR-XXXI, figure 1) et les limites de capture et l'accès des navires seront tels qu'ils figurent dans les tableaux 2 et 3 respectivement
- ii) si les blocs de recherche désignés pour la pêche de recherche sont bloqués par les glaces de mer, le navire pourra se rendre dans le ou les rectangles à échelle précise disponibles les plus proches d'une profondeur de pêche située entre 550 et 2 200 m et effectuer les poses de recherche dans ce ou ces rectangles.
- iii) les poses de recherche seront déployées conformément à l'annexe B de la MC 41-01
- iv) chaque navire marquera *Dissostichus* spp. à raison d'au moins cinq poissons par tonne de poids vif capturé (paragraphe 5.33) et conformément au protocole de marquage (MC 41-01, annexe C)
- v) dans la sous-zone 48.6, la pêche de recherche sera menée par l'Afrique du Sud et le Japon dans les blocs désignés pour les recherches (SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 3.135 à 3.137, tableau 4, figure 1)
- vi) dans les divisions 58.4.1 et 58.4.2, la pêche de recherche sera menée par la République de Corée et le Japon dans les blocs désignés pour les recherches, et par l'Espagne dans le cadre de l'expérience d'épuisement (SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 3.138 à 3.145)
- vii) dans la division 58.4.3a, la pêche de recherche sera menée par la France et le Japon dans les blocs désignés pour les recherches (SC-CAMLR-XXXI, paragraphes 3.146 et 3.147)
- viii) dans la division 58.4.3b, la pêcherie restera fermée.

7.35 La Commission décide de fixer à 70 tonnes la limite de capture de *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.2. En examinant la répartition des captures entre les SSRU ouvertes de la division 58.4.2 et compte tenu de l'avis du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXXI, paragraphe 3.172), elle décide que les SSRU A et E resteront ouvertes mais que, afin de faciliter la recherche proposée, la limite de capture de la SSRU E sera fixée à 70 tonnes. Alors que la limite de capture théorique pour la SSRU A restera à 30 tonnes pour 2012/13, la Commission décide d'interdire toute pêche dans cette SSRU.

7.36 La Commission note que dans les pêcheries exploratoires pauvres en données de la sous-zone 48.6 et des divisions 58.4.1, 58.4.2 et 58.4.3a, en 2012/13, pour ne pas s'écarter des avis du Comité scientifique, les Membres qui soumettent des notifications devront veiller à ce que :

- i) les captures combinées de tous les navires effectuant des recherches ne dépassent pas de manière significative les limites de capture fixées pour les pêcheries pauvres en données en 2011/12 (SC-CAMLR-XXXI, paragraphe 3.172i)
- ii) les captures et l'effort de pêche soient équilibrés entre les navires lorsqu'ils pêchent dans un même secteur spatialement limité (SC-CAMLR-XXXI, paragraphe 3.154iii).

La Commission encourage par ailleurs tous les Membres à participer à la recherche visant à développer les évaluations des pêcheries exploratoires pauvres en données.

7.37 La Commission approuve également les limites de capture et l'accès des navires dans les pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. dans les sous-zones 88.1 et 88.2 en 2012/13 (tableaux 2 et 3).

7.38 Plusieurs délégations demandent à la République de Corée d'indiquer les mesures qu'elle a prises en réponse aux préoccupations exprimées par la Commission lors de la XXX^e réunion de la CCAMLR sur la non-conformité des navires battant pavillon coréen dans les pêcheries de la CCAMLR (CCAMLR-XXX, paragraphes 9.12 à 9.28).

7.39 La Nouvelle-Zélande, tout en faisant part de son appréciation pour les avis et l'assurance offerts par la République de Corée, s'inquiète, elle aussi, de la possibilité que les incidents de non-conformité passés se répètent. Elle rappelle que la saison dernière, différents problèmes entouraient les navires coréens, tels que l'absence de marquage sur les bouées, le contrôle portuaire en Uruguay, la non-déclaration des transbordements et la substitution d'engins en milieu de saison. De plus, elle trouve préoccupante la tendance des problèmes de sécurité des navires, notamment dans le cas du naufrage du *Jung Woo No. 2*. Par ailleurs, en ce qui concerne la notification de six navires, la Nouvelle-Zélande doute qu'elle ait été présentée dans l'esprit de la XXX^e réunion de la CCAMLR qui, dans le contexte des discussions sur la capacité, appelait à la modération. La Nouvelle-Zélande considère que la Commission devrait encourager les efforts déployés en coopération pour que tous les Membres puissent atteindre un haut niveau de conformité.

7.40 Les États-Unis notent que la non-conformité avec les mesures de conservation de la CCAMLR par les navires battant pavillon coréen a de nouveau fait l'objet de débats lors de la présente réunion. Ils rappellent que, lors de la discussion de l'inclusion proposée de l'*Insung No. 7* sur la Liste des navires INN-PC lors de la XXX^e réunion de la CCAMLR, la République de Corée a informé la Commission que le fait que les sanctions imposées à l'*Insung No. 7* étaient inadéquates était attribuable à sa réglementation intérieure qui était en cours de révision (CCAMLR-XXX, paragraphe 9.17). C'est avec regret que les États-Unis constatent que les cas de non-conformité chez les navires battant pavillon coréen examinés à la présente réunion n'ont attiré de la part de la Corée que des promesses et des amendes peu importantes. Outre les cas documentés de non-conformité, les États-Unis s'inquiètent également de la possibilité que les valeurs aberrantes de CPUE réalisée par la flottille coréenne puissent être attribuées à des cas non documentés de non-conformité. Les États-Unis demandent à la Corée de fournir des informations à la Commission sur les mesures qu'elle a prises ou qu'elle entend prendre pour exercer davantage de contrôle sur ses navires. Ils sont d'avis que ce n'est que par ses actions que la Corée pourra prouver qu'elle traite efficacement le grave problème de la non-conformité.

7.41 L'Australie aussi se déclare préoccupée par la question de la conformité des navires coréens et en particulier, par l'augmentation du nombre de notifications, notamment pour la mer de Ross, et par la variabilité de la performance des navires participant au programme de marquage et ses implications pour la robustesse des avis de gestion. Elle encourage les Membres à faire preuve de retenue dans la sélection des navires et leur demande de garantir la conformité avec toutes les mesures de conservation pertinentes. L'Australie se félicite de l'adoption d'une procédure d'évaluation de la conformité (MC 10-10) à la présente réunion car elle aidera tous les Membres à atteindre un haut niveau de conformité (paragraphe 7.26).

7.42 La République de Corée avise qu'après enquête exhaustive de l'État, la société Insung, propriétaire du navire *Insung No. 7* impliqué dans une affaire de non-conformité en 2010/11, s'est vu infliger des sanctions, dont le retrait de ses trois navires des pêcheries de la CCAMLR en 2011/12, lequel s'est soldé par une perte financière. La Corée réaffirme à la CCAMLR qu'aucun problème grave de non-conformité n'est apparu en 2011/12 et explique qu'elle va bientôt légiférer sur les opérations des navires coréens dans les pêcheries hauturières de la CCAMLR. Elle indique, de plus, que, avant même que la nouvelle législation ne prenne effet, la non-conformité fera l'objet de sanctions appropriées, telles que le retrait des navires. La Corée avise par ailleurs que son gouvernement mènera une enquête sur la CPUE anormale réalisée par les navires de la société Insung par le passé et que les résultats en seront communiqués en temps et lieu voulus. En outre, à l'égard du test de la bouteille mentionné par les contrôleurs des ports de l'Uruguay, elle indique que ce test pratiqué depuis octobre 2012, continuera de l'être.

7.43 L'UE se rallie aux préoccupations exprimées au sujet de la non-conformité et réitère ses inquiétudes quant aux changements apportés aux notifications après la date limite de réception des notifications par le secrétariat.

7.44 La Russie avise que, en ce qui concerne la non-conformité signalée du *Chio Maru No. 3*, le navire a fait l'objet d'un nouvel équipement technique pour éviter que la situation de non-conformité ne se répète.

7.45 À cet égard, plusieurs Membres se sont enquis auprès de l'Ukraine du pavillon battu par le *Poseydon I* au moment de la présentation de la notification le concernant pour la saison de pêche 2012/13. Il est noté que, selon le registre de la Lloyds, le navire bat toujours pavillon de Saint-Christophe-et-Niévès, alors que selon des informations communiquées à certains Membres par l'Ukraine, le navire aurait été inscrit dans le registre ukrainien le 26 octobre 2012. La Commission décide que la participation du *Poseydon I* aux pêcheries de la CCAMLR pendant la saison 2012/13 dépendra de la présentation d'ici au 1^{er} décembre 2012 par l'Ukraine d'une confirmation vérifiable que le navire battait bien pavillon ukrainien à l'époque à laquelle la notification a été reçue, en vertu du paragraphe 5 de la MC 21-02.

7.46 La Commission adopte les mesures de conservation suivantes :

- MC 41-01 (2012) – mesure générale pour les pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp.
- MC 41-04 (2012) – pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.6
- MC 41-05 (2012) – pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.2
- MC 41-06 (2012) – pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.3a
- MC 41-07 (2012) – pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.3b
- MC 41-09 (2012) – pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 88.1

- MC 41-10 (2012) – pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 88.2
- MC 41-11 (2012) – pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.1.

7.47 Ces mesures de conservation établissent les limites et les exigences suivantes :

- toutes les pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. de 2012/13 sont limitées aux navires n'utilisant que des palangres
- les limites et mesures générales relatives à la capture accessoire et aux règles de déplacement visées à la MC 33-03 sont applicables
- les plans de collecte des données et de recherche et les protocoles de marquage décrits dans les MC 21-02, 24-01 et 41-01 sont applicables
- une limite de capture de recherche de 49 tonnes de *Dissostichus* spp. a été réservée pour faciliter une campagne d'évaluation des pré-recrues dans la sous-zone 88.1 (paragraphe 5.26) ; cette limite a été déduite de la limite de capture applicable dans l'ensemble des SSRU J et L en 2012/13
- une interdiction de pêche dans les zones définies de VME enregistrés (MC 22-09)
- les exigences liées à la protection de l'environnement visées aux MC 22-06, 22-07, 22-08 et 26-01 sont applicables.

7.48 En adoptant la MC 41-07, la Commission note que

- le Japon propose de poursuivre les recherches dans la division 58.4.3b en vertu de la MC 21-02 (SC-CAMLR-XXXI, paragraphe 3.148), toutefois
- le Comité scientifique n'était pas en mesure de rendre d'avis sur un plan de recherche pour la division 58.4.3b en 2012/13 (SC-CAMLR-XXXI, paragraphe 3.150), et
- la MC 41-07 ne s'applique qu'à la saison de pêche 2012/13.

7.49 Selon le Japon, en ce qui concerne la pêche de recherche dans la division 58.4.3b (banc BANZARE), le Japon a soumis tous les résultats de l'analyse des données de capture et d'effort de pêche et des données biologiques issues des recherches menées par le navire de pêche japonais pendant six saisons consécutives de 2006/07 à 2011/12 et demandées par le WG-SAM (SC-CAMLR-XXXI, annexe 5, paragraphe 4.7). Toutefois, le WG-FSA fait remarquer que le schéma et la mise en application ne formaient pas la base d'une évaluation robuste. Pour cette raison, le Japon a modifié son schéma de recherche de 2011/12 et en particulier les schémas spatiaux afin d'accroître la probabilité de recaptures de marques, compte tenu des niveaux prévus de déplacement de la légine en 2–3 ans (SC-CAMLR-XXX, annexe 7, paragraphe 5.26), ce qui a été accepté par le WG-FSA-12. Cependant, le plan de recherche 2011/12 n'ayant malheureusement pas pu être mis en œuvre en raison de difficultés opérationnelles et de sécurité, le Japon est convaincu qu'il est extrêmement important de procéder à des recherches ces deux prochaines années au moins, pour réaliser l'évaluation du stock de légine sur le banc BANZARE. Le Japon souligne également que, afin de résoudre la difficulté visée au paragraphe 9.36 de SC-CAMLR-XXX, et pour établir un plan de recherche conformément à ce paragraphe, il est essentiel de poursuivre la recherche. Il s'engage, non seulement à soumettre

les résultats de l'analyse d'ici à 2017, comme l'indique le document WG-FSA-12/56, mais aussi à effectuer cette analyse le plus rapidement possible. Le Japon souhaite demander à tous les Membres de bien comprendre l'importance de la poursuite de la pêche de recherche sur le banc BANZARE pour évaluer le statut et les tendances du stock. En interrompant la pêche de recherche dans la région, la CCAMLR laisse passer une occasion de recapturer des poissons marqués, ce qui pourrait entraîner un gaspillage de tous les efforts déployés.

7.50 La Commission sollicite l'avis du Comité scientifique et de ses groupes de travail sur la manière dont :

- i) la flexibilité accordée aux navires pour leur permettre de changer de lieux de pêche en réponse aux conditions variables des glaces de mer affecte l'efficacité des plans de recherche dans les pêcheries exploratoires
- ii) l'espacement des poses de recherche affecte les efforts déployés pour faire avancer les évaluations des stocks des pêcheries pauvres en données.

7.51 L'Espagne avise qu'elle confirmera sa participation aux expériences d'épuisement dans les divisions 58.4.1 et 58.4.2 le 15 janvier 2013, suite à l'analyse des conditions pertinentes des glaces de mer dans ces secteurs et des opérations du navire.

Poisson des glaces

7.52 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique sur les limites applicables aux pêcheries établies de *C. gunnari* de la sous-zone 48.3 et la division 58.5.2 en 2012/13 (paragraphe 5.14 ; tableau 1). Les autres dispositions réglementant cette pêche sont reconduites et les MC 42-01 (2012) et 42-02 (2012) sont adoptées.

Krill

7.53 La Commission note que les pêcheries exploratoires d'*E. superba* n'ont fait l'objet d'aucune notification pour 2012/13. Toutefois, les dispositions de la mesure générale applicable aux pêcheries exploratoires d'*E. superba* sont reconduites pour 2012/13, afin de guider les Membres qui pourraient souhaiter soumettre des notifications pour ces pêcheries exploratoires. La MC 51-04 (2012) est adoptée.

ZSPA et ZSGA

7.54 La Commission accepte une nouvelle mesure de conservation sur la protection des valeurs des aires spécialement gérées et protégées de l'Antarctique. Cette mesure veillera à ce que les navires de pêche sous licence en vertu de la MC 10-02 soient conscients de la position et des plans de gestion de toutes les ZSPA et ZSGA qui comportent des aires marines. Les plans de gestion de ces zones se trouvent dans la base de données sur les aires protégées de l'Antarctique qui est disponible sur le [site Web du secrétariat du Traité sur l'Antarctique \(STA\)](#). La MC 91-02 (2012) est adoptée.

Résolution révisée

7.55 La Commission incite vivement les Membres à envisager de ratifier au plus tôt l'accord du Cap de 2012 sur la mise en œuvre des dispositions du Protocole de 1993 relatif à la Convention internationale de Torremolinos sur la sécurité des navires de pêche, 1977 (« Accord du Cap »), afin de renforcer la sécurité des navires de pêche dans la zone de la Convention. En conséquence, elle révisé la résolution 34/XXXI (Renforcement de la sécurité des navires de pêche dans la zone de la Convention).

Autres mesures envisagées

Mesures commerciales

7.56 La Commission note que le SCIC a examiné une proposition de l'UE visant à instaurer des mesures commerciales contre les Parties contractantes et les Parties non contractantes à la CCAMLR qui ne respectent pas les mesures de conservation de la CCAMLR (annexe 6, paragraphes 3.10 à 3.24 ; voir également CCAMLR-XXXI/31).

Capacité et effort de pêche dans les pêcheries exploratoires de la CCAMLR

7.57 La Commission exprime son inquiétude quant au nombre croissant de notifications de projets de pêche pour les sous-zones 88.1 et 88.2 et se déclare en faveur de la gestion de la capacité dans les pêcheries exploratoires de poissons. À cette fin, de nombreux Membres rappellent le paragraphe 12.53 de CCAMLR-XXX par lequel les Membres étaient invités à faire preuve de modération dans les pêcheries exploratoires afin d'éviter d'exacerber le problème de la surcapacité, ce dont il devait être tenu compte tant que la question était encore à l'étude. La Commission discute de divers objectifs de gestion et de réduction de la capacité dont le document CCAMLR-XXXI/10 de l'UE donne une vue d'ensemble en soulignant l'importance de la recherche scientifique, des questions de sécurité, d'une réduction de la course à la pêche et de la manière de garantir la viabilité économique des pêcheries. Dans ce contexte, l'Allemagne et la Suède demandent à la Commission de se pencher sur la question des rejets de la pêche.

7.58 À l'égard de la proposition de l'UE sur la « Capacité et l'effort de pêche dans les pêcheries exploratoires de la CCAMLR » (CCAMLR-XXXI/10), l'Argentine fait la déclaration suivante :

« L'Argentine rappelle que la question de la capacité et de l'effort de pêche préoccupe constamment la CCAMLR depuis de nombreuses années. Elle fait savoir qu'elle est prête à participer à la recherche de solutions à ce problème, en tenant compte des contraintes imposées par le caractère particulier de la CCAMLR. Elle tient à souligner que, dans le contexte du système du Traité sur l'Antarctique, l'allocation de quotas ne serait pas acceptable car elle impliquerait une appropriation des ressources. À son avis, une telle allocation irait à l'encontre de la position non seulement de la CCAMLR, mais aussi de l'ensemble du STA vis-à-vis de la communauté internationale.

L'Argentine rappelle qu'en 1977, lorsque la RCTA a décidé de convoquer une conférence diplomatique pour s'occuper des ressources marines vivantes de l'Antarctique, elle a clairement déclaré que la gestion ne devait pas être fondée sur une allocation des captures. »

Observations générales

7.59 L'Australie tient à aviser la Commission que toute activité de pêche ou de recherche halieutique dans les secteurs des divisions 58.4.3a, 58.4.3b et 58.5.2 qui forment la ZEE australienne autour du territoire australien des îles Heard et McDonald requiert l'approbation préalable des autorités australiennes. La ZEE australienne s'étend jusqu'à 200 milles nautiques du territoire. Toute pêche non autorisée ou illégale dans ces eaux constitue une infraction grave à la législation australienne. L'Australie sollicite l'aide des autres membres de la CCAMLR et leur demande de s'assurer que leurs ressortissants et leurs navires sont au courant des limites de la ZEE australienne et de la nécessité d'obtenir une autorisation avant d'y pêcher. Elle applique des contrôles rigoureux pour s'assurer que la pêche dans sa ZEE ne se déroule que sur une base durable. À présent, toutes les licences de pêche ont été délivrées et aucune autre concession n'est disponible pour la pêche licite dans cette ZEE. La législation australienne prévoit de lourdes peines pour la pêche illicite dans la ZEE australienne, dont, entre autres, la confiscation immédiate des navires étrangers menant de telles activités. Toute demande d'informations sur la pêche dans la ZEE australienne doit être adressée en premier lieu à l'*Australian Fisheries Management Authority*.

Propositions d'aires marines protégées et de zones spéciales

7.60 Le premier jour de sa réunion, la Commission a décidé d'examiner les propositions d'AMP de l'Antarctique de l'Est (une proposition), de la région de la mer de Ross (deux propositions) et de secteurs situés sous les plates-formes glaciaires, glaciers et langues de glace (une proposition).

7.61 Dans la présentation de sa proposition d'établissement d'une AMP dans la région de la mer de Ross (« aire marine protégée de la région de la mer de Ross » ; CCAMLR-XXXI/16), la Nouvelle-Zélande souligne les points suivants : en reconnaissance de l'importance mondiale des valeurs écologiques, environnementales, scientifiques et historiques de cette région, et conformément au programme de travail de la Commission et du Comité scientifique visant à la mise en place d'un système représentatif d'AMP de l'Antarctique, la proposition établirait cette AMP dans le but de réaliser la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique ; cette proposition s'inscrit dans le cadre général de l'établissement d'AMP de la CCAMLR (MC 91-04) et dans le processus que le Comité scientifique a évalué favorablement en 2011 (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 5.63) et représente une excellente occasion pour la Commission de réaffirmer sa position d'organisation dominante dans le domaine de la conservation et de la gestion de la biodiversité marine.

7.62 Dans la présentation de sa proposition de désignation d'AMP pour la protection des habitats et communautés sous les plates-formes glaciaires, glaciers et langues de glace des sous-zones 48.1, 48.5 et 88.3 (CCAMLR-XXXI/30), l'UE souligne les points suivants : la

désignation d'AMP dans les zones situées sous les plates-formes glaciaires s'aligne sur l'objectif de la Commission d'établir un système représentatif d'AMP d'ici à 2012, ainsi que sur la recommandation de la réunion du groupe d'experts du Traité sur l'Antarctique sur les changements climatiques de 2010 ; cette proposition, que le Comité scientifique et la Commission ont examinée en 2011 (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 5.67 à 5.77 ; CCAMLR-XXX, paragraphes 7.31 à 7.36), offrirait par précaution la protection des habitats nouvellement exposés par l'effondrement de plates-formes glaciaires, et protégerait l'établissement d'une nouvelle biodiversité durant la colonisation de ces zones ; la proposition a été remaniée en tenant compte du cadre défini dans la MC 91-04.

7.63 Dans la présentation de leur proposition d'établissement d'un système représentatif d'AMP dans le domaine de planification de l'Antarctique de l'Est, la France, l'Australie et l'UE insistent sur les points suivants : la proposition repose sur les meilleures preuves scientifiques disponibles (CCAMLR-XXXI/36) ; sept AMP seraient ainsi établies ; la proposition représente une part importante de l'engagement de la Commission à mettre en place des AMP d'ici à 2012 et conformément à la MC 91-04 ; chaque AMP contient des zones représentatives de la biodiversité de la région, et le système représentatif d'AMP proposé constituerait un système à usages multiples dans lequel des activités telles que la pêche pourraient être entreprises à condition qu'elles ne compromettent pas la réalisation des objectifs des AMP individuelles ou du système représentatif d'AMP dans son ensemble ; la proposition défend l'idée d'un système d'AMP d'ici à 2012 dans lequel sont équilibrées la conservation et l'utilisation durable des ressources marines vivantes de l'Antarctique.

7.64 Les États-Unis ont présenté leur proposition de création d'une AMP dans la région de la mer de Ross dans le document CCAMLR-XXXI/40. Selon eux, la grande biodiversité biologique de la région de la mer de Ross et ses écosystèmes en grande partie encore intacts font de cette région une candidate exceptionnelle pour l'établissement de l'AMP proposée de la CCAMLR. Les États-Unis déclarent que leur proposition offre également d'excellentes occasions de recherche scientifique. Ils font observer que l'année dernière, le Comité scientifique a examiné et approuvé les conclusions et processus scientifiques sur lesquels a été développée leur proposition qui répond à trois objectifs spécifiques de conservation et scientifiques. L'AMP proposée, constituée de trois zones, couvre 1,8 million de km² environ. Les États-Unis soulignent qu'un élément majeur de leur proposition concerne l'établissement d'une zone sans pêche entièrement protégée dans le but de préserver l'écosystème et de servir de zone de référence scientifique pour l'étude des effets de la pêche et du changement climatique sur l'écosystème.

7.65 Lors de la discussion de ces propositions, les Membres soulèvent diverses questions générales, notamment :

- i) le rôle du Comité scientifique dans l'examen de ces propositions en 2012, vu que la MC 91-04 a été adoptée lors de la XXX^e réunion de la CCAMLR et que cette mesure prévoit l'émission d'avis de la part du Comité scientifique (MC 91-04, paragraphe 3)
- ii) le caractère suffisant des preuves scientifiques des objectifs de conservation et des menaces potentielles ou identifiées
- iii) les critères des niveaux de protection et de conservation

- iv) d'autres possibilités d'accords de conservation
- v) des détails sur les plans de gestion et leur mise en œuvre
- vi) des détails sur les plans de recherche et de suivi et leur mise en œuvre
- vii) les critères pour mesurer l'efficacité de l'approche de l'AMP vis-à-vis de ses objectifs
- viii) des informations sur la taille de chaque aire proposée
- ix) la période de désignation fixe (c.-à-d. une clause de « durée d'application limitée »)
- x) les conséquences pour les activités en cours et les déplacements des navires
- xi) les conséquences pour la conservation, utilisation rationnelle comprise
- xii) la représentativité des AMP dans les écosystèmes de l'Antarctique.

7.66 À l'égard de ces propositions d'AMP, la Commission rappelle les recommandations émises en 2011 par le Comité scientifique lors de sa XXX^e réunion sur ces propositions d'AMP et ses réflexions en 2012 lors de sa XXXI^e réunion.

7.67 L'ASOC a soumis à la CCAMLR trois documents sur les AMP :

- i) CCAMLR-XXXI/BG/09, qui propose la création d'un réseau d'AMP et de réserves marines sans capture dans 19 secteurs de l'océan Austral et décrit la géographie, l'océanographie et l'écologie de ces secteurs et les raisons pour lesquelles les processus et la structure écosystémiques à grande échelle de l'océan Austral doivent être protégés.
- ii) CCAMLR-XXXI/BG/10, qui donne des arguments en faveur de la désignation d'un réseau d'AMP et de réserves marines à grande échelle afin de protéger les habitats clés de l'Antarctique de l'Est. L'ASOC se rallie à la proposition avancée par l'Australie, la France et l'UE pour un système représentatif d'AMP de l'Antarctique de l'Est.
- iii) CCAMLR-XXXI/BG/11, qui met en avant l'idée d'une réserve marine en mer de Ross couvrant 3,6 millions de km² et regroupant l'ensemble de la pente et du plateau de la mer de Ross, qui sera une pièce maîtresse de tout réseau de conservation de l'océan Austral ; sa désignation en tant que réserve marine à grande échelle constituerait une étape importante pour la protection marine tant dans l'océan Austral qu'au-delà.

7.68 Les Membres ont mené des discussions et des consultations approfondies pendant la réunion de la Commission, qui ont abouti à une nouvelle révision et au développement de chaque proposition. Ces avancements sont résumés en trois catégories générales :

- i) Propositions révisées
- ii) Poursuite de l'examen des propositions d'AMP par la Commission
- iii) Réunion spéciale de la Commission.

Propositions révisées

Aire marine protégée de la région de la mer de Ross

7.69 La Nouvelle-Zélande et les États-Unis ont soumis une proposition commune révisée pour l'établissement d'une AMP dans la région de la mer de Ross (CCAMLR-XXXI/16 Rév. 1). Cette proposition, considérablement développée pour répondre à nombre des questions soulevées par les Membres durant la première semaine de réunion, réunit les aspirations respectives en matière de conservation et de recherche. L'AMP proposée est conçue pour contribuer aux objectifs suivants :

- i) protéger la structure et la fonction écologiques dans l'ensemble de la région de la mer de Ross – à tous les niveaux d'organisation biologique – en interdisant la pêche dans les habitats qui sont importants pour les mammifères, oiseaux, poissons et invertébrés indigènes
- ii) garder un secteur de référence dans lequel la pêche est limitée pour mieux jauger les effets sur l'écosystème du changement climatique et de la pêche et pour offrir d'autres occasions de mieux comprendre l'écosystème marin de l'Antarctique
- iii) promouvoir la recherche et d'autres activités scientifiques (de suivi, notamment) axées sur les ressources marines vivantes
- iv) protéger une proportion représentative du milieu benthique et pélagique marin
- v) protéger les processus écosystémiques à grande échelle responsables de la productivité et de l'intégrité fonctionnelle de l'écosystème
- vi) protéger la répartition principale des espèces-proies dominantes dans le niveau trophique pélagique
- vii) protéger les principaux secteurs d'alimentation des grands prédateurs terrestres ou de ceux susceptibles d'entrer en compétition trophique directe avec les pêcheries
- viii) protéger les sites côtiers d'une importance écologique particulière
- ix) protéger les sites importants dans le cycle biologique de la légine antarctique
- x) protéger les habitats benthiques connus, rares ou vulnérables.

7.70 L'AMP proposée couvre une superficie d'environ 2,27 millions de km² et comprend trois zones :

- a) une zone de protection générale (A)
- b) une zone spéciale de recherche (B)
- c) une zone de protection du frai (C).

7.71 La zone de protection générale constitue la partie la plus vaste de l'AMP (1,6 million de km² environ) et serait désignée « zone sans capture » où la pêche ne serait pas autorisée, sauf dans le cas d'une pêche de recherche ayant reçu l'accord préalable de la Commission.

7.72 La zone spéciale de recherche (qui recouvre pratiquement la « case rouge », site des principales divergences entre les propositions originales) correspond à bien des égards à la SSRU 881K. Un niveau de pêche réduit serait autorisé dans cette zone pour répondre tant à des questions de gestion des pêcheries, telles que le maintien de la continuité et de l'intégrité du programme de marquage, qu'à l'intérêt de recherches plus larges grâce à une zone de référence permettant d'évaluer les impacts sur les écosystèmes marins du changement climatique en les distinguant des effets de la pêche. L'élargissement de la configuration de cette zone apaiserait par ailleurs les craintes liées à la surcapacité et aux questions de sécurité. Cette zone fera l'objet des contrôles spécifiques suivants :

- i) les captures ne dépasseront pas 1 450 tonnes de *Dissostichus* spp. par période fixée de cinq ans à compter de la saison 2013/14, avec une limite de 500 tonnes par an
- ii) le marquage augmentera pour passer à trois poissons par tonne.

7.73 La zone de protection du frai fera l'objet d'une fermeture saisonnière hivernale de la pêche à la légine et d'une interdiction de tout autre type de pêche toute l'année, tout en tenant également compte de certains des effets de déplacement liés à la limitation de la pêche à la légine dans la zone spéciale de recherche.

7.74 Les zones combinées de l'AMP entraîneront le déplacement de 20% des captures par rapport aux captures totales de 1998 à 2011.

7.75 La proposition comprend les éléments prioritaires d'un plan de recherche et de suivi et d'un plan de gestion établis en vertu de la MC 91-04.

7.76 Les Membres accueillent favorablement la proposition commune révisée. Certains Membres sont d'avis que cette proposition n'est que la fusion des deux propositions originales et que, de ce fait, elle ne constitue pas une nouvelle proposition.

7.77 La Commission considère également les points suivants :

- i) les bases scientifiques sur lesquelles reposent les niveaux de protection et l'identification des menaces pour la conservation
- ii) les bases scientifiques sur lesquelles reposent les limites de capture de la zone spéciale de recherche
- iii) la délimitation spatiale
- iv) une période de désignation et une clause de durée d'application limitée
- v) l'intérêt d'obtenir d'autres avis du Comité scientifique
- vi) l'importance de la conservation, utilisation rationnelle comprise
- vii) l'implication du changement climatique pour les objectifs de conservation
- viii) les avantages de la limitation des transbordements.

Système représentatif d'AMP de l'Antarctique de l'Est

7.78 Les responsables font un compte rendu des longs débats et concertations ayant eu lieu durant la réunion. Ils ont soumis un projet de mesure de conservation révisé pour l'établissement du système représentatif d'AMP de l'Antarctique de l'Est. Les révisions

apportées ont permis de faire un grand pas en avant pour répondre aux nombreuses questions soulevées par les Membres au cours de la première semaine de réunion, entre autres :

- i) la clarification des objectifs généraux du système représentatif d'AMP, qui sont contenus dans les paragraphes du préambule
- ii) la clarification des objectifs propres à chaque AMP sur la base de la proposition décrite dans SC-CAMLR-XXX/11
- iii) une indication claire que les éléments d'un plan de gestion sont contenus dans le corps du projet de mesure de conservation
- iv) l'élaboration plus approfondie des éléments prioritaires du plan de recherche et de suivi suite à l'avis du WG-EMM-12
- v) l'ajout de dispositions relatives au contrôle et à la conformité
- vi) la délimitation plus claire de l'AMP, notamment au nord
- vii) une indication de la période de désignation et une clause de durée d'application limitée.

7.79 Les objectifs généraux du système représentatif d'AMP proposé pour l'Antarctique de l'Est sont :

- i) veiller à ce que les provinces et sous-provinces biogéographiques complexes de cette région soient représentées : notamment l'ouest, le centre et l'est du secteur de l'océan Indien, sachant que la province centrale du secteur de l'océan Indien est constituée de l'ouest de Kerguelen, Prydz, l'est de Kerguelen et Wilkes
- ii) conserver les aires représentatives de la biodiversité de la région pour veiller à ce que la biodiversité de toutes ces aires combinées soit représentative de la biodiversité de la région, et que l'aire totale combinée permette de maintenir adéquatement la biodiversité représentée
- iii) protéger les principaux processus écosystémiques, habitats et espèces, tels que les nurseries d'*E. superba*, de *D. mawsoni* et de *Pleuragramma antarcticum*
- iv) prévoir l'utilisation des AMP, dans leur ensemble ou en partie, en tant que zones dans lesquelles les changements écosystémiques en l'absence de pêche pourraient être évalués, ainsi qu'en tant que base pour évaluer les effets de la pêche dans les zones adjacentes.

7.80 Le système représentatif d'AMP proposé contient sept AMP (Gunnerus, Enderby, MacRobertson, Prydz, Drygalski, Wilkes, mer D'Urville–Mertz), chacune constituant une aire représentative avec ses propres objectifs de conservation. De plus :

- i) le système représentatif d'AMP proposé est de la superficie la plus petite possible pour représenter adéquatement la biodiversité du domaine de planification tout en veillant à ce qu'elle puisse soutenir la biodiversité au sein du système

- ii) le système représentatif d'AMP proposé a été conçu pour répondre aux exigences du Programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR, en ce sens que l'emplacement et la superficie des AMP offrent une approche pratique pour mesurer les impacts du changement climatique sur la productivité et la dynamique écosystémiques et pour suivre et mesurer les effets de la pêche dans les secteurs adjacents
- iii) le projet de mesure de conservation prévoit l'utilisation multiple des AMP, et l'annexe A prévoit d'autoriser les activités halieutiques qui n'auront d'incidence ni sur la biodiversité ni sur les valeurs scientifiques de ces AMP
- iv) l'emplacement et la superficie des AMP ont été déterminés de manière à maintenir l'utilisation rationnelle des stocks exploitables. Comme l'indiquent les analyses présentées au Comité scientifique en 2011, la proposition n'aura aucune incidence sur l'utilisation rationnelle.

7.81 Les autres éléments importants du système représentatif d'AMP proposé sont :

- i) un projet de mesure de conservation compatible avec la MC 91-04, dont l'annexe A détaillerait les mécanismes d'autorisation des activités, de pêche notamment, dans les AMP, et l'annexe B indiquerait les quelques secteurs où les activités halieutiques pourraient avoir lieu sans avoir d'incidence sur la biodiversité ou les valeurs scientifiques des AMP
- ii) la largeur longitudinale des AMP est basée principalement sur la taille du secteur d'alimentation des prédateurs terrestres. Il est ainsi reconnu que les échelles spatiales des processus écologiques de l'Antarctique de l'Est sont plus grandes que celles d'autres parties du monde. L'échelle des secteurs proposés leur permet de servir de zones de référence et assure la résilience et l'adaptation de ces systèmes aux impacts du changement climatique
- iii) les éléments prioritaires à inclure dans les plans de gestion et les plans de recherche et de suivi
- iv) des évaluations tous les dix ans, avec possibilité de les mener plus régulièrement à intervalles plus courts afin de faciliter une approche dynamique et l'inclusion de nouvelles informations dès qu'elles sont mises à la disposition de la Commission.

7.82 Au terme d'un débat et de concertations approfondis, la Commission n'est pas en mesure au cours de sa réunion de parvenir à un accord sur les propositions de la région de la mer de Ross et de l'Antarctique de l'Est.

7.83 Les États-Unis font une déclaration portant sur les points suivants :

« Les États-Unis expriment leur gratitude à la Commission pour le temps qu'elle a consacré durant la présente réunion à l'importante question de la désignation d'AMP en soutien à l'engagement collectif à mettre en œuvre un système représentatif d'AMP dans la zone de la Convention d'ici à 2012. Ils espèrent que la Commission n'a pas oublié cet engagement et déplorent qu'elle n'ait pas réussi à établir des AMP, et plus particulièrement celle de la mer de Ross. Les États-Unis font remarquer qu'il est

particulièrement décourageant que des arguments procéduraux aient été invoqués pour empêcher la situation d'évoluer et que l'on ait pu suggérer, sans autre explication, que les données scientifiques n'étaient pas suffisantes. Ils contestent fermement ces suggestions. Ils reconnaissent par ailleurs que le processus de désignation d'AMP est d'autant plus difficile qu'il exige des parties prenantes qu'elles considèrent les meilleures informations scientifiques disponibles et qu'elles les prennent en compte dans le domaine politique où des choix difficiles doivent être faits quant à la valeur relative de l'enquête scientifique, de la protection, de l'utilisation rationnelle et d'autres intérêts. Les États-Unis soutiennent que la Commission doit maintenir sa confiance en la science et en sa capacité, en tant que Commission, à prendre des décisions.

Les États-Unis font observer qu'après avoir réussi à trouver un terrain d'entente avec leurs collègues néo-zélandais, ils ont pu présenter à la Commission une proposition visant à accorder une protection réelle à l'écosystème marin unique de la région de la mer de Ross. Cette proposition continue par ailleurs de satisfaire les intérêts d'un programme robuste de marquage de légines, et autoriserait la poursuite de la pêche dans la vaste majorité des principaux lieux de pêche à la légine. La proposition d'AMP avancée pour la région de la mer de Ross est fondée sur les bases particulièrement solides d'une science antarctique élaborée par les scientifiques des Membres de la CCAMLR depuis 50 ans – celle-là même sur laquelle nous avons, en tant que Commission, fait reposer l'ensemble de nos décisions de conservation. S'agissant de l'accord sur un cadre général pour les AMP auquel la Commission est arrivée l'année dernière, les États-Unis mentionnent les efforts considérables consentis pour veiller à ce que leur proposition soit conforme aux principes généraux et aux exigences des AMP convenus par tous. Les États-Unis reconnaissent que les AMP proposées au sein de la CCAMLR relèvent d'initiatives de la Commission, et qu'à ce titre, les AMP établies doivent répondre aux avis de tous les Membres et les représenter. À cette fin, depuis plusieurs années, les États-Unis ont consulté tous les membres de la CCAMLR par l'intermédiaire de la Commission, du Comité scientifique, des divers sous-groupes et de discussions bilatérales et multilatérales, et ont entretenu un dialogue étroit avec la communauté d'organisations non gouvernementales qui manifestent de l'intérêt pour les travaux et les responsabilités de la CCAMLR.

Alors que la Commission n'a pas été en mesure d'obtenir, à la présente réunion, les résultats que les États-Unis et d'autres avaient escomptés – que bien des groupes observant la CCAMLR de l'extérieur avaient peut-être escomptés –, les États-Unis sont déterminés, en tant que pays et Membre de cette organisation qui s'est engagée à établir des AMP, à poursuivre avec leurs collègues autour de cette table l'avancement des travaux qui permettront d'atteindre les buts qui ont été fixés. Les États-Unis se félicitent de la décision de la Commission d'organiser une réunion d'intersession pour faire avancer les travaux visant à l'établissement d'AMP, et l'incite vivement à redoubler d'efforts et de détermination à l'avenir pour assumer ses responsabilités, satisfaire à ses engagements et collaborer de manière constructive. »

7.84 La Nouvelle-Zélande fait une déclaration portant sur les points suivants :

« La Nouvelle-Zélande comprend et partage la déception exprimée par d'autres Membres sur le peu d'avancement, à la réunion de la Commission de cette année de l'importante question des aires marines protégées. La flexibilité dont ont fait preuve

les Membres au cours de la dernière journée nous a permis de tracer une voie à suivre, témoignant ainsi de l'engagement collectif à faire avancer les discussions sur les AMP au sein de la CCAMLR. C'est dans un état d'esprit positif que la Nouvelle-Zélande abordera la réunion spéciale de la Commission et du Comité scientifique en juillet en Allemagne, en étant à l'écoute des Membres et en échangeant des points de vue, motivée par le souhait de faire évoluer ces initiatives importantes, notamment la proposition conjointe de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis pour une aire marine protégée dans la région de la mer de Ross. »

7.85 L'Australie fait la déclaration suivante :

« L'Australie se joint aux États-Unis pour remercier les Membres d'avoir consacré tant de temps, à cette réunion, à la discussion des aires marines protégées. Elle est très déçue que les mesures de conservation proposées pour établir un système représentatif d'aires marines protégées de l'Antarctique de l'Est et une AMP dans la mer de Ross n'aient pas été adoptées à la XXXI^e réunion de la CCAMLR, mais elle salue l'engagement des Membres à tenir, vers le milieu de l'année prochaine, une réunion spéciale axée sur ces propositions.

Selon nous, la CCAMLR a laissé passer l'occasion de donner suite à son engagement à créer un système d'aires marines protégées.

L'Australie a proposé, l'année dernière, la mesure générale sur les AMP qui a été adoptée par acclamation. En adoptant cette mesure, la CCAMLR réaffirmait son engagement envers les aires marines protégées. L'ambiance était à l'optimisme et la volonté d'aller de l'avant manifeste. La CCAMLR reconnaissait qu'un système d'aires marines protégées pouvait faire avancer ses objectifs et équilibrer la conservation et l'utilisation durable. J'espère que ces idées sont toujours de mise.

En 2002, le Sommet mondial pour le développement durable a décidé que des aires marines protégées devraient être établies au plus tard en 2012.

Le Comité scientifique s'efforce depuis cette date de déterminer où les AMP devraient être situées, ce qui devrait être protégé et comment elles devraient être gérées. En 2009, alors qu'il travaillait déjà considérablement sur la question depuis 2005, le Comité scientifique a établi un programme de travail en vue de satisfaire la date limite de 2012. Depuis lors, le Comité scientifique a convoqué des ateliers techniques sur les AMP et travaillé sur un système représentatif d'AMP. Les avis émis par le Comité scientifique en 2011 sont toujours valides car les bases de la proposition sur l'Antarctique de l'Est n'ont pas changé.

Il est indubitable que l'AMP de l'Antarctique de l'Est, tout comme la proposition de la mer de Ross, repose sur des bases scientifiques très solides, et que ces deux propositions sont compatibles avec la mesure de conservation 91-04.

Un grand nombre de Membres et leurs scientifiques ont accompli un travail considérable, basé sur les études scientifiques réalisées depuis 2005 et sur les avis émis l'année dernière, pour avancer ces propositions.

Il est tout à fait exceptionnel que les membres de la CCAMLR n'aient pu mener de discussions approfondies sur le contenu de ces propositions. Même le projet de mesure de conservation sur les mesures commerciales, auquel quelques Membres se sont fermement opposés par le passé, s'est vu accorder du temps lors de la préparation des mesures lorsqu'il a été présenté.

Le système du Traité sur l'Antarctique est un système collégial dans lequel les Parties travaillent en coopération et en collaboration à la réalisation d'objectifs convenus. Par la mesure de conservation 91-04, la Commission accepte de mettre en place un système d'AMP dont les objectifs sont cités au paragraphe 2. Cette mesure s'inscrit dans les intentions du système du Traité sur l'Antarctique et du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.

La CCAMLR défend et met en pratique depuis toujours ses objectifs de conservation. En dépit du fait que la Commission n'ait pas réussi à adopter une mesure de conservation contraignante à la présente réunion, nous estimons que des progrès ont tout de même été effectués. Nous avons eu une longue discussion sur le processus et j'espère que nous avons pratiquement fait le tour de la question. Nous espérons que lors de la réunion spéciale de la Commission, l'intention d'établir ces aires marines protégées sera réelle.

Encore une fois, je remercie les Membres d'avoir accordé autant de temps, à la réunion de cette année, à l'examen des propositions d'AMP. »

Zones spéciales destinées à la recherche scientifique

7.86 Suite aux nombreuses discussions et consultations durant la réunion, l'UE a soumis une proposition révisée concernant la protection des habitats et communautés situés sous les plates-formes glaciaires, glaciers et langues de glace dans les sous-zones 48.1, 48.5 et 88.3. La proposition révisée cherche à établir des Zones spéciales destinées à la recherche scientifique (SASR) dans les communautés et habitats marins exposés suite à l'effondrement de plates-formes glaciaires. La proposition révisée a fait un grand pas en avant pour répondre aux nombreuses questions soulevées par les Membres au cours de la première semaine de réunion.

7.87 La proposition reconnaît que l'effondrement des plates-formes glaciaires constitue l'un des signes les plus manifestes du changement climatique et que 87% des plates-formes glaciaires de la péninsule antarctique ont reculé ces dernières décennies. Les habitats révélés par des plates-formes glaciaires effondrées offrent des occasions uniques pour l'étude scientifique et, compte tenu des interactions et de la nécessité de les étudier en l'absence de tout effet causé par d'autres activités anthropiques, la proposition présente un mécanisme d'établissement de SASR dans l'hypothèse de l'effondrement d'une plate-forme glaciaire. Ces SASR seraient établies afin de contribuer à la réalisation des objectifs suivants :

- i) établir des zones de référence scientifique pour le suivi de la variabilité spatiale naturelle et du changement à long terme dans les ressources marines vivantes de l'Antarctique et les systèmes écologiques qu'elles constituent

- ii) maintenir l'intégrité des écosystèmes, de la biodiversité et des habitats nouveaux qui émergent et se développent naturellement après un effondrement, et permettre à ces aires de s'adapter à de nouveaux régimes environnementaux
- iii) faciliter l'étude scientifique des interactions écologiques dans ces zones marines en l'absence de tout effet direct d'activités de pêche.

7.88 Au terme d'un débat et de concertations approfondis, la Commission n'est pas en mesure au cours de sa réunion de parvenir à un accord sur les propositions.

7.89 L'UE fait la déclaration suivante :

« L'UE déplore profondément le manque de progrès concernant l'adoption de sa proposition sur la protection intérimaire de zones après l'effondrement de plates-formes de glace afin de permettre des recherches scientifiques sur les communautés et habitats marins qui sont uniques et d'un intérêt scientifique considérable.

L'UE rappelle les conclusions auxquelles est arrivé le WG-EMM en juillet 2012, à savoir que la base scientifique sur laquelle repose la protection de ces zones était adéquate et qu'aucune autre justification scientifique n'était nécessaire (SC-CAMLR-XXXI, annexe 6, paragraphe 3.33). En outre, le Comité scientifique a reconnu, à sa réunion de 2011, la valeur scientifique et de conservation d'habitats exposés à la suite de l'effondrement d'une plate-forme glaciaire, ainsi que leur valeur pour la recherche scientifique. Il a également noté que la protection spatiale pourrait être mise en œuvre en tant que mesure de précaution, de telle sorte qu'une protection serait automatiquement accordée aux zones dans lesquelles il y aurait eu effondrement de plates-formes glaciaires (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 5.76 et 5.77).

L'UE a travaillé avec de nombreuses délégations pour prendre en compte leurs inquiétudes à l'égard de cette proposition, entre autres en modifiant la proposition d'aire marine protégée (AMP) en une proposition de zone spéciale destinée à la recherche scientifique (SASR), en raison des craintes exprimées quant à la question de savoir si la nécessité de mener des recherches sur les écosystèmes exposés des plateaux justifie la création d'une AMP. Il est donc regrettable qu'un certain nombre de questions non résolues, notamment la suggestion que la mesure de conservation soit d'une durée déterminée et la demande d'inclusion de délais très stricts pour la réalisation des recherches scientifiques, aient rendu le consensus impossible.

L'UE estime que la suggestion de limiter la durée de validité de la présente mesure de conservation est incompatible avec les objectifs de recherche et de protection de la proposition et ne s'aligne pas sur les objectifs de conservation de la CCAMLR, à savoir que les mesures de conservation, sauf celles portant sur des limitations de capture, qui sont revues chaque année, sont par défaut d'une durée indéterminée. Cela est d'autant plus pertinent que la Commission CAMLR peut révoquer ou réviser une mesure de conservation quelle qu'elle soit à tout moment. Mais ce n'était pas suffisant pour certaines délégations.

L'UE remercie toutes les délégations qui ont pris part à la discussion de cette mesure, mais elle déplore le fait que la Commission n'a pas pu s'accorder sur une mesure qui

entraînerait des fermetures déterminées sur la base d'avis scientifiques et dans des secteurs qui ne font pas l'objet de pêche. »

7.90 Le Royaume-Uni fait la déclaration suivante :

« Le Royaume-Uni trouve inquiétant que la Commission n'ait pas été en mesure de s'accorder, même sur une mesure de protection intérimaire, limitée dans le temps, des zones marines exposées suite à l'effondrement d'une plate-forme glaciaire. Ces zones seront d'une importance scientifique extrême et de nombreux programmes scientifiques nationaux sur l'Antarctique seront enthousiastes pour y mener des recherches. Que certains Membres ne puissent pas même convenir de repousser la décision de permettre que des activités liées à la pêche empiètent sur ces zones tant que ces travaux scientifiques importants ne sont pas terminés, semble plutôt indiquer que l'attrait du gain économique commence à prendre le dessus sur l'importance de la recherche scientifique. »

Poursuite de l'examen des propositions d'AMP par la Commission

7.91 L'UE fait la déclaration suivante :

« L'Union européenne est très déçue du manque de progrès à la présente réunion dans l'établissement d'un réseau représentatif d'aires marines protégées (AMP).

La CCAMLR, l'un des grands acteurs de la conservation depuis 30 ans, a pris l'engagement d'établir un réseau représentatif d'AMP au plus tard en 2012 conformément à l'engagement du Sommet mondial pour le développement durable de 2002. Cet engagement a été réaffirmé à la récente Conférence des Nations Unies sur le développement durable dite Rio+20 qui a souligné l'importance des mesures de conservation propres à la zone, AMP comprises, conformément au droit international et fondées sur les meilleures informations scientifiques disponibles.

Les propositions d'AMP sur la mer de Ross et l'Antarctique de l'Est ont été examinées en détail à la réunion de l'année dernière du Comité scientifique, à la séance plénière de la Commission ainsi qu'à la réunion du WG-EMM en 2012. L'UE est d'avis que ces propositions sont basées sur les meilleures informations scientifiques disponibles et que toute autre discussion scientifique à leur égard serait superflue.

Ces deux dernières semaines, la CCAMLR a eu l'occasion d'échanger des points de vue et de participer à des discussions, au cours, entre autres, de longs et grands débats, afin de faire avancer l'adoption d'aires marines protégées.

Néanmoins, il est regrettable que, malgré les efforts consentis par de nombreuses délégations, la CCAMLR n'ait pu s'accorder et établir une AMP.

L'UE est très déçue et craint que la CCAMLR ait perdu l'attitude innovatrice dans le domaine de la conservation qui a fait son renom et qu'elle adoptait par le passé, notamment en créant la première AMP en haute mer en 2009, et que la crédibilité de cette Organisation soit remise en question. Il s'agit d'un échec non seulement face aux fortes attentes exprimées, en dehors de cette salle, par nos citoyens, la société civile,

les ONG et les médias, mais aussi vis-à-vis de l'engagement que nous avons pris par rapport à la création d'un réseau représentatif d'AMP au plus tard en 2012. Cet échec envoie le mauvais signal en laissant croire que les intérêts économiques individuels supplantent l'intérêt collectif, ce qui, selon nous, ne s'inscrit pas dans l'esprit du système du Traité sur l'Antarctique.

L'UE espère que la CCAMLR sera à même de faire progresser cette question l'année prochaine et attend avec intérêt d'engager un dialogue constructif avec d'autres délégations pour ouvrir la voie à la création d'un réseau représentatif d'AMP en 2013.

L'UE aimerait par ailleurs informer les Membres que, dans un premier temps, elle suspendra la préparation de l'AMP prévue dans la mer de Weddell, projet que l'Allemagne souhaitait diriger, tant que la Commission de la CCAMLR n'aura pas démontré une réelle volonté politique de promouvoir les AMP. »

7.92 La France fait la déclaration suivante :

« M. le président, chers collègues,

La France regrette que la XXXI^e réunion de la CCAMLR ne soit pas parvenue à un consensus en vue d'honorer l'engagement qu'elle avait pris de créer, en 2012, un réseau représentatif d'aires marines protégées dans l'océan austral. Force est de constater que nous avons manqué ce rendez-vous que nous nous étions nous-mêmes fixé.

Nous avons des propositions portées par près de la moitié des membres de cette organisation. Ces propositions étaient basées sur les meilleures données scientifiques disponibles, comme l'a souligné le Comité scientifique. Elles concernaient des régions d'une importance scientifique et environnementale majeure, dont la protection répondait non seulement aux exigences de la science, mais prenait également en compte la notion d'utilisation rationnelle inscrite à l'article II de la Convention.

Il est regrettable que ces propositions, notamment celle concernant l'Antarctique de l'Est, proposée par l'Australie et la France avec le soutien de l'UE, et celle concernant la Mer de Ross proposée par la Nouvelle Zélande et les États-Unis, n'aient pu être examinées sur le fond.

La France souhaite bien entendu que les discussions puissent se poursuivre et soutient la proposition de convoquer une réunion spéciale de la Commission dédiée aux aires marines protégées. La France rappelle néanmoins tous les membres de la CCAMLR à leurs responsabilités. Elle souhaite avoir l'assurance que les propositions d'aires marines protégées seront à cette occasion examinées sur le fond, dans un esprit constructif et de coopération, et qu'une décision sera prise sur la création d'un système représentatif d'aires marines protégées. »

7.93 Le Royaume-Uni fait la déclaration suivante:

« Le Royaume-Uni est extrêmement déçu par l'échec de la Commission qui n'a réussi à parvenir à un accord sur aucune des propositions d'AMP lui ayant été soumises en cette année décisive, alors que le reste du monde a les yeux fixés sur nous. Cette organisation a été à la pointe de la conservation pendant plus de 30 ans, mais sa

crédibilité en tant que telle est aujourd'hui remise en question, et compte tenu des résultats de cette réunion, elle en souffrira sur la scène internationale.

Nous estimons que la Commission court le risque de ne pas pouvoir remplir les objectifs de conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique visés dans la Convention, et que l'esprit de coopération dans lequel nous protégeons l'environnement de l'Antarctique est menacé.

Conformément à l'engagement international pris par les nations en 2002 au Sommet mondial pour le développement durable, la Commission s'est engagée à œuvrer vers la création d'AMP avant la fin 2012. En ce sens, des efforts et des ressources considérables ont été consentis par de nombreux Membres pour présenter un argument scientifique solide pour la protection des aires tant de la mer de Ross que de l'Antarctique de l'Est. Il s'agit là d'un précédent inquiétant établi par le fait que des accords manifestes auxquels étaient arrivés le Comité scientifique et ses groupes de travail ont été ignorés ou n'ont pas été considérés par certains Membres de la Commission, et que des procédures reconnues ont été bloquées durant la réunion, freinant ainsi les discussions sur ces questions importantes.

Nous gardons toutefois l'espoir que la Commission sera capable de faire avancer le sujet des AMP, et que le grand nombre d'éléments positifs issus des discussions de cette année pourra servir en ce sens lors de la réunion spéciale de la Commission en 2013. Le Royaume-Uni est fermement résolu à mettre en place un système représentatif d'AMP dans la zone de la Convention, sur la base des meilleurs avis scientifiques disponibles. Nous avons l'intention de continuer à œuvrer avec tous les Membres pour obtenir un accord sur les AMP, et nous attendons avec intérêt et optimisme que soient tenus tous les engagements pris par la Commission vis-à-vis de la conservation et de la protection et auxquels nous avons tous souscrit dans le cadre du Traité sur l'Antarctique. »

7.94 L'Allemagne, se faisant l'écho des déclarations précédentes, exprime elle aussi sa profonde déception face à l'échec du consensus sur les propositions d'AMP. L'Allemagne demande à la Commission de montrer clairement sa volonté politique de promouvoir les AMP dans un proche avenir.

7.95 Le Japon fait la déclaration suivante :

« Le Japon fait observer qu'il partage les sentiments des Membres ayant proposé des AMP et plus particulièrement de l'UE qui a fait des efforts considérables pour tenir compte de toutes les observations formulées par de nombreux Membres, y compris des idées productives du Japon. Il ajoute que ces deux dernières semaines, le Japon s'est investi de façon constructive dans toutes les discussions menées par les Membres auteurs des propositions, et il demande à ces Membres de ne pas oublier le fait que tous les Membres et leurs délégués ont contribué à ces discussions fructueuses et ont consenti un temps et des efforts considérables pour parvenir à une compréhension mutuelle. Le Japon demande également aux Membres ayant soumis une proposition de ne pas oublier les commentaires constructifs formulés pendant ces réunions et de tenir compte de ces commentaires pertinents dans l'accomplissement de leur objectif de création d'AMP. Pour terminer, le Japon déclare qu'il continuera de contribuer de

façon productive aux discussions visant à la création d'aires marines protégées de la CCAMLR conformément à sa politique ainsi qu'à la mesure de conservation 91-04. »

7.96 La Russie fait une déclaration portant sur les points suivants :

« La Russie indique qu'elle accorde une grande importance à l'accord consensuel à l'égard de la réalisation d'autres travaux sur les AMP et à une même interprétation des principes généraux qui seront appliqués à ces travaux. Elle fait observer que le problème de la création d'AMP ne se limite pas au nombre de propositions mais qu'il s'agit d'un processus complexe. La réunion spéciale abordera tout un éventail de questions concernant la création d'AMP. Non seulement elle prendra des décisions à l'égard des AMP de la mer de Ross et de l'Antarctique de l'Est, mais elle examinera aussi toute autre proposition qui pourrait être présentée. La Russie indique que cette session du Comité scientifique sera un événement extraordinaire car un tel précédent n'a encore jamais été établi. Selon elle, les discussions de la présente réunion ont porté sur un grand nombre de questions, ce qui veut dire que le Comité scientifique devrait pouvoir examiner toutes les informations disponibles, et non pas uniquement celles qui seront présentées pendant la période d'intersession. La Russie est d'avis que les avis émis précédemment par le Comité scientifique ne portaient que sur certains aspects des AMP et qu'il convient d'examiner toutes les informations disponibles. Elle indique que, compte tenu de tous ces points, la décision d'organiser une telle réunion spéciale produira les résultats qui conviennent. »

7.97 La délégation de l'Ukraine présente la déclaration suivante pour le rapport :

« Les aires marines protégées sont l'une des approches disponibles pour gérer un écosystème ou une partie d'écosystème. Nous devrions probablement nous demander pourquoi nous appliquons ce type de gestion et ce que nous cherchons à atteindre en appliquant cette méthode.

S'il faut comprendre qu'un écosystème restera vierge du fait de la mise en œuvre de cette approche, alors ce ne sera probablement pas tout à fait vrai. En mer de Ross, seul le fond marin et les communautés biotiques ne seront pas touchés par les activités anthropiques. S'agissant des communautés pélagiques biologiques, compte tenu du fait que la majorité de vie marine dans l'océan Austral passe par un stade de développement pélagique, il ne faudra pas s'attendre à ce que ces communautés ne soient pas affectées par la pêche et par d'autres types d'activités commerciales dans les environs. Dans ce cas, on ne peut parler que de l'intégrité relative des communautés biotiques de fond. Nous disons « relative » en raison des effets destructeurs connus des icebergs sur le fond marin, qui touchent principalement les parties de l'intérieur du plateau. Les communautés biotiques de fond ont généralement été étudiées sur l'intérieur du plateau. Si l'on exclut le grand nombre de campagnes exploratoires menées par les navires battant pavillon de l'URSS dans les années 1970 et 1980, pratiquement aucune recherche exhaustive n'a été réalisée sur l'extérieur du plateau.

En réalité, nous ne pouvons envisager de cesser tout type d'activité commerciale que dans un secteur spécifique qui soit aussi isolé que possible de préférence, pour ensuite surveiller un habitat particulier et le comparer à un autre secteur dans lequel ces activités n'auront pas été interrompues. Si ce n'est pas le cas, pourquoi établir des

AMP ? En théorie, pour protéger quelque chose et ensuite observer comment l'écosystème d'un certain secteur fonctionne par rapport à un secteur pêché et considérer des méthodes pour améliorer la gestion. Autrement, toutes nos actions ne sont tout simplement dirigées que vers la conservation.

D'une manière générale, nous devrions en premier lieu déterminer quels sont les systèmes typiques d'un secteur en menant un programme de recherche dirigée (pas seulement une recherche *ad hoc*) et en effectuant vraiment une évaluation des surfaces de fond marin ; ensuite nous choisirions les zones d'intérêt (celles qui correspondraient au concept d'une AMP, avec une série d'études de suivi conçues au préalable), et enfin ces zones seraient désignées en tant qu'AMP (voilà ce qu'est une approche de gestion). Tout ce qui précède est déjà présumé par la mesure de conservation spéciale 91-04 qui a été adoptée l'année dernière. Nous estimons que toutes les actions mises en œuvre dans le cadre de notre Convention doivent l'être en vertu des mesures de conservation adoptées par la Commission.

Si nous voulons vraiment introduire cette mesure de conservation, il faut que des arguments scientifiques solides soient soumis au Comité scientifique. Malheureusement, cela n'a pas encore été le cas. De plus, il est absolument certain qu'il ne sera pas possible de mener un suivi dans la zone immense qu'il est proposé de fermer à la recherche quelle qu'elle soit (et en Antarctique seule la pêche, du moins à certains niveaux, peut garantir que des recherches auront lieu). La situation sera la même que dans l'AMP des îles Orcades du Sud. Après trois années, nous n'avons reçu aucun rapport d'activité sur l'AMP en vertu de la mesure de conservation 91-03.

À présent, l'ensemble de la zone dont la CCAMLR est responsable, délimitée par la Convention, est essentiellement une grande AMP. Les principaux buts et objectifs fixés dans les projets de propositions des États-Unis, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie s'alignent presque totalement sur les buts et objectifs de la Commission, à savoir la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique (sur la base des données scientifiques acquises continuellement), et leur utilisation rationnelle (Article II de la Convention, paragraphes 1 et 2). Certains projets de propositions d'AMP présentés au Comité scientifique limitent l'exploitation des ressources marines vivantes. Or la pêche est actuellement déjà limitée (ou interdite) dans la majeure partie de la zone de la Convention. Selon nous, cela ne sert à rien de créer des AMP fermées dans le but – comme cela est indiqué dans certains projets de propositions – « d'y effectuer des recherches ». Tous les Membres, ainsi que les non-Membres, de la Commission peuvent mener des recherches librement dans la mesure où ils en informent la Commission et lui en communiquent les résultats (ce qui est également mentionné dans les projets de propositions d'AMP). Toutes les questions concernant la pêche, la recherche et les autres activités sont strictement et clairement réglementées par les mesures de conservation que la Commission adopte chaque année. En fait, c'est la même chose qui est proposée dans les projets de propositions d'AMP. De toute évidence, la Commission et ses organes assument encore assez bien le rôle de gestionnaire, comme l'indiquent les rapports d'organisations internationales au sein desquelles la CCAMLR est citée comme une organisation marine internationale exemplaire. La pêche INN est un problème qui n'est pas traité adéquatement par la Commission. L'Ukraine n'a cessé de répéter aux réunions de la Commission que la fermeture de lieux de pêche dans les eaux proches de la côte n'empêche pas la pêche

illicite, mais au contraire, elle y contribue ; en fermer encore plus par le mécanisme des AMP favorisera une augmentation de la pêche INN.

Par la mise en place de restrictions permanentes sur la pêche exploratoire dans certains secteurs, nous sommes arrivés à un point où il n'est désormais possible de pêcher que dans des zones très localisées. Alors que la CCAMLR était une organisation censée développer des méthodes permettant de garantir l'utilisation rationnelle des ressources marines vivantes, elle est progressivement devenue une organisation axée uniquement sur leur conservation. Il nous semble que si l'on continue sur cette voie, la Convention actuelle perdra toute sa légitimité. Il faudra alors envisager l'annulation de la Convention et la création d'une nouvelle convention, ou la révision du protocole de Madrid par l'introduction dans son mandat de zones marines en plus des zones terrestres. Ce ne serait pas la fin du monde. Il suffirait d'admettre les faits et de les accepter. Bien sûr nous devons penser aux conséquences, notamment qu'il ne faudra plus penser à élargir les connaissances scientifiques sur la région pendant de nombreuses années, vu l'état actuel de l'économie mondiale. »

7.98 En réponse à la déclaration de l'Ukraine, le Royaume-Uni déclare qu'il ne partage pas le point de vue exprimé par ce pays. Le paragraphe 1 f) de l'Article IX du Traité sur l'Antarctique engage les Parties à la préservation et à la conservation des ressources vivantes de l'Antarctique. De plus, le Royaume-Uni renvoie également l'Ukraine au paragraphe 5.38 du rapport SC-CAMLR-XXXI, dans lequel sont présentées les diverses activités scientifiques que le Royaume-Uni a l'intention de proposer pour l'AMP du plateau sud des îles Orcades du Sud.

7.99 La République de Corée fait la déclaration suivante :

« Le gouvernement de la République de Corée note avec satisfaction le désir commun des Parties contractantes de soutenir les propositions d'aires marines protégées (AMP) de la CCAMLR pour la région de la mer de Ross et pour l'Antarctique de l'Est. La délégation coréenne exprime son plein soutien à la création des AMP. Elle a activement participé à la discussion durant la réunion de la Commission ainsi que lors des sessions informelles avec les Membres concernés, dans l'objectif de faire avancer le processus de création des AMP aussi vite que possible sur les bases scientifiques les plus solides. La Corée a émis la suggestion de traiter les questions procédurales et scientifiques soulevées par certains Membres conformément à l'esprit consensuel de la CCAMLR. Le gouvernement coréen se félicite donc de la décision prise par les membres de la Commission de convoquer en 2013 une réunion spéciale de la Commission en Allemagne, précédée d'une réunion du Comité scientifique. La Corée espère que la procédure visant à obtenir un consensus sur les AMP de la CCAMLR sera facilitée par cette réunion spéciale et d'autres mécanismes consultatifs et qu'elle donnera des résultats fructueux. »

7.100 Le Chili fait la déclaration suivante :

« Le Chili est en faveur de la création d'AMP par le biais d'accords multilatéraux et sur la base d'évidences scientifiques claires. Ceci est démontré par notre participation aux réunions de la CCAMLR et aux réunions scientifiques dans lesquelles des initiatives ont été abordées, telles que l'atelier qui s'est tenu récemment en mai 2012 à Valparaiso, au Chili, dans le cadre de la CCAMLR, pour identifier les éléments qui

concourraient à la création d'AMP dans la péninsule antarctique et l'arc du Scotia. À cet égard, nous tenons à remercier l'Australie, la France et l'Union européenne de leur proposition d'établir une AMP dans l'Antarctique de l'Est, ainsi que la Nouvelle-Zélande et les États-Unis pour leur proposition d'établir une AMP dans la mer de Ross. Nous estimons que ces propositions renferment des complexités scientifiques et politiques méritant une profonde réflexion. La délégation chilienne est ouverte, et le restera, à la discussion du fond de ces propositions et apprécie le riche débat qu'elles ont généré lors de la XXXI^e réunion de la CCAMLR, qui, à notre avis, a mené à une meilleure compréhension des positions et des préoccupations des Membres. Nous sommes heureux de constater l'intérêt que ces initiatives ont soulevé parmi les membres de la CCAMLR, comme le prouve la décision de tenir une réunion spéciale de la CCAMLR pour examiner cette question, laquelle sera précédée d'une réunion du Comité scientifique en juillet 2013. »

7.101 Le Brésil fait la déclaration suivante :

« Comme je l'ai déjà mentionné, le Brésil considère que les deux propositions d'AMP présentent des avantages importants. La Commission, pendant sa réunion, a pu entretenir des discussions importantes et fructueuses sur la question. Le fait que nous ayons désormais une proposition conjointe en ce qui concerne la mer de Ross est la preuve des progrès effectués et du plein engagement de toutes les délégations, en toute bonne foi, dans un bon état d'esprit, dans ces discussions très importantes.

Il s'agit des toutes premières propositions d'AMP que la Commission aura étudiées du fait de la mesure de conservation 91-04. Il est tout naturel, vu que nous sommes engagés dans une démarche relativement nouvelle pour nous tous, que nous ayons des doutes sur la bonne façon d'avancer.

Tant d'interrogations ont été soulevées. Puis, à la présente réunion, la Commission n'a pas réussi à trouver un accord commun. Je pense vraiment que l'idée d'une réunion spéciale de la Commission, précédée d'une réunion spéciale du Comité scientifique, peut nous aider à nous concentrer pleinement sur les deux propositions avec une grande ouverture d'esprit.

Je suis tout à fait conscient que des préoccupations seront exprimées, que des points importants seront remis en question, que des doutes se feront jour. Mais je suis convaincu que cette démarche sera très importante pour nous tous et qu'elle aidera la Commission à trouver le moyen d'aboutir à une décision cohérente et, je l'espère, positive sur les deux propositions d'AMP que nous avons devant nous. »

7.102 L'Argentine fait la déclaration suivante :

« L'Argentine rappelle son ferme engagement à parvenir à un résultat positif à l'issue des délibérations sur les AMP, lequel réaffirmera les objectifs de conservation de la CCAMLR. Comme l'a souligné le Brésil, le fait que les États-Unis et la Nouvelle-Zélande ont élaboré une proposition conjointe est une étape majeure dans cette réunion. En conséquence, l'Argentine est d'avis que les résultats de ces deux semaines de travail ne devraient pas être considérés comme un échec, mais comme un pas en avant sur la voie d'un consensus solide sur la création du système d'aires marines protégées de la CCAMLR. »

7.103 L'Inde fait la déclaration suivante :

« Merci M. le président.

L'Inde tient à déclarer qu'elle partage l'opinion exprimée précédemment sur les progrès réalisés à la présente réunion ainsi que sur les problèmes qui empêchent de parvenir à un consensus à l'égard des AMP. Il est tout à fait naturel que la voie du consensus soit quelque peu frustrante mais les efforts consentis sont à la mesure des objectifs que la CCAMLR s'est fixés. Félicitations aux États-Unis et à la Nouvelle-Zélande pour avoir fusionné leurs propositions et merci à l'Australie d'avoir apporté des modifications en réponse aux préoccupations exprimées par l'Inde. Il est par ailleurs encourageant de constater que c'est à l'unanimité qu'a été prise la décision de mener une session spéciale du Comité scientifique à Bremerhaven, en Allemagne. Étant donné l'importance des propositions d'AMP, l'Inde attend avec intérêt que tous les Membres redoublent d'effort pour garantir un consensus sur la question pendant la session proposée. Bien que la création des AMP puisse sembler prendre du retard, le fait que chaque pays Membre accepte le principe de base de la création des AMP garantira que ces propositions seront acceptables pour tous, au plus vite. »

7.104 L'ASOC fait la déclaration suivante :

« Chers délégués, ma première réunion CCAMLR était durant la négociation de la Convention en 1980. Depuis lors je suis de près l'évolution de la Convention. Aujourd'hui je ressens de la tristesse et de la colère.

L'ASOC, qui regroupe WWF, Greenpeace, les amis de la Terre, les Pew Charitable Trusts et bien d'autres organisations, a participé à la CCAMLR au fil des ans, en adhérant à ses règles et procédures et en travaillant avec les Membres pour faire avancer de manière constructive la science et la gestion qui soutiennent la conservation de la vie marine et des écosystèmes de l'Antarctique.

La CCAMLR s'est fait une fierté d'être à l'avant-garde de la conservation marine et de la gestion des pêcheries, ce que l'ASOC a salué et approuvé. En 2005, la CCAMLR s'est engagée à mettre en place un système représentatif d'AMP au sein de la zone de la Convention avant la fin de 2012, ce que nous avons accueilli favorablement et soutenu. Comme je le mentionnais hier, cet engagement a valu à la CCAMLR le prix le plus important du WWF. Mais aujourd'hui, l'ASOC et les millions de personnes représentés par nos groupes de membres sont extrêmement déçus que la CCAMLR n'ait pas été capable d'honorer ses importants engagements. Cette responsabilité et cet échec appartiennent à tous les Membres de cette Commission.

Certains d'entre vous ont présenté des propositions basées sur une science solide pour répondre à ces engagements et aux objectifs de la Convention CAMLR, ce que nous apprécions tout particulièrement. Mais d'autres semblent nier ou oublier tout le travail accompli. Depuis sept ans, vous avez tenu des réunions formelles et informelles sur les AMP, et même des ateliers scientifiques très détaillés. Dans les discussions de ces deux dernières semaines, certains d'entre vous ont demandé, pour appuyer la création des AMP, un niveau de certitude scientifique, qui, s'il était appliqué de la même manière aux activités de pêche, entraînerait une réduction ou même une suppression de la pêche.

Vous avez tous pris des engagements les uns envers les autres, et envers la communauté en général. En venant à cette réunion, nous nous attendions à ce que vous respectiez ces engagements, ce qui n'a pas été le cas et nous déçoit terriblement. Alors, qu'est-ce que la CCAMLR a l'intention de faire ?

L'ASOC espère que des travaux sérieux seront menés pendant la période d'intersession pour garantir que cette Commission sera capable de tenir ses engagements vis-à-vis de la création d'AMP, ce qui concourra à ce qu'un système représentatif d'AMP de la CCAMLR fasse l'unanimité à la réunion de l'année prochaine. Sachez que le reste du monde gardera les yeux braqués sur vous. Compte tenu de l'importance que l'ASOC accorde à cette question, nous sommes prêts à offrir une contribution de 10 000 USD à la CCAMLR pour aider à organiser les réunions d'intersession du Comité scientifique et de la Commission, qui, nous l'espérons, vous permettront d'avancer vraiment dans vos engagement. »

Réunion spéciale de la Commission

7.105 La Commission accepte la proposition suivante, avancée par la Nouvelle-Zélande, concernant une réunion spéciale de la Commission et une réunion d'intersession du Comité scientifique en juillet 2013 pour poursuivre les travaux de la Commission liés aux AMP :

Notant le souhait commun des Membres de faire avancer les propositions relatives aux AMP de la CCAMLR, la Commission décide de convoquer une réunion spéciale de la Commission qu'il est provisoirement prévu de tenir à Bremerhaven les 15 et 16 juillet 2013, et qui sera précédée d'une réunion du Comité scientifique provisoirement prévue du 11 au 13 juillet 2013, pour les raisons suivantes :

- i) la réunion spéciale de la Commission examinera les questions liées aux AMP et prendra des décisions, si possible, sur la proposition d'AMP commune de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis pour la région de la mer de Ross et sur la proposition d'AMP commune de l'Australie, de la France et de l'UE pour l'Antarctique de l'Est
- ii) la réunion du Comité scientifique avisera la Commission après avoir passé en revue les informations scientifiques qu'il a déjà examinées et toute autre information scientifique disponible susceptible d'éclairer les délibérations de la Commission sur la proposition, conformément à la MC 91-04.

7.106 La Commission décide par ailleurs qu'aux fins de cette réunion spéciale, M. Løbach présidera la Commission en raison de l'expérience qu'il a acquise sur cette question à cette XXXI^e réunion de la CCAMLR.

7.107 La Commission décide d'établir un fonds de dépôt volontaire dans le but d'aider le secrétariat à financer la réunion spéciale, et invite les Membres à contribuer à ce fonds. Les Membres s'engagent à étudier leurs propres possibilités de contribution à ce fonds.

7.108 Le président du Comité scientifique informe la Commission que la décision de convoquer une session du Comité scientifique avant la réunion spéciale est compatible avec la règle 4 du règlement intérieur du Comité scientifique. Il invite les scientifiques à participer activement à cette réunion en procurant des données et des analyses susceptibles d'être intégrées aux données et informations existantes sur lesquelles reposent les couches de données des propositions de la mer de Ross et de l'Antarctique de l'Est. Il estime que, à moins que de telles informations supplémentaires ne deviennent disponibles, le Comité scientifique conclura que les propositions d'AMP sont fondées sur la meilleure science disponible. Il annonce également que, suite à la réunion spéciale de juillet du Comité scientifique, les propositions d'AMP de l'Antarctique de l'Est et de la mer de Ross ne feront pas l'objet de travaux complémentaires lors de la session ordinaire du Comité scientifique en octobre 2013.

7.109 De nombreux Membres indiquent que, bien qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un accord consensuel à la présente réunion, de grands progrès ont été effectués. La fusion des propositions des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande pour la mer de Ross est un aboutissement très positif de cette réunion, tous les Membres ont acquis une meilleure compréhension des propositions relatives tant à la mer de Ross qu'à l'Antarctique de l'Est, des opinions ont été présentées de manière constructive ayant permis l'échange d'avis scientifiques et politiques, et cette première expérience de l'application de la MC 91-04 est inestimable pour les travaux dans lesquels tous les Membres s'engageront avant et pendant la prochaine réunion du Comité scientifique et la réunion spéciale de juillet 2013 (paragraphe 7.105 à 7.108). Tous les Membres confirment leur engagement à œuvrer à l'aboutissement positif de la réunion spéciale.

MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Évaluation de la performance

8.1 La Commission prend note de la discussion du Comité scientifique sur les progrès réalisés à l'égard des recommandations du CEP (paragraphe 5.71) et constate que ces informations pourraient servir à actualiser la matrice du CEP sur le site Web de la CCAMLR (CCAMLR-XXX, paragraphe 15.9). Rappelant en outre la recommandation du rapport de 2008 du CEP selon laquelle la CCAMLR devrait procéder à une nouvelle évaluation au bout de cinq ans, elle reconnaît qu'il conviendra peut-être d'examiner cette question l'année prochaine.

8.2 La Commission est d'avis que, faute de temps, il n'a pas été possible de discuter à la présente réunion un grand nombre de questions qui, par le passé, étaient considérées dans le cadre du présent point. La nécessité d'examiner toutes les questions émergentes auxquelles la Commission doit faire face ne lui a laissé que très peu de temps pour aborder certaines questions fondamentales et d'importance. À cet effet, et rappelant que bien des questions fondamentales n'ont pas été examinées par la Commission depuis le symposium au Chili en 2005, le président convie les Membres à soumettre à la Commission en 2013 des documents de discussion (CCAMLR-XXIV, paragraphes 16.1 à 16.18).

COOPÉRATION AVEC LE SYSTÈME DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Coopération avec les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique

9.1 La Commission prend note du rapport de synthèse du secrétaire exécutif sur la 35^e réunion consultative au Traité sur l'Antarctique (CCAMLR-XXXI/BG/03) qui s'est tenue à Hobart, en Australie, du 11 au 20 juin 2012. Parmi les points clés, on note :

- i) les efforts déployés pour augmenter le nombre de Parties au Protocole relatif à la protection de l'environnement et la création d'un groupe de contact d'intersession pour examiner les questions de juridiction dans la zone du Traité sur l'Antarctique et d'un groupe de contact d'intersession pour améliorer la coopération
- ii) les questions ayant trait aux opérations de recherche et de sauvetage concernant des navires de pêche dont les membres de la CCAMLR sont responsables, la sécurité des navires en Antarctique, la coordination de la recherche et du sauvetage et diverses questions ayant trait aux campagnes hydrographiques et à la cartographie
- iii) l'examen du changement climatique.

9.2 La Commission note que la RCTA a pu être menée à bien en huit jours – c.-à-d. une période plus courte que d'habitude – et qu'une version provisoire du rapport de la 35^e réunion consultative au Traité sur l'Antarctique est à la disposition des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique et des observateurs de la réunion sur le site Web du STA.

9.3 La Commission décide que la CCAMLR devra être représentée à la XXXVI^e RCTA et à la XVI^e CPE par le secrétaire exécutif, le directeur scientifique et le président du Comité scientifique. Ces deux sessions se tiendront à Bruxelles, en Belgique, du 20 au 29 mai 2013.

9.4 La discussion de la Commission à l'égard des propositions de ZSPA et de ZSGA est rapportée aux paragraphes 5.64 et 5.65 et la Commission demande qu'elle soit communiquée à la XXXVI^e RCTA et à la XVI^e CPE.

Coopération avec le SCAR

9.5 La Commission prend note de l'avis du Comité scientifique sur les avantages d'une approche plus stratégique de la relation entre le SCAR et la CCAMLR et la proposition de tenir une réunion du groupe d'action de un ou deux jours à Bruxelles, en Belgique, juste avant la XXXVI^e RCTA (SC-CAMLR-XXXI, paragraphe 10.6).

9.6 La Commission note que plusieurs produits liés aux données résultant des travaux du SCAR sont disponibles pour faciliter les travaux de la CCAMLR, parmi lesquels :

- i) la base de données de l'enregistreur de plancton en continu (CPR)

- ii) le système d'information du SCAR sur la biodiversité antarctique (ANTABIF) et le réseau d'information sur la biodiversité marine (SCAR-MarBIN)
- iii) la carte bathymétrique internationale de l'océan Austral (IBCSO) qui sera achevée fin 2012.

Coopération avec des organisations internationales

COLTO

9.7 L'observateur de la COLTO fait la déclaration suivante :

« La COLTO tient à remercier la CCAMLR de l'occasion qu'elle lui a donnée de participer de nouveau en tant qu'observatrice. Nos 39 membres représentent plus de 80% de toutes les captures licites de légine et viennent de 11 pays différents.

Cette année, nous avons vu de gros progrès et parmi les plus grandes réussites concernant les pêcheries de légine, on note :

- i) la capture accidentelle toujours très faible d'oiseaux de mer dans les pêcheries de la CCAMLR
- ii) la production d'un DVD sur la pêche et les oiseaux intitulé « *Seabird Safe Fishing – A Collaborative Effort* » par le *Southern Seabird Solutions Trust*
- iii) des activités INN visant la légine australe toujours très faibles
- iv) quatre pêcheries de légine reconnues indépendamment comme durables et bien gérées par le *Marine Stewardship Council*, et deux autres en cours d'évaluation. Il s'agit là d'une preuve très positive du succès de la CCAMLR en matière de gestion de la légine.

La COLTO reste préoccupée par les derniers vestiges de la pêche INN de légine antarctique, avec plusieurs navires de pêche INN signalés dans les eaux de la CCAMLR au large du continent antarctique dans la zone 58. Elle continue à œuvrer avec la CCAMLR pour restreindre encore les activités INN et pour les dissuader dans les régions dans lesquelles opèrent nos bateaux.

La COLTO est en faveur de l'établissement d'aires marines protégées, à condition qu'elles remplissent un but clair et justifiable sur le plan scientifique, sans causer indument préjudice à la pêche durable. Elle souhaite s'assurer que la CCAMLR s'efforcera de réduire au maximum les impacts négatifs sur les pêcheries existantes, tout en optimisant les avantages de la biodiversité par le biais des AMP.

J'attire votre attention sur notre document CCAMLR-XXXI/BG/35 et encourage la CCAMLR à étudier soigneusement la nécessité d'un équilibre entre l'utilisation rationnelle et la conservation de la biodiversité.

Elle devrait, en particulier, examiner les conséquences imprévues au cas où les propositions d'AMP auraient un impact important sur les opérations de pêche licites existantes. Par exemple, l'effort de pêche risque d'être forcé dans des secteurs plus limités et avoir un impact sur les stocks, sur l'économie et la sécurité de la pêche du fait que les navires font la course pour atteindre les quelques lieux de pêche connus. On pourrait également assister à un épuisement localisé ou devoir prendre de nouvelles mesures de surveillance et de conformité pour empêcher les navires INN d'aborder les lieux de pêche connus qui pourraient se retrouver fermés du fait des nouvelles AMP proposées.

Nous encourageons toutes les parties à travailler ensemble pour atteindre des résultats positifs sur les AMP, et restons prêts à participer et à offrir notre expertise, du point de vue de la pêche licite.

Les membres de la COLTO offrent l'accès à leurs navires pour des recherches faisant intégralement partie du programme scientifique de la CCAMLR auquel nous participons pleinement pour le bénéfice de la Commission. Mener des recherches dans ces régions lointaines coûte cher, mais les membres de la COLTO sont disposés à offrir, à présent et pour l'avenir, des plateformes à moindre coût pour le déroulement des programmes de recherche et scientifiques, afin d'améliorer nos connaissances sur les pêcheries et les écosystèmes auxquelles elles sont rattachées.

Le Comité scientifique nous ayant demandé des conseils sur la manière d'encourager la récupération de marques, j'ai le plaisir d'annoncer que la COLTO offrira un prix de 1 000 AUD l'année prochaine pour une loterie relative aux marques, pour l'ensemble de la CCAMLR, dans le but de voir augmenter le nombre de marques récupérées en 2013. C'est avec l'aide du secrétariat et du Comité scientifique que nous allons mettre au point cette mesure, avant la saison 2013. »

ARK

9.8 L'observateur de l'ARK fait la déclaration suivante :

« Tout d'abord, l'ARK (*Association of Responsible Krill Fishing Companies*) tient à remercier la CCAMLR de l'avoir invitée à participer à la présente réunion de la Commission.

Nous espérons que cela marque le début d'une ère nouvelle en matière de communication entre l'industrie de la pêche au krill, la CCAMLR et ses scientifiques.

Depuis sa création en 2010, l'ARK s'attache à formaliser sa structure et à consolider l'adhésion à l'organisation. Nous allons être officiellement constitués en association en Tasmanie. Nous avons trois membres actifs, mais nous espérons voir grossir ce nombre. Ces trois Membres ont pris quelque 70 % de la capture totale l'année dernière.

L'objectif de l'ARK est d'aider l'industrie de la pêche au krill à coopérer avec la CCAMLR pour assurer la gestion durable de la pêcherie de krill.

Nous avons soumis un document de support au Comité scientifique pour l'informer des plans et activités scientifiques de l'ARK.

Nous avons désormais un site Web dont l'adresse est : www.ARK-KRILL.org.

Nous avons pris note de la discussion sur la question de la pêche accidentelle dans les ZSGA et ZSPA et avons placé sur notre site Web des cartes indiquant l'emplacement de toutes les aires protégées de l'Atlantique Sud pour aider les membres de la CCAMLR.

Une fois encore, merci de nous avoir invités et de toute l'aide, du soutien et des conseils que nous ont prodigués diverses délégations ainsi que des scientifiques. »

9.9 La Commission fait part de sa gratitude à la COLTO qui offre de parrainer la loterie relative au marquage, ainsi qu'à la COLTO et à l'ARK pour la contribution de l'industrie au travail scientifique de la Commission.

ASOC

9.10 L'observateur de l'ASOC fait la déclaration suivante :

« L'ASOC remercie la Commission de l'opportunité qui lui est donnée d'observer sa 31^e réunion annuelle. Nous faisons remarquer que l'ASOC a soumis neuf documents (CCAMLR-XXXI/BG/09, BG/10, BG/11, BG/12, BG/13, BG/14, BG/15, BG/16 et BG/17) en rapport avec les travaux de la Commission.

L'ASOC est heureuse de la discussion menée par la Commission sur la désignation d'aires marines protégées dans la mer de Ross et l'Antarctique de l'Est et attend avec intérêt les résultats concrets qui devraient être approuvés à la présente réunion. Ceux-ci faciliteront l'atteinte de l'objectif fixé par le Sommet mondial pour le développement durable, à savoir l'établissement d'un système représentatif d'aires marines protégées et de réserves marines, sur la base des meilleures informations scientifiques disponibles, avant la fin de 2012. La désignation d'AMP significatives sur le plan écologique dans la mer de Ross et l'Antarctique de l'Est, et les mesures prises pour garantir que la recherche et le suivi scientifiques sous les plates-formes glaciaires qui s'effondrent le long de la péninsule antarctique, montreront au monde entier la position de la CCAMLR en tant qu'organisation fondée sur la conservation, avec pour attribution la mission visée à l'Article II de protéger les écosystèmes et de gérer la pêche sur une base scientifique et durable.

En outre, l'ASOC espère grandement que la Commission parviendra à prendre des mesures, entre autres, pour améliorer l'estimation du poids vif dans les pêcheries de krill, appliquer des mesures du ressort de l'État du port et également pour réduire, et, souhaitons-le, anéantir la pêche INN, ainsi que pour renforcer la sécurité des navires de pêche.

L'ordre du jour de l'année prochaine est déjà très chargé et c'est avec plaisir que l'ASOC attend de pouvoir travailler avec la Commission et le Comité scientifique pour faire avancer ces questions importantes. »

Rapports des représentants de la CCAMLR aux réunions
d'organisations internationales de 2011/12

9.11 La Commission prend note des documents de support présentés par diverses délégations et le secrétaire exécutif, lesquels résument les principales conclusions des réunions d'autres organisations présentant de l'intérêt pour la CCAMLR :

- CCAMLR-XXXI/09 : Compte rendu récapitulatif du secrétaire exécutif sur la trentième session du Comité des pêches qui s'est tenue à Rome, en Italie, du 9 au 13 juillet 2012 (secrétaire exécutif)
- CCAMLR-XXXI/BG/05 : Rapport de l'observateur de la CCAMLR auprès de la 8^e réunion annuelle de la Commission de l'OPASE qui s'est tenue à Windhoek, en Namibie, du 10 au 14 octobre 2011 (République de Corée)
- CCAMLR-XXXI/BG/08 : Rapport de l'observateur de la CCAMLR auprès de la seizième session annuelle de la Commission des thonidés de l'océan Indien qui s'est tenue à Fremantle, en Australie, du 22 au 26 avril 2012 (Australie)
- CCAMLR-XXXI/BG/24 : Rapport de l'observateur de la CCAMLR auprès de la quatre-vingt-unième réunion du Forum officiel du Comité des pêcheries qui s'est tenue à Nuku'alofa, à Tonga, du 14 au 17 mai 2012 (Nouvelle-Zélande)
- CCAMLR-XXXI/BG/25 : Rapport de l'observateur de la CCAMLR auprès de la quatrième session de la réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels qui s'est tenue à Lima, au Pérou, du 23 au 27 avril 2012 (Nouvelle-Zélande)
- CCAMLR-XXXI/BG/26 : Rapport de l'observateur de la CCAMLR auprès de la huitième session de la Commission sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans le Pacifique occidental et central qui s'est tenue à Guam du 26 au 30 mars 2012 (Nouvelle-Zélande)
- CCAMLR-XXXI/BG/27 : Rapport de l'observateur de la CCAMLR auprès de la réunion de la Commission élargie en vue de la 19^e session annuelle de la Commission pour la conservation du thon rouge du sud qui s'est tenue à Takamatsu, au Japon, du 1^{er} au 4 octobre 2012 (Australie)
- CCAMLR-XXXI/BG/29 : Rapport de l'observateur de la CCAMLR auprès de la troisième conférence préparatoire de l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud qui s'est tenue à Santiago, au Chili, du 30 janvier au 3 février 2012 (Chili)
- CCAMLR-XXXI/BG/31 : Rapport de l'observateur de la CCAMLR auprès de la 34^e réunion annuelle de l'OPANO qui s'est tenue à Saint-Pétersbourg, en Russie, du 17 au 21 septembre 2012 (Russie)
- CCAMLR-XXXI/BG/33 : Rapport de l'observateur de la CCAMLR auprès de la 22^e réunion ordinaire de la CICTA qui s'est tenue à Istanbul, en Turquie, du 11 au 19 novembre 2011 (Union européenne)

- CCAMLR-XXXI/BG/34 : Rapport de l'observateur de la CCAMLR auprès de la 30^e Session du COFI qui s'est tenue à Rome, en Italie, du 9 au 13 juillet 2012 (Union européenne).

Coopération avec l'ACAP

9.12 L'observateur de l'ACAP fait la déclaration suivante :

« C'est un plaisir de constater dans le rapport du Comité scientifique que les mesures de conservation de la CCAMLR ont réussi à faire baisser le niveau de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la zone de la Convention CAMLR. Malheureusement, je me dois de rapporter que dans les pêcheries de haute mer adjacentes, la capture accidentelle d'oiseaux de mer reste à des niveaux non soutenables. Pour résoudre ce problème, l'ACAP a concentré ses efforts, cette année, sur l'application de sa stratégie d'engagement des organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP) dans les ORGP thonières. J'ai le plaisir d'annoncer que des progrès importants ont été réalisés, en ce sens que les comités scientifiques des cinq ORGP thonières ont souscrit aux directives de meilleures pratiques de l'ACAP. De même, les Commissions de la CICTA et de la CTOI ont adopté cette année des mesures de conservation révisées sur les oiseaux de mer sur la base des directives de meilleures pratiques de l'ACAP. Il est à souhaiter que la réunion de la Commission de la CPPCO, qui aura lieu cette année, révisera de la sorte sa mesure de conservation sur les oiseaux de mer.

Bien qu'il soit plaisant de constater ces progrès, il reste beaucoup à faire pour que la mise en œuvre de ces mesures de conservation s'avère un succès au sein des ORGP thonières. Nombre de ces pêcheries viennent seulement d'instaurer des programmes d'observation pour les opérations de pêche à la palangre, et lorsqu'elles en ont mis en place, le niveau d'observation est nettement inférieur à celui qui est nécessaire pour détecter des événements statistiquement rares tels que la capture accidentelle d'oiseaux de mer. En réalité, il faudra des années avant que la question des oiseaux de mer des pêcheries adjacentes à la CCAMLR soit résolue comme elle le devrait.

Dans CCAMLR-XXXI/BG/21 Rév. 2, il est déclaré que les contrôles portuaires ont révélé qu'un certain nombre de navires de membres de la CCAMLR ne s'étaient pas pleinement conformés aux mesures de conservation de la CCAMLR. Le SCIC a toutefois noté que tous les incidents de non-conformité avaient trait à des activités de pêche en dehors de la zone de la Convention.

À mon avis, ce rapport soulève une question particulièrement pertinente. Comment se fait-il que les navires des membres de la CCAMLR, en pêche dans les eaux adjacentes à la zone de la Convention, n'adoptent pas volontairement des mesures d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer ? Les membres de la CCAMLR présents dans cette salle ont déjà les moyens de contrôler la capture accidentelle d'oiseaux de mer de la CCAMLR dans les pêcheries adjacentes. Tout ce qui manque, c'est un engagement des Membres opérant dans ces pêcheries, à mettre en œuvre volontairement des mesures efficaces d'atténuation de la capture accidentelle qui parviendraient à l'éliminer. Sans cela, il faudra de nombreuses années avant que la

capture accidentelle d'espèces de la CCAMLR dans les eaux adjacentes baisse au point d'être soutenable et d'ici là, la menace d'extinction continuera de peser sur nombre de ces populations. Je demande instamment aux membres de la CCAMLR de prendre d'ores et déjà des mesures efficaces et de ne pas attendre inutilement que ce soient les directeurs des pêcheries adjacentes qui décident d'agir.

Notant que le protocole d'accord entre la CCAMLR et l'ACAP reflétant l'intensité de la collaboration entre les deux secrétariats expirera durant la période d'intersession, l'ACAP espère que cet accord sera renouvelé et qu'un représentant de la CCAMLR sera en mesure d'assister aux réunions du Comité consultatif de l'ACAP en 2013. »

9.13 La Commission salue le travail de l'ACAP qui a permis de réduire la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer liée à la pêche et recommande de renforcer les relations entre la CCAMLR et l'ACAP, notamment en renouvelant le protocole d'accord. La France se déclare résolument favorable à la coopération entre la CCAMLR et l'ACAP, qui pourrait aider à lever les inquiétudes soulevées par le niveau de la mortalité aviaire dans les lieux de pêche adjacents à la zone de la Convention.

Coopération avec les ORGP

9.14 La Commission, notant que l'accord concernant la coopération entre la CPPCO et la CCAMLR a été signé le 12 janvier 2009 et qu'il devait rester en vigueur pendant trois ans (CCAMLR-XXXI/41), approuve le renouvellement du protocole d'accord entre la CCAMLR et la CPPCO, sous réserve de l'approbation de cette dernière.

9.15 La Commission approuve l'accord de coopération entre la CCSBT et la CCAMLR (CCAMLR-XXXI/42) et maintient qu'aucune pêche au thon rouge du sud ne devrait avoir lieu dans la zone de la Convention sans que le navire respecte pleinement les mesures de conservation de la CCAMLR. Elle note également combien il est utile que la CCAMLR partage son expérience de la réduction de la mortalité aviaire avec la CCSBT et la CPPCO.

9.16 Notant l'entrée en vigueur de l'ORGPPS et du SIOFA, la Commission demande au secrétaire exécutif d'entamer des pourparlers avec ces organisations en vue d'une collaboration avec la CCAMLR.

9.17 La Commission se félicite de la coopération entre des organisations dont la compétence s'étend à des secteurs adjacents à la zone de la Convention. Elle rappelle les commentaires exprimés lors du CEP selon lesquels la CCAMLR, en tant qu'organisation de conservation, se démarque d'une ORGP et qu'il est important que cette distinction dans ses attributions soit soulignée lorsqu'elle est représentée auprès d'autres organisations.

9.18 Le président fait l'exposé de CCAMLR-XXXI/BG/19 (Calendrier des réunions présentant de l'intérêt pour la Commission en 2012/13) et invite les Membres à proposer de nommer des observateurs qui assisteraient à ces réunions au nom de la CCAMLR (tableau 4).

9.19 La Commission note que le secrétaire exécutif avise que, conformément à la Résolution Conf. 12.4 de la CITES sur la « Coopération entre la CITES et la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique concernant le commerce

des légines », le secrétariat a présenté un rapport à la CITES (COMM CIRC 12/118) qui sera examiné à la seizième réunion de la Conférence des Parties, à Bangkok, en Thaïlande, du 3 au 14 mars 2013.

BUDGET

10.1 Le budget révisé pour 2012, le projet de budget pour 2013 et les estimations budgétaires pour 2014 sont approuvés en vertu du point 4 de l'ordre du jour.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF

11.1 La Commission constate que le premier mandat du secrétaire exécutif arrive à expiration le 18 avril 2014. Exprimant sa satisfaction quant au travail accompli par M. Wright, la Commission, conformément à la règle 14 a) du Règlement intérieur, décide de lui accorder un deuxième mandat de quatre ans (qui prendra fin en avril 2018).

AUTRES QUESTIONS

Déclarations de l'Argentine et du Royaume-Uni

12.1 L'Argentine fait la déclaration suivante :

« L'Argentine rappelle que les îles Malouines, la Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les aires marines environnantes font partie intégrante du territoire national argentin et, étant sous occupation britannique illégitime, font l'objet d'un conflit de souveraineté entre la République argentine et le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord.

Pour cette raison, l'Argentine rejette toute référence à ces îles en tant qu'entité séparée de son territoire, leur attribuant un statut international qu'elles n'ont pas.

Compte tenu de ce qui précède, l'Argentine rappelle de nouveau que seul le système multilatéral de la Convention est juridiquement applicable dans les sous-zones statistiques 48.2, 48.3 et 48.4.

L'Argentine rappelle de plus que les actions suivantes sont illégales et de ce fait, invalides :

- activités menées dans la zone de la CCAMLR par des navires immatriculés aux îles Malouines, en Géorgie du Sud ou aux îles Sandwich du Sud, ou opérant à partir de ces îles dans lesquelles ils sont basés, ou encore battant pavillon des prétendues autorités britanniques de ces îles que l'Argentine ne reconnaît pas ; ainsi que
- contrôles portuaires et contrôles en mer réalisés par ces prétendues autorités
- délivrance ou approbation de certificats de capture par ces prétendues autorités

- imposition de licences de pêche par ces mêmes autorités
- imposition d'un observateur scientifique britannique, ou d'un observateur agréé par le Royaume-Uni, sur les navires battant pavillon d'autres Membres qui opèrent dans la zone de la CCAMLR
- ainsi que toute autre action unilatérale adoptée par les autorités coloniales mentionnées pour ces territoires. »

12.2 Le Royaume-Uni fait la déclaration suivante:

« En réponse à la déclaration de l'Argentine, le Royaume-Uni réitère qu'il n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur les îles Malouines, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud ou sur les aires marines environnantes, comme le savent bien tous les délégués.

À cet égard, le Royaume-Uni n'a aucun doute sur le droit du gouvernement des îles Malouines de tenir un registre d'immatriculation des navires battant pavillon britannique. Comme il l'a déclaré par le passé, les contrôles portuaires réalisés par les autorités du port des gouvernements respectifs des territoires britanniques d'outre-mer de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud et Malouines l'ont été conformément aux obligations du Royaume-Uni en vertu de la MC 10-03 de la CCAMLR et de ce fait, des comptes rendus en ont été présentés à la Commission.

D'autre part, le Royaume-Uni est habilité à mener, comme bon lui semble, des contrôles dans les eaux placées sous sa juridiction dans les sous-zones 48.2, 48.3 et 48.4. De plus, le Royaume-Uni maintient son engagement à appliquer les systèmes d'observation et de contrôle établis par la CCAMLR, ce qui a été clairement prouvé à cette Commission par le passé.

Le Royaume-Uni tient à rappeler l'opinion qu'il a déjà exprimée, à savoir qu'il reste pleinement engagé à soutenir les principes et objectifs de la CCAMLR. Il a l'intention de garantir une gestion optimale des pêcheries, ainsi qu'une protection marine spatiale et temporelle appropriée dans les eaux placées sous sa juridiction, par le biais de licences et de contrôles, mais également par l'imposition d'une législation et de mesures de gestion rigoureuses qui s'alignent sur les dispositions de la CCAMLR et les renforcent. »

12.3 L'Argentine rejette la déclaration du Royaume-Uni et réaffirme sa position juridique qui est bien connue de tous les Membres.

PROCHAINE RÉUNION

Élection du président

13.1 La Commission a élu la Pologne à la présidence de la Commission pour la période comprise entre la fin de la présente réunion et la fin de la réunion de 2014.

13.2 En acceptant la présidence, la Pologne indique que M. Leszek Dybiec assumera ce rôle.

Invitation des observateurs

13.3 Les États suivants seront invités à assister à la trente-deuxième réunion de la Commission à titre d'observateurs :

- Parties contractantes non membres : Bulgarie, Canada, îles Cook, Finlande, Grèce, Maurice, République islamique du Pakistan, Pays-Bas, Pérou, et Vanuatu
- PNC participant au SDC et engagée dans des activités d'exploitation ou de débarquement et/ou commerciales de légine : Seychelles
- PNC ne participant pas au SDC, mais qui pourraient être engagées dans des activités d'exploitation ou de débarquement et/ou commerciales de légine : Antigua-et-Barbuda, Belize, Colombie, République démocratique de Corée, République Dominicaine, Émirats arabes unis, Équateur, Honduras, Indonésie, République islamique d'Iran, Malaisie, Mexique, Mongolie, Nigeria, Panama, Philippines, Singapour, Saint-Christophe-et-Niévès, Tanzanie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago et Viêt Nam.

13.4 Le secrétaire exécutif avise la Commission qu'une liste des PNC à inviter à la XXXII^e réunion de la CCAMLR sera distribuée aux Membres pour commentaires avant l'envoi des invitations en juillet 2013.

13.5 Les organisations intergouvernementales ci-après seront également invitées : l'ACAP, la CBI, la CCSBT, la CICTA, la CITES, la CITT, la COI, le CPE, la CPPCO, l'OAA, l'OPASE, la PNUE, le SCAR, le SCOR, l'UICN et des Membres du plan régional d'action visant à promouvoir des pratiques de pêche responsable et à lutter contre la pêche INN en Asie du sud-est (RPOA).

13.6 Les organisations non gouvernementales ci-après seront également invitées : l'ASOC, l'ARK et la COLTO.

Date et lieu de la prochaine réunion

13.7 La Commission décide que sa trente-deuxième réunion se tiendra du 23 octobre au 1^{er} novembre 2013. Les chefs de délégation sont priés d'assister à une réunion qui se tiendra le 22 octobre 2013 à Hobart.

13.8 La Commission note que la trente-deuxième réunion du Comité scientifique se tiendra du 21 au 25 octobre 2013 à Hobart.

13.9 La Commission note que l'expérience d'une réunion de huit jours, format convenu lors de la XXX^e réunion, se poursuivra lors de la XXXII^e réunion de la CCAMLR.

RAPPORT DE LA TRENTE ET UNIÈME RÉUNION DE LA COMMISSION

14.1 Le rapport de la trente et unième réunion de la Commission est adopté.

CLÔTURE DE LA RÉUNION

15.1 Dans son discours de clôture, le président remercie les délégués pour ce qui s'est révélé une réunion difficile mais stimulante. Ses remerciements vont également à Mme Meggan Engelke-Ros (vice-présidente suppléante, États-Unis) qui a présidé une session pendant la première semaine de la réunion. M. Løbach fait part de sa satisfaction et de l'honneur qu'il a éprouvé, ainsi que la Norvège, à présider la Commission ces deux dernières années. Il indique qu'il a eu grand plaisir à travailler avec le personnel du secrétariat qui s'est largement investi pour veiller à ce que la réunion se passe dans les meilleures conditions. Il ajoute par ailleurs qu'il va devoir abandonner le dossier de l'Antarctique, mais qu'il considère que c'est un honneur de se voir demander de présider la réunion spéciale de la Commission qui se tiendra en Allemagne en 2013.

15.2 Le président adresse à la Commission et à tous ses collègues ses meilleurs vœux pour l'avenir.

15.3 L'Australie, en commentant les longues discussions sur les propositions d'AMP, remercie le président de sa patience et des qualités de leader dont il a fait preuve lors de ces discussions.

15.4 La Nouvelle-Zélande rend hommage à son Excellence l'Ambassadeur Karsten Klepsvik (Norvège) qui assiste pour la dernière fois à une réunion de la CCAMLR, le remerciant des sages conseils qu'il a prodigués au fil des ans.

15.5 La France, notant que Mme Aleksandra Kordecka de l'UE assiste à sa dernière réunion, lui souhaite bien du succès dans son nouveau rôle.

15.6 Le secrétaire exécutif exprime toute sa gratitude au président sortant. Il déclare que le travail accompli par M. Løbach pour la Commission a été exceptionnel et la manière dont il a dirigé la réunion et le soutien qu'il a apporté au secrétariat et aux Membres ont été sans faille. Selon la tradition, M. Løbach se voit présenter un marteau de président gravé.

15.7 Le secrétaire exécutif exprime également toute sa gratitude au personnel du secrétariat et aux prestataires de services, y compris aux traducteurs externes et aux interprètes, pour le soutien professionnel et le dévouement dont ils ont fait preuve et tout le travail qu'ils ont accompli avant et pendant la réunion. Les remerciements du secrétaire exécutif ont trouvé un écho dans les applaudissements des Membres.

15.8 Le président clôture la trente et unième réunion de la CCAMLR.

Tableau 1 : Limites de capture (tonnes) des espèces visées et des espèces des captures accessoires dans les pêcheries établies de poissons en 2012/13. MA : aire de gestion ; ✓ : applicable ; en gris : fermée.

Pêcherie de *Dissostichus eleginoides* de la sous-zone 48.3 (évaluation bisannuelle, avis de 2011 toujours pertinents)

| Secteur de pêche | Espèce visée | Espèces des captures accessoires | | |
|------------------|-----------------------|----------------------------------|-------|----------------------|
| | <i>D. eleginoides</i> | Macrouridés | Raies | Règle de déplacement |
| MA A | 0 | | | |
| MA B | 780 | - | - | ✓ |
| MA C | 1820 | - | - | ✓ |
| Pêcherie entière | 2600 | 130 | 130 | ✓ |

Pêcherie de *Dissostichus eleginoides* de la division 58.5.2 (évaluation bisannuelle, avis de 2011 toujours pertinents)

| Secteur de pêche | Espèce visée | Espèces des captures accessoires | Règle de déplacement |
|------------------|-----------------------|----------------------------------|----------------------|
| | <i>D. eleginoides</i> | | |
| Pêcherie entière | 2730 | cf. MC 33-02 | ✓ |

Pêcherie de *Chamsocephalus gunnari* de la sous-zone 48.3

| Secteur de pêche | Espèce visée | Espèces des captures accessoires | Règle de déplacement |
|------------------|-------------------|----------------------------------|----------------------|
| | <i>C. gunnari</i> | | |
| Pêcherie entière | 2933 | cf. MC 33-01 | ✓ |

Pêcherie de *Chamsocephalus gunnari* de la division 58.5.2

| Secteur de pêche | Espèce visée | Espèces des captures accessoires | Règle de déplacement |
|------------------|-------------------|----------------------------------|----------------------|
| | <i>C. gunnari</i> | | |
| Pêcherie entière | 679 | cf. MC 33-02 | ✓ |

Tableau 2 : Limites de capture (tonnes) des espèces visées et des captures accessoires dans les pêcheries exploratoires et autres de *Dissostichus* spp. en 2012/13. SSRU – unité de recherche à petite échelle ; ✓ – applicable ; en gris – fermée.

| Secteur de pêche | Espèce visée | Espèces des captures accessoires | | | Règle de déplacement |
|---|--------------------------|----------------------------------|-------|----------------|----------------------|
| | <i>Dissostichus</i> spp. | Macrouridés | Raies | Autres espèces | |
| Pêcherie de <i>Dissostichus</i> spp. de la sous-zone 48.4 | | | | | |
| Secteur nord | 63* | 10 | 3 | - | - |
| Secteur sud | 52 | - | - | - | ✓ |
| Pêcherie entière | 115* | - | - | - | - |

* La limite de capture dans le secteur nord ne s'applique qu'à *D. eleginoides*.

.../...

Tableau 2 (suite)

Pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 48.6

| | | | | | |
|--|-----|----|-----|-----|---|
| Au nord de 60°S (SSRU A, G) | 200 | 32 | 50 | 40 | ✓ |
| Au sud de 60°S (SSRU B, C, D, E, F) | 200 | 32 | 50 | 100 | ✓ |
| Pêcherie entière | 400 | 64 | 100 | 140 | ✓ |

Pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.1

| | | | | | |
|------------------|-----|----|----|----|---|
| SSRU A, B, D, F | 0 | | | | |
| SSRU C | 84 | - | - | 20 | ✓ |
| SSRU E | 42 | - | - | 20 | ✓ |
| SSRU G | 42 | - | - | 20 | ✓ |
| SSRU H | 42 | - | - | 20 | ✓ |
| Pêcherie entière | 210 | 33 | 50 | 80 | ✓ |

Pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.2

| | | | | | |
|------------------|----|----|----|----|---|
| SSRU A | 30 | - | - | 20 | ✓ |
| SSRU B, C, D | 0 | | | | |
| SSRU E | 70 | - | - | 20 | ✓ |
| Pêcherie entière | 70 | 20 | 50 | 40 | ✓ |

Pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.3a

| | | | | | |
|------------------|----|----|----|----|---|
| Pêcherie entière | 32 | 26 | 50 | 20 | ✓ |
|------------------|----|----|----|----|---|

Pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.3b

| | | | | | |
|------------------|---|--|--|--|--|
| Pêcherie entière | 0 | | | | |
|------------------|---|--|--|--|--|

Pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 88.1

| | | | | | |
|--------------------|-------|-----|-----|-----|---|
| SSRU A, D, E, F, M | 0 | | | | |
| SSRU B, C, G | 428 | 40 | 50 | 60 | ✓ |
| SSRU H, I, K | 2423 | 320 | 121 | 60 | ✓ |
| SSRU J, L | 382 | 70 | 50 | 40 | ✓ |
| Pêcherie entière | 3282* | 430 | 164 | 160 | ✓ |

* Une limite de capture de recherche de 49 tonnes est réservée pour la campagne de recherche sur les pré-recrues (SC-CAMLR-XXXI, paragraphe 9.34).

Pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 88.2

| | | | | | |
|--------------------|-----|----|----|-----|---|
| SSRU A, B, I | 0 | | | | |
| SSRU C, D, E, F, G | 124 | 20 | 50 | 100 | ✓ |
| SSRU H | 406 | 64 | 50 | 20 | ✓ |
| Pêcherie entière | 530 | 84 | 50 | 120 | ✓ |

Tableau 3 : Accès (Membres et navires) aux pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. en 2012/13.

| Membre et navire | Sous-zone/division où la pêche est prévue | | | | | | |
|----------------------------|---|--------|--------|---------|---------|------|------|
| | 48.6 | 58.4.1 | 58.4.2 | 58.4.3a | 58.4.3b | 88.1 | 88.2 |
| France | | | | | | | |
| <i>Saint-André</i> | | | | ✓ | | | |
| Japon | | | | | | | |
| <i>Shinsei Maru No. 3</i> | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| Corée | | | | | | | |
| <i>Hong Jin No. 701</i> | | | | | | ✓ | ✓ |
| <i>Hong Jin No. 707</i> | | | | | | ✓ | ✓ |
| <i>Insung No. 3</i> | | ✓ | | | | ✓ | ✓ |
| <i>Insung No. 5</i> | | | | | | ✓ | ✓ |
| <i>Kostar</i> | | | | | | ✓ | ✓ |
| <i>Sunstar</i> | | | | | | ✓ | ✓ |
| Nouvelle-Zélande | | | | | | | |
| <i>Antarctic Chieftain</i> | | | | | | ✓ | ✓ |
| <i>Janas</i> | | | | | | ✓ | ✓ |
| <i>San Aotea II</i> | | | | | | ✓ | ✓ |
| <i>San Aspiring</i> | | | | | | ✓ | ✓ |
| Norvège | | | | | | | |
| <i>Seljevaer</i> | | | | | | ✓ | ✓ |
| Russie | | | | | | | |
| <i>Ugulan</i> | | | | | | ✓ | ✓ |
| <i>Palmer</i> | | | | | | ✓ | ✓ |
| <i>Sarbay</i> | | | | | | ✓ | ✓ |
| <i>Sparta</i> | | | | | | ✓ | ✓ |
| <i>Yantar-31</i> | | | | | | ✓ | ✓ |
| <i>Yantar-35</i> | | | | | | ✓ | ✓ |
| Afrique du Sud | | | | | | | |
| <i>Koryo Maru No. 11</i> | ✓ | | | | | | |
| Espagne | | | | | | | |
| <i>Tronio</i> | | ✓ | ✓ | | | ✓ | ✓ |
| Ukraine | | | | | | | |
| <i>Koreiz</i> | | | | | | ✓ | ✓ |
| <i>Poseydon I</i> | | | | | | ✓ | ✓ |
| <i>Simeiz</i> | | | | | | ✓ | ✓ |
| Royaume-Uni | | | | | | | |
| <i>Argos Froyanes</i> | | | | | | ✓ | ✓ |
| <i>Argos Georgia</i> | | | | | | ✓ | ✓ |
| Nombre de Membres | 2 | 3 | 2 | 2 | 1 | 8 | 7 |
| Nombre de navires | 2 | 3 | 2 | 2 | 1 | 24 | 23 |

Tableau 4 : Liste des réunions de 2013 d'organisations ou d'accords pour lesquels des observateurs ont été nommés par la Commission.

| Entité | Dates (si disponibles) | Lieu de réunion | Membre |
|--|---------------------------------|--------------------------------|---------------------|
| Comité consultatif de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) (AC7) | 6 – 10 mai 2013 | La Rochelle, France | Nouvelle-Zélande |
| Réunion consultative au Traité sur l'Antarctique (RCTA) | 20 – 29 mai 2013 | Bruxelles, Belgique | Secrétaire exécutif |
| Commission sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans le Pacifique occidental et central (WCPFC) | 3 – 7 décembre 2012 | Manille, Philippines | Corée, Répub. de |
| Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT) | 14 – 17 octobre 2013 | Adelaïde, Australie | Australie |
| Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) | 6 – 10 mai 2013 | Maputo, Mozambique | Union européenne |
| Commission interaméricaine du thon tropical (CITT) | Pas d'informations pour 2013 | | Union européenne |
| Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) | 12 – 19 novembre 2012 | Agadir, Maroc | États-Unis |
| Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO) | | Saint-Pétersbourg, Russie | Norvège |
| Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est (OPASE) | 3 – 7 décembre 2012 | Busan, Répub. de Corée | Corée, Répub. de |
| Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (SIOFA) | | | Australie |
| Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (ORGPPS) | 28 janvier 2013 | Auckland, Nouvelle- Zélande | Chili |

Liste des participants

PRÉSIDENT

Mr Terje Løbach
Directorate of Fisheries
Bergen, Norway

**PRÉSIDENT,
COMITÉ SCIENTIFIQUE**

Dr Christopher Jones
National Marine Fisheries Service
Southwest Fisheries Science Center
La Jolla, California, USA
chris.d.jones@noaa.gov

AFRIQUE DU SUD

Représentant :

Dr Monde Mayekiso
Department of Environmental Affairs
Cape Town
mmayekiso@environment.gov.za

Représentant suppléant :

Mr Pheobius Mullins
Department of Agriculture, Forestry and Fisheries
Cape Town
pheobiusm@daff.gov.za

Conseillers :

Mr Richard Ball
SAFISA Pty Ltd
Hout Bay
rball@iafrica.com

Mr Lisolomzi Fikizolo
Department of Environmental Affairs
Waterfront
lfikizolo@environment.gov.za

Mr Keith Govender
Department of Agriculture, Forestry and Fisheries
Cape Town
kgovender39@gmail.com

Dr Toufiek Samaai
Department of Environmental Affairs
Cape Town
tsamaai@environment.gov.za

ALLEMAGNE

Représentant : Mr Walter Dübner
Federal Ministry of Food, Agriculture and
Consumer Protection
Bonn
walter.duebner@bmelv.bund.de

Représentant suppléant : Mr Sönke Lorenz
Federal Foreign Office
Berlin
504-0@diplo.de

Conseillers : Dr Stefan Hain
Alfred Wegener Institute for Polar and Marine
Research
Bremerhaven
stefan.hain@awi.de

Dr Heike Herata
Federal Environment Agency
Dessau-Roßlau
heike.herata@uba.de

Dr Karl-Hermann Kock
Federal Research Institute for Rural Areas,
Forestry and Fisheries
Institute of Sea Fisheries
Hamburg
karl-hermann.kock@vti.bund.de

Dr Alexander Liebschner
German Federal Agency for Nature Conservation
Putbus
alexander.liebschner@bfn-vilm.de

ARGENTINE

Représentant : Mr Fausto Lopez Crozet
Dirección General de Asuntos Antárticos
Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto
Buenos Aires
flc@mrecic.gov.ar

Représentants suppléants :

Dr. Enrique Marschoff
Instituto Antártico Argentino
Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto
Buenos Aires
marschoff@dna.gov.ar

Dr. Esteban Barrera-Oro
Instituto Antártico Argentino
Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto
Buenos Aires
ebarreraoro@dna.gov.ar

Mr Rodrigo Conde Garrido
Dirección General de Asuntos Antárticos
Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto
Buenos Aires
xgr@mrecic.gov.ar

Conseillers :

Ms María Mercedes Santos
Instituto Antártico Argentino
Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto
Buenos Aires
mechasantos@yahoo.com.ar

Ms María Isabel Molina Carranza
Subsecretaría de Pesca y Acuicultura
Ministerio de Agricultura, Ganadería y Pesca
Buenos Aires
mmcarr@minagri.gob.ar

Mr Pablo Pérez Segovia
Ministerio de Seguridad – Prefectura Naval
Argentina
Buenos Aires
pe_segovia@hotmail.com

AUSTRALIE

Représentant :

Dr Tony Fleming
Australian Antarctic Division
Department of Sustainability, Environment,
Water, Population and Communities
Hobart
tony.fleming@aad.gov.au

Représentants suppléants :

Mr Rob Bryson
Australian Antarctic Division
Department of Sustainability, Environment,
Water, Population and Communities
Hobart
rob.bryson@aad.gov.au

Dr Andrew Constable
Australian Antarctic Division
Department of Sustainability, Environment,
Water, Population and Communities
Hobart
andrew.constable@aad.gov.au

Dr So Kawaguchi
Australian Antarctic Division
Department of Sustainability, Environment,
Water, Population and Communities
Hobart
so.kawaguchi@aad.gov.au

Mr Jason Mundy
Australian Antarctic Division
Department of Sustainability, Environment,
Water, Population and Communities
Hobart
jason.mundy@aad.gov.au

Dr Dirk Welsford
Australian Antarctic Division
Department of Sustainability, Environment,
Water, Population and Communities
Hobart
dirk.welsford@aad.gov.au

Ms Lihini Weragoda
Australian Antarctic Division
Department of Sustainability, Environment,
Water, Population and Communities
Hobart
lihini.weragoda@aad.gov.au

Conseillers :

Mr Jonathon Barrington
Australian Antarctic Division
Department of Sustainability, Environment,
Water, Population and Communities
Hobart
jonathon.barrington@aad.gov.au

Ms Rhonda Bartley
Australian Antarctic Division
Department of Sustainability, Environment,
Water, Population and Communities
Hobart
rhonda.bartley@aad.gov.au

Ms Eloise Carr
Australian Antarctic Division
Department of Sustainability, Environment,
Water, Population and Communities
Hobart
eloise.carr@aad.gov.au

Ms Rebecca Curtis
Department of Foreign Affairs and Trade
Canberra
rebecca.curtis@dfat.gov.au

Ms Katrina Cuskelly
Australian Antarctic Division
Department of Sustainability, Environment,
Water, Population and Communities
Hobart
katrina.cuskelly@aad.gov.au

Mr Johnathon Davey
Department of Agriculture, Fisheries and Forestry
Canberra
johnathon.davey@daff.gov.au

Mr Alistair Graham
Representative of Australian Conservation
Organisations
Tasmania
alistairgraham1@bigpond.com

Ms Holly Matley
Attorney-General's Department
Canberra
holly.matley@ag.gov.au

Mr Les Scott
Representative of Australian Fishing Industry
Tasmania
rls@australianlongline.com.au

Ms Kerry Smith
Australian Fisheries Management Authority
Canberra
kerry.smith@afma.gov.au

Ms Christine Trousselot
Antarctic Tasmania and Science Research
Development
Department of Economic Development, Tourism
and the Arts
Hobart
chrissie.trousselot@development.tas.gov.au

BELGIQUE

Représentant : Mr Gérard Uytterhaegen
Embassy of the Kingdom of Belgium
Canberra, Australia
gerard.uytterhaegen@diplobel.fed.be

BRÉSIL

Représentant : Minister Fábio Vaz Pitaluga
Division for Ocean, Antarctic and Outer Space
Affairs
Ministry for External Relations
Brasilia
fabio.pitaluga@itamaraty.gov.br

CHILI

Représentant : Embajador Camilo Sanhueza
Ministerio de Relaciones Exteriores de Chile
Santiago
csanhueza@minrel.gov.cl

Représentant suppléant : Sr. Osvaldo Urrutia
Subsecretaría de Pesca y Acuicultura
Valparaíso
ourrutia@subpesca.cl

Conseillers : Sr. Luis Burgos Velásquez
Dirección de Territorio Marítimo y Marina
Mercante
Valparaíso
lburgos@directemar.cl

Srta. Daniela Catalán
Servicio Nacional de Pesca y Acuicultura
Valparaíso
dcatalan@sernapesca.cl

Sr. Marcos Osuna
Pesca Chile S.A.
Santiago
marcos.osuna@pescachile.cl

Sra. Manola Verdugo
Ministerio de Relaciones Exteriores de Chile
Santiago
mverdugos@minrel.gov.cl

**CHINE, RÉPUBLIQUE
POPULAIRE DE**

Représentant :

Mr Wensheng Qu
Ministry of Foreign Affairs
Beijing
qu_wensheng@mfa.gov.cn

Représentants suppléants :

Mr Xiangwen Kong
Ministry of Foreign Affairs
Beijing
kong_xiangwen@mfa.gov.cn

Dr Xianyong Zhao
Yellow Sea Fisheries Research Institute
Chinese Academy of Fishery Sciences
Qingdao
zhaoxy@ysfri.ac.cn

Mr Lei Yang
Chinese Arctic and Antarctic Administration
State Oceanic Administration
Beijing
yanglei@caa.gov.cn

Conseillers :

Dr Honglei Li
Chinese Arctic and Antarctic Administration
State Oceanic Administration
Beijing
lihonglei@caa.gov.cn

Mr Liming Liu
Bureau of Fisheries
Ministry of Agriculture
Beijing
bofdwf@agri.gov.cn

Dr Jianye Tang
Shanghai Ocean University
Shanghai
tang_jianye@hotmail.com

Dr Tao Zuo
Yellow Sea Fisheries Research Institute
Chinese Academy of Fishery Sciences
Qingdao
zuotao@ysfri.ac.cn

CORÉE, RÉPUBLIQUE DE

Représentant :

Dr Chung Keeyong
International Foreign Affairs Division
Ministry of Foreign Affairs and Trade
Seoul
weltgeist@gmail.com

Représentants suppléants :

Mrs Hyunwook Kwon
Ministry for Food, Agriculture, Forestry
and Fisheries
Gyeonggi-do
6103kwon@naver.com

Mr Hyun Seok Sin
Distant Water Fisheries Division
Ministry of Food, Agriculture, Forestry and
Fisheries
Gyeonggi-do
shsok@korea.kr

Conseillers :

Mr Gap-Joo Bae
Hong Jin Corporation
Seoul
gjbae1966@hotmail.com

Mr Seungpil Baek
Ministry of Foreign Affairs and Trade
Seoul
spbaek11@mofat.go.kr

Mr Yang-Sik Cho
Korea Overseas Fisheries Association
Seoul
mild@kosfa.org

Mr Christopher Garnett
Insung Corporation
Seoul
christophergarnett@yahoo.com.fk

Mr Kim Jeongdo
Insung Corporation
Seoul
hana@insungnet.co.br

Mr Taebin Jung
Sun Woo Corporation
Gyeonggi
tbjung@swfishery.com

Mr Nam-Gi Kim
Insung Corporation
Seoul
jos862@insungnet.co.kr

Mr Sang-Yong Lee
Insung Corporation
Seoul
shan_lee@naver.com

Mr Baejin Lim
Embassy of the Republic of Korea to Australia
Canberra
bjlim02@gmail.com

Mr Sung-Su Lim
Ministry for Food, Agriculture, Forestry and
Fisheries
Gyeonggi-do
sslim789@korea.kr

Mr Woo-Sung Park
Dongwon Industries Co. Ltd
Seoul
pws93@dongwon.com

Ms Jiwon Yoon
International Fisheries Cooperation Institute
Busan
missjyoon@gmail.com

ESPAGNE

Représentant : Sr. Enrique Criado
Embassy of Spain
Canberra
enrique.criado@maec.es

Représentant suppléant : Sr. Pedro Sepúlveda Angulo
Acuerdos y Organizaciones Regionales de Pesca
Madrid
psepulve@magrama.es

Conseillers : Sr. Luis López Abellán
Instituto Español de Oceanografía
Santa Cruz de Tenerife
luis.lopez@ca.ieo.es

Sr. Juan Regal
Group Regal
Viveiro- Lugo
juan.regal@gruporegal.com

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Représentant : Evan T. Bloom
Office of Ocean and Polar Affairs
US Department of State
Washington, DC
bloomet@state.gov

Représentant suppléant : Ms Pamela Toschik
National Oceanic and Atmospheric
Administration
Washington DC
pamela.toschik@noaa.gov

Conseillers : Mrs Kimberly Dawson-Guynn
National Oceanic and Atmospheric
Administration, Fisheries
Pascagoula, Mississippi
kim.dawson.guynn@noaa.gov

Mr Todd Dubois
National Oceanic and Atmospheric
Administration
Silver Spring, Maryland
todd.dubois@noaa.gov

Ms Meggan Engelke-Ros
Office of General Counsel
National Oceanic and Atmospheric
Administration
Silver Spring, Maryland
meggan.engelke-ros@noaa.gov

Mr John Hocevar
Greenpeace
Washington, DC
jhocevar@greenpeace.org

Dr Christopher Jones
National Oceanic and Atmospheric
Administration
National Marine Fisheries Service
Southwest Fisheries Science Center
La Jolla, California
chris.d.jones@noaa.gov

Mr Jonathan Kelsey
Bureau of Oceans and International
Environmental and Scientific Affairs
Department of State
Washington, DC
kelseyj@state.gov

Ms Mi Ae Kim
National Oceanic and Atmospheric
Administration Fisheries
Office of International Affairs
Silver Spring, Maryland
mi.ae.kim@noaa.gov

Dr Polly Penhale
National Science Foundation
Office of Polar Programs
Arlington, Virginia
ppenhale@nsf.gov

Dr Christian Reiss
National Oceanic and Atmospheric
Administration
National Marine Fisheries Service
Southwest Fisheries Science Center
La Jolla, California
christian.reiss@noaa.gov

Ms Constance Sathre
National Oceanic and Atmospheric
Administration
Silver Spring, Maryland
constance.sathre@noaa.gov

Dr George Watters
National Oceanic and Atmospheric
Administration
National Marine Fisheries Service
Southwest Fisheries Science Center
La Jolla, California
george.watters@noaa.gov

Mr David Wood
United States Seafoods, LLC
Seattle, Washington
dwood@usseafoods.net

FRANCE

Représentant :

M. Olivier Guyonvarch
Ministère des affaires étrangères
Paris
olivier.guyonvarch@diplomatie.gouv.fr

Conseillers :

Mlle. Stéphanie Belna
Ministère de l'Ecologie et du Développement
Durable et de l'Energie
La Défense Cedex
stephanie.belna@developpement-durable.gouv.fr

M. Pascal Bolot
Terres Australes et Antarctiques Françaises
Saint Pierre
pascal.bolot@taaf.fr

M. Nicolas Fairise
Ministère de l'écologie, du développement
durable et de l'énergie
Paris
nicolas.fairise@agriculture.gouv.fr

M. Marc Ghiglia
Union des Armateurs à la Pêche de France
(UAPF)
Paris
mg@uapf.org

Prof. Philippe Koubbi
Université Pierre et Marie Curie
Laboratoire d'Océanographie de Villefranche
Villefranche-sur-Mer
koubbi@obs-vlfr.fr

M. Yannick Lauri
Société Anonyme de Pêche Malgache et
Réunionnaise
Le Port Réunion
ylaurie@sapmer.fr

M. Emmanuel Reuillard
Terres Australes et Antarctiques Françaises
Saint Pierre, La Réunion
emmanuel.reuillard@taaf.fr

M. Laurent Virapoullé
Pêche-Avenir S.A
Saint-André
pecheavenir@wanadoo.fr

INDE

Représentant :

Dr Vellorkirakathil Sanjeevan
Centre for Marine Living Resources and Ecology
Ministry of Earth Sciences
Kochi
sanjeevanmoes@gmail.com

Conseiller :

Dr Bhaskar Parli
National Center for Antarctic and Ocean Research
Goa
bhaskar@ncaor.org

ITALIE

- Représentant : Ambassador Rubens Anna Fedele
Ministero degli Affari Esteri
Roma
rubens.fedele@esteri.it
- Représentants suppléants : Professor Oscar Moze
Ministry of Foreign Affairs of Italy
Deakin, Australia
adscientifico.canberra@esteri.it
- Dr Marino Vacchi
Museo Nazionale dell'Antartide Viale, Viale
Benedetto
Università degli Studi di Genova
Genova
m.vacchi@unige.it
- Conseillers : Dr Stefania Tomaselli
Ministero dell'Ambiente e della Tutela del
Territorio e del Mare
Roma
tomaselli.stefania@minambiente.it
- Dr Sandro Torcini
Consorzio Atartide (enea)
Roma
sandro.torcini@casaccia.enea.it

JAPON

- Représentant : Mr Kenro Iino
Special Adviser to the Minister of Agriculture,
Forestry and Fisheries
Tokyo
keniino@hotmail.com
- Conseillers : Mr Yujiro Akatsuka
International Affairs Division
Fisheries Agency, Ministry of Agriculture,
Forestry and Fisheries
Tokyo
yuujirou_akatsuka@nm.maff.go.jp

Mr Naohiko Akimoto
Japan Overseas Fishing Association
Tokyo
nittoro@idsta.or.jp

Ms Wakana Arai
Fishery Division
Ministry of Foreign Affairs
Tokyo
wakana.arai@mofa.go.jp

Dr Taro Ichii
National Research Institute of Far Seas Fisheries
Yokohama, Kanagawa
Japan
ichii@affrc.go.jp

Mr Yoshinobu Nishikawa
Taiyo A & F Co. Ltd
Tokyo
y-nishikawa@maruha-nichiro.co.jp

Prof. Tsuneo Odate
National Institute of Polar Research
Tokyo
odate@nipr.ac.jp

Dr Kenji Taki
National Research Institute of Far Seas Fisheries
Yokohama
takistan@affrc.go.jp

Dr Akima Umezawa
Fisheries Division
Ministry of Foreign Affairs
Tokyo
akima.umezawa@mofa.go.jp

NAMIBIE

Représentant :

Mr Titus Iilende
Ministry of Fisheries and Marine Resources
Windhoek
tiilende@mfmr.gov.na

Représentant suppléant : Mr Victor Pea
Ministry of Fisheries and Marine Resources
Windhoek
vpea@mfmr.gov.na

Conseiller : Mr Peter Schivute
Ministry of Fisheries and Marine Resources
Walvis Bay
pschivute@mfmr.gov.na

NORVÈGE

Représentant : Ambassador Karsten Kepsvik
Ministry of Foreign Affairs
Oslo
karsten.klepsvik@mfa.no

Représentant suppléant : Mr Pål Einar Skogrand
Ministry of Fisheries and Coastal Affairs
Oslo
pal-einar.skogrand@fkf.dep.n

Conseillers : Mr Bjørnar Kleiven
Olympic Seafood AS
Fosnavåg
bjornar.kleiven@olympic.no

Dr Tor Knutsen
Institute of Marine Research
Bergen
tor.knutsen@imr.no

Prof. Kit Kovacs
Norwegian Polar Institute
Tromsø
kit.kovacs@npolar.no

Ms Hanne Østgård
Directorate of Fisheries
Bergen
hanne.ostgard@fiskeridir.no

NOUVELLE-ZÉLANDE

Représentante : Ms Carolyn Schwalger
Ministry of Foreign Affairs and Trade
Wellington
carolyn.schwalger@mfat.govt.nz

Représentant suppléant : Mr Gerard van Bohemen
Ministry for Primary Industries
Wellington
gerard.vanbohemem@mfat.govt.nz

Conseillers :

Mr James Brown
Ministry of Fisheries
Wellington
james.brown@fish.govt.nz

Mr Grant Bryden
New Zealand High Commission
Canberra, Australia
grant.bryden@mfat.govt.nz

Mr Ed Butler
Antarctica New Zealand
Christchurch
e.butler@antarcticanz.govt.nz

Dr Debbie Freeman
Department of Conservation
Wellington
dfreeman@doc.govt.nz

Mr Greg Johansson
Sanford Limited
Auckland
gjohansson@sanford.co.nz

Mr Charles Kingston
Ministry of Foreign Affairs and Trade
Wellington
charles.kingston@mfat.govt.nz

Ms Jocelyn Ng
Ministry of Foreign Affairs and Trade
Wellington
jocelyn.ng@mfat.govt.nz

Dr Ben Sharp
Ministry for Primary Industries
PO Box 1020
Wellington
ben.sharp@mpi.govt.nz

Mr Andy Smith
Talley's Group Ltd
Nelson
andy.smith@nn.talleys.co.nz

Mr Andrew Wright
Ministry of Agriculture and Forestry – Fisheries
Wellington
andrew.wright@fish.govt.nz

Mr Barry Weeber
EcoWatch
Wellington
ecowatch@paradise.net.nz

Mr Bob Zuur
WWF – New Zealand
Wellington
bzuur@wwf.org.nz

POLOGNE

Représentant : Mr Leszek Dybiec
Ministry of Agriculture and Rural Development
Warsaw
leszek.dybiec@minrol.gov.pl

Conseiller : Mr Boguslaw Szemioth
North Atlantic Producers Organisation
Warsaw
szemioth@atlantex.pl

ROYAUME-UNI

Représentante : Ms Jane Rumble
Foreign and Commonwealth Office
London
jane.rumble@fco.gov.uk

Représentant suppléant :

Mr James Jansen
Foreign and Commonwealth Office
London
james.jansen@fco.gov.uk

Conseillers :

Mr Oscar Castillo
Foreign and Commonwealth Office
London
oscar.castillo@fco.gov.uk

Dr Martin Collins
Foreign and Commonwealth Office
London
martin.collins@fco.gov.uk

Dr Chris Darby
Centre for Environment, Fisheries and
Aquaculture Science (Cefas)
Suffolk
chris.darby@cefas.co.uk

Mr Rod Downie
WWF – United Kingdom
rdownie@wwf.org.uk

Mr Jonathan Drakeford
Foreign and Commonwealth Office
London
jonathan.drakeford@fco.gov.uk

Dr Susie Grant
British Antarctic Survey
Cambridge
suan@bas.ac.uk

Dr Robert Scott
Centre for Environment, Fisheries and
Aquaculture Science (Cefas)
Suffolk
robert.scott@cefas.co.uk

Dr Philip Trathan
British Antarctic Survey
Cambridge
p.trathan@bas.ac.uk

Mr Stuart Wallace
Fortuna Limited
stuartwallace@fortunlimited.com

RUSSIE, FÉDÉRATION DE

Représentant :

Dmitry Kremenyuk
International Cooperation Department
Federal Agency for Fisheries
Moscow
d.kremenyuk@fish.com.ru

Conseillers :

Dr A.V. Antonova
Ministry of Foreign Affairs of the Russian
Federation
Moscow
avant71@yandex.ru

Dr Viacheslav A. Bizikov
Federal Research Institute for Fisheries and
Oceanography
Moscow
bizikov@vniro.ru

Mr Eugeny Kim
Orion Fishing Co
St Khabarovsk
office@yantardv.ru

Mr Andrey Kulish
Senda Industries
San Diego, California, USA
andrey@sednaindustries.com

Dr Andrey Petrov
FSUE-VNIRO
Moscow
petrov@vniro.ru

Mr Ivan Polynkov
Yuzhny Krest Pty Ltd
Sydney, Australia
polynkova@pacific.net.au

SUÈDE

Conseiller : Prof. Bo Fernholm
Swedish Agency for Marine and Water
Management
Gothenburg
bo.fernholm@nrm.se

UKRAINE

Représentant : Dr Leonid Pshenichnov
YugNIRO
Kerch
lkpbikentnet@gmail.com

Conseillers : Mr Sergiy Bilogorodskyy
Ukrainian Marine Union Ltd
Donetsk
sabelog@mail.r

Mr Dmytro Marichev
Proetus Fishing Company Ltd
Sevastopol
dmarichev@yandex.ru

UNION EUROPÉENNE

Représentante : Ms Aleksandra Kordecka
Directorate-General for Maritime Affairs and
Fisheries of the European Commission
(DG MARE)
Brussels, Belgium
aleksandra.kordecka@ec.europa.eu

Représentant suppléant : Mr Luis Molledo
Directorate-General for Maritime Affairs and
Fisheries of the European Commission
(DG MARE)
Brussels, Belgium
luis.molledo@ec.europa.eu

Conseillers : Dr Volker Siegel
Federal Research Institute for Rural Areas,
Forestry and Fisheries
Hamburg, Germany
volker.siegel@vti.bund.de

Dr Jan van Franeker
IMARES
The Netherlands
jan.vanfraneker@wur.nl

URUGUAY

Représentant : Sr. Javier Nóbile
Instituto Antártico Uruguayo
Montevideo
comcruma@mrree.gub.uy

Représentant suppléant : Prof. Oscar Pin
Dirección Nacional de Recursos Acuáticos
Montevideo
opin@dinara.gub.uy

Conseiller : Sr. Alberto T. Lozano
Comisión Interministerial CCRVMA – Uruguay
Ministerio de Relaciones Exteriores
Montevideo
comcruma@mrree.gub.uy

OBSERVATEURS – ÉTATS ADHÉRENTS

PAYS-BAS

Mr Martijn Peijs
Department of Nature and Biodiversity
The Netherlands
m.w.f.peijs@mineleni.nl

OBSERVATEURS – ÉTATS NON CONTRACTANTS

SINGAPOUR

Mr Adrian Lim Yeong Hun
Agri_Food and Veterinary Authority
MND Complex
adrian_lim@ava.gov.sg

VIÊT NAM

Mr Doan Cuong Manh
Ministry of Agriculture and Rural Development
Hanoi
doanmanhcuong@gmail.com

Mr Viet Manh Nguyen
Directorate of Fisheries
Hanoi
ngvietmanh@gmail.com

OBSERVATEURS – ORGANISATIONS INTERNATIONALES

| | |
|--|--|
| ACAP | Mr Warren Papworth ACAP Secretariat Tasmania, Australia warren.papworth@acap.aq |
| CCSBT | Représentée par l' Australie |
| CPE | Dr Polly Penhale National Science Foundation Office of Polar Programs Arlington, Virginia, USA ppenhale@nsf.gov |
| OAA | Ms Merete Tandstad Food and Agriculture Organization of the United Nations Rome, Italy merete.tandstad@fao.org |
| OPASE | Ms Hanne Østgård The Directorate of Fisheries Bergen, Norway hanne.ostgard@fiskeridir.no |
| SCAR (représentant également le SCOR) | Dr Renuka Badhe SCAR Cambridge, United Kingdom rb302@cam.ac.uk |
| UICN | Ms Dorothee Herr International Union for Conservation of Nature Washington, DC, USA dorothee.herr@iucn.org |

OBSERVATEURS – ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

| | |
|------------|--|
| ARK | Dr Steve Nicol ARK Hobart, Australia steve.nicol@bigpond.com |
|------------|--|

ASOC

Dr Sigve Nordrum
Aker BioMarine Antarctic
Oslo, Norway
sigve.nordrum@akerbiomarine.com

Ms Karoline Andaur
WWF – Norway
Oslo
kandaur@wwf.no

Mr James Barnes
ASOC
Washington, DC, USA
james.barnes@asoc.org

Ms Cassandra Brooks
Stanford University
California, USA
brooks.cassandra@gmail.com

Mr Steve Campbell
Antarctic Ocean Alliance
Sydney, Australia
steve@antarcticocean.org

Mr Jiliang Chen
Antarctic Ocean Alliance
Sydney, Australia
julian@antarcticocean.org

Ms Claire Christian
ASOC
Washington, DC, USA
claire.christian@asoc.org

Ms Emily D’Ath
ASOC
Sydney, Australia
emily@antarcticocean.org

Mr Chuck Fox
Oceans 5
Annapolis, MD, USA
chuck@oceansfivealliance.org

Mr Paul Gamblin
WWF – Australia
Wembley
pgamblin@wwf.org.au

Ms Lyn Goldsworthy
ASOC
Washington, DC, USA
lyn.goldsworthy@ozemail.com.au

Mr Geoff Keey
ASOC
Arthur's Pass, New Zealand
geoff.keey@gmail.com

Ms Marta Marrero
Pew Environment Group
Washington, DC, USA
martamarrerom@gmail.com

Ms Donna Mattfield
ASOC
Washington, DC, USA
donna@antarcticocean.org

Mr Robert Nicoll
Antarctic Ocean Alliance
Washington, DC, USA
robert@antarcticocean.org

Ms Farah Obaidullah
Greenpeace International
Amsterdam, The Netherlands
farah.obaidullah@greenpeace.org

Ms Blair Palese
Antarctic Ocean Alliance
Washington, DC, USA
blair@antarcticocean.org

Mrs Jie Hyun Park
ASOC
Washington, DC, USA
sophile@gmail.com

Mr Grigory Tsidulko
Antarctic Ocean Alliance
Sydney, Australia
grigory@antarcticocean.org

Dr Rodolfo Werner
Pew Environment Group
Rio Negro, Argentina
rodolfo.antarctica@gmail.com

Ms Polina Zhbanova
WWF – Russia
Moscow
pzhbanova@wwf.ru

COLTO

Mr Rhys Arangio
Austral Fisheries Pty Ltd
Western Australia
rarangio@australfisheries.com.au

Mr Warwick Beauchamp
Beauline International Ltd
Nelson, New Zealand
mustad@beauline.co.nz

Mr David Carter
Austral Fisheries Pty Ltd
Western Australia
dcarter@australfisheries.com.au

Mr Martin Exel
Austral Fisheries Pty Ltd
Western Australia
mexel@australfisheries.com.au

Mr Tam McLean
Sealord group
Nelson, New Zealand
tam@sealord.co.nz

Mr Egil Moe
Fiskevegn AS
Norway
egil@fiskevegn.no

Mr Kevin Schimanski
Sanford Ltd
New Zealand
kevin.schimanski@vodafone.co.nz

Mr Peter Stevens
Austral Fisheries Pty Ltd
Western Australia
pstevens@australfisheries.com.au

Mr Arne Tennøy
Mustad Longline AS
Norway
arne.tennoy@mustad.co

SECRÉTARIAT

Secrétaire exécutif

Andrew Wright

Science

Directeur scientifique

Keith Reid

Coordinateur du programme d'observateurs scientifiques

Eric Appleyard

Assistant scientifique

Antony Miller

Analyste des pêcheries et de l'écosystème

Stéphane Thanassekos

Gestion des données

Directeur des données

David Ramm

Responsable de l'administration des données

Lydia Millar

Assistante aux données

Avalon Ervin

Application et respect de la réglementation

Directrice du suivi des pêcheries et de la conformité

Sarah Reinhart

Responsable de l'administration de la conformité

Ingrid Slicer

Administration et finances

Directeur de l'administration et des finances

Ed Kremzer

Aide-comptable

Christina Macha

Secrétaire : administration

Maree Cowen

Communications

Directrice de la communication

Jessica Nilsson

Responsable des publications

Doro Forck

Assistante aux publications

Philippa McCulloch

Assistante à la révision

Sarah Mackey

Traductrice/coordinatrice (équipe française)

Gillian von Bertouch

Traductrice (équipe française)

Bénédicte Graham

Traductrice (équipe française)

Floride Pavlovic

Traductrice/coordinatrice (équipe russe)

Ludmilla Thornett

Traducteur (équipe russe)

Blair Denholm

Traducteur (équipe russe)

Vasily Smirnov

Traductrice/coordinatrice (équipe espagnole)

Margarita Fernández

Traducteur (équipe espagnole)

Jesús Martínez García

Traductrice (équipe espagnole)

Marcia Fernández

Technologie de l'information

Directeur informatique

Tim Jones

Analyste fonctionnel

Ian Meredith

Interprètes (société ONCALL)

Cecilia Alal
Aramais Aroustian
Patricia Ávila
Lucy Barúa
Rosemary Blundo-Grimison
Sabine Bouladon
Vera Christopher
Joëlle Coussaert
Vadim Doubine
Sandra Hale
Alexey Ivacheff
Isabel Lira
Marc Orlando
Ludmila Stern
Philippe Tanguy
Irene Ulman
Roslyn Wallace
Emy Watt

Liste des documents

LISTE DES DOCUMENTS

| | |
|----------------|---|
| CCAMLR-XXXI/01 | Ordre du jour provisoire de la trente et unième réunion de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique |
| CCAMLR-XXXI/02 | Ordre du jour provisoire annoté de la trente et unième réunion de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique |
| CCAMLR-XXXI/03 | Examen des états financiers révisés de 2011 Secrétaire exécutif |
| CCAMLR-XXXI/04 | Examen du budget 2012, projet de budget 2013 et prévisions budgétaires 2014 Secrétaire exécutif |
| CCAMLR-XXXI/05 | Statut de Singapour en tant que Partie non contractante (PNC) coopérant avec la CCAMLR en participant au système de documentation des captures (SDC) Secrétariat |
| CCAMLR-XXXI/06 | Rapport 2012 du secrétaire exécutif au SCAF Secrétaire exécutif |
| CCAMLR-XXXI/07 | Stratégie salariale et de dotation en personnel de la CCAMLR Rapport de mise en œuvre : 2012 Secrétariat |
| CCAMLR-XXXI/08 | Statut du personnel Secrétariat |
| CCAMLR-XXXI/09 | Compte rendu récapitulatif du secrétaire exécutif sur la trentième session du Comité des pêches (Rome, Italie, 9 – 13 juillet 2012) Secrétaire exécutif |
| CCAMLR-XXXI/10 | Proposition de l'UE Capacité et effort de pêche dans les pêcheries exploratoires de la CCAMLR Délégation de l'Union européenne |
| CCAMLR-XXXI/11 | Notifications de projets de pêche au krill pour 2012/13 Secrétariat |

- CCAMLR-XXXI/12 Rév. 1 Notifications de projets de pêcheries nouvelles ou exploratoires pour 2012/13
Secrétariat
- CCAMLR-XXXI/13 Rév. 1 Évaluation du système de suivi des navires (VMS) de la CCAMLR
Secrétariat
- CCAMLR-XXXI/14 Rév. 1 Évaluation préliminaire de l'impact connu ou présumé sur les VME des activités de pêche de fond proposées pour 2012/13
Secrétariat
- CCAMLR-XXXI/15 Consolidation des mesures de conservation étroitement apparentées
Secrétariat
- CCAMLR-XXXI/16 Rév. 1 Proposition portant création d'une aire marine protégée dans la région de la mer de Ross
Délégations des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande
- CCAMLR-XXXI/17 Rév. 4 Application des mesures de conservation 10-06 et 10-07 Activités de pêche INN et listes des navires INN de la CCAMLR 2011/12
Secrétariat
- CCAMLR-XXXI/18 Notification de l'intention de la France de mettre en place une pêcherie exploratoire à la palangre de *Dissostichus* spp. en 2012/13
Délégation française
- CCAMLR-XXXI/19 Notification de l'intention du Japon de mettre en place des pêcheries exploratoires à la palangre de *Dissostichus* spp. en 2012/13
Délégation japonaise
- CCAMLR-XXXI/20 Rév. 1 Notification de l'intention de la République de Corée de mettre en place des pêcheries exploratoires à la palangre de *Dissostichus* spp. en 2012/13
Délégation de la République de Corée
- CCAMLR-XXXI/21 Rév. 1 Notification de l'intention de la Nouvelle-Zélande de mettre en place des pêcheries exploratoires à la palangre de *Dissostichus* spp. en 2012/13
Délégation néo-zélandaise

| | |
|-----------------------|--|
| CCAMLR-XXXI/22 | Notification de l'intention de la Norvège de mettre en place des pêcheries exploratoires à la palangre de <i>Dissostichus</i> spp. en 2012/13 Délégation norvégienne |
| CCAMLR-XXXI/23 Rév. 1 | Notification de l'intention de la Russie de mettre en place des pêcheries exploratoires à la palangre de <i>Dissostichus</i> spp. en 2012/13 Délégation russe |
| CCAMLR-XXXI/24 | Notification de l'intention de l'Afrique du Sud de mettre en place des pêcheries exploratoires à la palangre de <i>Dissostichus</i> spp. en 2012/13 Délégation sud-africaine |
| CCAMLR-XXXI/25 | Notification de l'intention de l'Espagne de mettre en place des pêcheries exploratoires à la palangre de <i>Dissostichus</i> spp. en 2012/13 Délégation espagnole |
| CCAMLR-XXXI/26 Rév. 1 | Notification de l'intention de l'Ukraine de mettre en place des pêcheries exploratoires à la palangre de <i>Dissostichus</i> spp. en 2012/13 Délégation ukrainienne |
| CCAMLR-XXXI/27 | Notification de l'intention du Royaume-Uni de mettre en place des pêcheries exploratoires à la palangre de <i>Dissostichus</i> spp. en 2012/13 Délégation du Royaume-Uni |
| CCAMLR-XXXI/28 | Rapport du groupe de correspondance du SCAF Examen du Règlement financier de la CCAMLR Responsable du SCAF-CG |
| CCAMLR-XXXI/29 | Proposition de procédure CCAMLR d'évaluation de la conformité Délégation australienne |
| CCAMLR-XXXI/30 | Proposition de l'UE concernant la protection spatiale des habitats marins et des communautés suite au recul ou à l'effondrement de plates-formes glaciaires dans les sous-zones 88.3, 48.1 et 48.5 Délégation de l'Union européenne |
| CCAMLR-XXXI/31 | Proposition de l'UE portant sur une mesure de conservation concernant l'adoption de mesures commerciales visant à promouvoir l'application de la réglementation Délégation de l'Union européenne |

- CCAMLR-XXXI/32 Proposition de l'UE visant à l'amendement de la mesure de conservation 51-06 sur l'observation scientifique des pêcheries de krill
Délégation de l'Union européenne
- CCAMLR-XXXI/33 Proposition de l'UE concernant l'amendement de la mesure de conservation 21-03 de la CCAMLR afin d'introduire l'évaluation de l'incertitude et de la variabilité dans l'estimation du poids vif dans les notifications d'intention de participer à des pêcheries de krill
Délégation de l'Union européenne
- CCAMLR-XXXI/34 Proposition de l'UE concernant l'amendement de la mesure de conservation 23-06 de la CCAMLR afin d'introduire l'évaluation de l'incertitude et de la variabilité dans l'estimation du poids vif des captures dans les pêcheries de krill
Délégation de l'Union européenne
- CCAMLR-XXXI/35 Informations sur la pêche illicite sur la zone statistique 58
Évaluation de la pêche illicite dans les eaux françaises adjacentes aux îles Kerguelen et Crozet
Rapport des observations et inspections effectuées en zone CCAMLR
Saison 2011/2012 (1^{er} juillet 2011 – 15 juillet 2012)
Délégation française
- CCAMLR-XXXI/36 Proposition de mesure de conservation établissant un système représentatif d'aires marines protégées dans le domaine de planification de l'Antarctique de l'Est
Délégations de l'Australie, de la France et de l'Union européenne
- CCAMLR-XXXI/37 Atelier de renforcement des capacités de l'Afrique face à la pêche INN et dépenses couvertes par le fonds du SDC – compte rendu à la XXXI^e réunion de la CCAMLR
Délégations de l'Australie, de l'Afrique du Sud et du Royaume-Uni et secrétariat
- CCAMLR-XXXI/38 Proposition d'amélioration et de clarification du système de documentation des captures de la CCAMLR
Délégation des États-Unis
- CCAMLR-XXXI/39 Proposition de renforcement du Système d'inspection portuaire de la CCAMLR visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée
Délégations des États-Unis et de l'Union européenne

| | |
|-------------------|---|
| CCAMLR-XXXI/40 | Proposition d'aire marine protégée de la région de la mer de Ross Délégation des États-Unis |
| CCAMLR-XXXI/41 | Accord entre la Commission sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans le Pacifique occidental et central et la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique Secrétariat |
| CCAMLR-XXXI/42 | Lettre de la CCSBT concernant un projet d'accord de coopération entre la CCSBT et la CCAMLR Secrétariat |
| | ***** |
| CCAMLR-XXXI/BG/01 | Liste des documents |
| CCAMLR-XXXI/BG/02 | List of participants |
| CCAMLR-XXXI/BG/03 | Executive Secretary's summary report Thirty-fifth Antarctic Treaty Consultative Meeting (Hobart, Australia, 11 to 20 June 2012) Executive Secretary |
| CCAMLR-XXXI/BG/04 | Description of the General Fund budget Secretariat |
| CCAMLR-XXXI/BG/05 | Report from the CCAMLR Observer (Republic of Korea) to the 8th annual meeting of the SEAFO Commission (10 to 14 October 2011, Windhoek, Namibia) CCAMLR Observer (Republic of Korea) |
| CCAMLR-XXXI/BG/06 | Implementation of fishery conservation measures in 2011/12 Secretariat |
| CCAMLR-XXXI/BG/07 | Submission in support of Singapore's request for the reinstatement of its status as a non-Contracting Party (NCP) cooperating with CCAMLR by participating in the Catch Documentation Scheme (CDS) Submitted by Singapore |
| CCAMLR-XXXI/BG/08 | Report from the CCAMLR Observer to the Sixteenth Session of the Indian Ocean Tuna Commission (22 to 26 April 2012, Fremantle, Australia) CCAMLR Observer (Australia) |

| | |
|-----------------------------|--|
| CCAMLR-XXXI/BG/09 | Antarctic Ocean Legacy: a vision for circumpolar protection Submitted by ASOC |
| CCAMLR-XXXI/BG/10 | Antarctic Ocean Legacy: protection for the East Antarctic coastal region Submitted by ASOC |
| CCAMLR-XXXI/BG/11 | Antarctic Ocean Legacy: a marine reserve for the Ross Sea Submitted by ASOC |
| CCAMLR-XXXI/BG/12 Rev. 1 | Monitoring, control and surveillance of Protected Areas and Specially Managed Areas in the Marine Domain Submitted by ASOC |
| CCAMLR-XXXI/BG/13 | Establishing proper fishing vessel governance and control in the CCAMLR Area Submitted by ASOC |
| CCAMLR-XXXI/BG/14 | CCAMLR's role in addressing climate change Submitted by ASOC |
| CCAMLR-XXXI/BG/15 | Protecting the values of Antarctic Specially Managed and Protected Areas Submitted by ASOC |
| CCAMLR-XXXI/BG/16 | Old challenges, new leadership: CCAMLR and the fight against IUU fishing in the Southern Ocean and beyond Submitted by ASOC |
| CCAMLR-XXXI/BG/17 | Penguins and krill: life in a changing ocean Submitted by ASOC |
| CCAMLR-XXXI/BG/18 | A summary of the guidelines for applying the IUCN protected area management categories to Marine Protected Areas (supplementary to the 2008 Guidelines) Submitted by IUCN |
| CCAMLR-XXXI/BG/19 | Calendar of meetings of relevance to the Commission in 2012/13 Secretariat |
| CCAMLR-XXXI/BG/20 | Heard Island and McDonald Islands Exclusive Economic Zone 2011/12 IUU catch estimate for Patagonian toothfish Delegation of Australia |
| CCAMLR-XXXI/BG/21 Rev. 2 | Implementation of the System of Inspection and other compliance related measures in 2011/12 Secretariat |

| | |
|-----------------------------|---|
| CCAMLR-XXXI/BG/22 Rev. 1 | Implementation and operation of the Catch Documentation Scheme for <i>Dissostichus</i> spp. in 2011/12 Secretariat |
| CCAMLR-XXXI/BG/23 | Report of the Depositary Government for the Convention on the Conservation of Antarctic Marine Living Resources (CCAMLR) Delegation of Australia |
| CCAMLR-XXXI/BG/24 | Observer's report from the Eighty-first Meeting of the Official Forum Fisheries Committee CCAMLR Observer (New Zealand) |
| CCAMLR-XXXI/BG/25 | Observer's report from the Fourth Session of the Meeting of the Parties to the Agreement for the Conservation of Albatrosses and Petrels CCAMLR Observer (New Zealand) |
| CCAMLR-XXXI/BG/26 | Observer's Report from the Eighth Session of the Commission for the Conservation and Management of Highly Migratory Fish Stocks in the Western and Central Pacific Ocean CCAMLR Observer (New Zealand) |
| CCAMLR-XXXI/BG/27 | Report from the CCAMLR Observer to the Meeting of the Extended Commission for the 19th Annual Session of the Commission for the Conservation of Southern Bluefin Tuna (1 to 4 October 2012, Takamatsu City, Japan) CCAMLR Observer (Australia) |
| CCAMLR-XXXI/BG/28 Rev. 1 | Implementation of Conservation Measure 31-02 Delegation of New Zealand |
| CCAMLR-XXXI/BG/29 | Report from the CCAMLR Observer (Chile) to the Third Session of the Preparatory Conference for the Commission of the South Pacific Regional Fisheries Management Organisation CCAMLR Observer (Chile) |
| CCAMLR-XXXI/BG/30 | Implementation of Conservation Measure 31-02 Delegation of the United Kingdom |
| CCAMLR-XXXI/BG/31 | Report of the CCAMLR Observer to the 34th NAFO Annual Meeting (17 to 21 September 2012, St Petersburg, Russia) CCAMLR Observer (Russia) |
| CCAMLR-XXXI/BG/32 | Vessel Monitoring System (VMS) and its registry in the Catch Document (DCD) Delegation of Chile |

- CCAMLR-XXXI/BG/33 Report of the European Union – CCAMLR Observer to the 22nd Regular Meeting of ICCAT (Istanbul, Turkey, 11 to 19 November 2011)
CCAMLR Observer (European Union)
- CCAMLR-XXXI/BG/34 Report of the European Union – CCAMLR Observer to the 30th Session of COFI (Italy, Rome, 9 to 13 July 2012)
CCAMLR Observer (European Union)
- CCAMLR-XXXI/BG/35 Commercial fishing in the Ross Sea
Submitted by COLTO
- *****
- SC-CAMLR-XXXI/01 Ordre du jour provisoire de la trente et unième réunion du Comité scientifique pour la conservation de la faune et la flore marines de l’Antarctique
- SC-CAMLR-XXXI/02 Ordre du jour provisoire annoté de la trente et unième réunion du Comité scientifique pour la conservation de la faune et la flore marines de l’Antarctique
- SC-CAMLR-XXXI/03 Rapport du groupe de travail sur le contrôle et la gestion de l’écosystème (Santa Cruz de Ténériffe, Espagne, 2 – 13 juillet 2012)
- SC-CAMLR-XXXI/04 Rapport du groupe de travail chargé de l’évaluation des stocks de poissons (Hobart, Australia, 8 to 19 October 2012)
- SC-CAMLR-XXXI/05 Rapport du groupe de travail sur les statistiques, les évaluations et la modélisation (Santa Cruz de Ténériffe, Espagne, du 25 au 29 juin 2012)
- SC-CAMLR-XXXI/06 Rapport de la sixième réunion du sous-groupe sur les méthodes d’évaluation acoustique et d’analyse (Bergen, Norvège, du 17 au 20 avril 2012)
- SC-CAMLR-XXXI/07 Désignation d’aires marines protégées dans les eaux de l’Antarctique
Délégation russe
- SC-CAMLR-XXXI/08 Modalités d’utilisation proposées du Fonds du Programme de contrôle de l’écosystème de la CCAMLR
Président du Comité scientifique

| | |
|-------------------------------|--|
| SC-CAMLR-XXXI/BG/01 | Catches in the Convention Area 2010/11 and 2011/12 Secretariat |
| SC-CAMLR-XXXI/BG/02 | Committee for Environmental Protection: 2012 Annual report to the Scientific Committee of CCAMLR CEP Observer to SC-CAMLR |
| SC-CAMLR-XXXI/BG/03 | Report on the FAO VME Database Workshop, and the meetings of FIRMS and CWP Secretariat |
| SC-CAMLR-XXXI/BG/04 Rev. 1 | On Marine Protected Area network in the Akademik Vernadsky Station region Delegation of Ukraine |
| SC-CAMLR-XXXI/BG/05 | RACER ¹ – ‘Rapid Assessment of Circum-Arctic Ecosystem Resilience’: a tool from the Arctic to assess ecosystem resilience and areas of conservation importance, and its possible application to the Southern Ocean Delegation of the United Kingdom |
| SC-CAMLR-XXXI/BG/06 | Marine debris and entanglements at Bird Island and King Edward Point, South Georgia, Signy Island, South Orkneys and Goudier Island, Antarctic Peninsula 2011–2012 Delegation of the United Kingdom |
| SC-CAMLR-XXXI/BG/07 | The Scientific Committee on Antarctic Research (SCAR) Annual Report 2011/12 Submitted by SCAR |
| SC-CAMLR-XXXI/BG/08 | The Southern Ocean Observing System (SOOS) Submitted by SCAR |
| SC-CAMLR-XXXI/BG/09 | SCAR Products of potential interest to CCAMLR Members Submitted by SCAR |
| SC-CAMLR-XXXI/BG/10 | Antarctic climate change and the environment: an update Submitted by SCAR |
| SC-CAMLR-XXXI/BG/11 | Communicating the science of climate change Submitted by SCAR |
| SC-CAMLR-XXXI/BG/12 | CCAMLR outreach and education Secretariat |
| SC-CAMLR-XXXI/BG/13 | Summary of FAO’s programme for deep-sea high seas fisheries Submitted by the FAO Secretariat |

- SC-CAMLR-XXXI/BG/14 Calendar of meetings of relevance to the Scientific Committee in 2012/13
Secretariat
- SC-CAMLR-XXXI/BG/15 Estimation of total removals (green weight)
Co-Conveners of the Working Group on Ecosystem, Monitoring and Management
- SC-CAMLR-XXXI/BG/16 Report of the CCAMLR Circumpolar Gap Analysis Marine Protected Areas (MPAs) Technical Workshop (Brussels, Belgium, 10 to 14 September 2012)
Delegation of Belgium
- SC-CAMLR-XXXI/BG/17 Report to the Scientific Committee of CCAMLR by the Association of Responsible Krill Fishing Companies (ARK)
Submitted by ARK
- SC-CAMLR-XXXI/BG/18 Observer's Report from the 64th Annual Meeting of the Scientific Committee of the International Whaling Commission (IWC)
(Panama City, Panama, 11 to 23 June 2012)
CCAMLR Observer (K.-H. Kock, Germany)
- *****
- WG-FSA-12/66 Rev. 2 Summary of scientific observations in the CAMLR Convention Area for 2011/12
Secretariat
- WG-FSA-12/70 Rev. 2 Summary of scientific observations related to Conservation Measures 24-02 (2008), 25-02 (2009) and 26-01 (2009)
Secretariat

**Discours d'ouverture du gouverneur de la Tasmanie
Son excellence l'honorable Peter Underwood**

DISCOURS D'OUVERTURE DU GOUVERNEUR DE LA TASMANIE SON EXCELLENCE L'HONORABLE PETER UNDERWOOD

« Monsieur le président, vos Excellences, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs,

Comme l'a précisé votre président, M. L. Løbach, c'est la cinquième année que j'ai le plaisir d'accueillir à Hobart, pour cette réunion de la Commission, des représentants des membres de la CCAMLR et autres participants à la réunion de la CCAMLR. Il s'agit pour moi d'un grand honneur, un honneur dont je me réjouis chaque année.

Ces 12 derniers mois ont revêtu une importance toute particulière pour la communauté antarctique de Hobart – une année de célébrations commémorant tout un siècle d'exploration et d'initiatives en Antarctique.

Lors de notre dernière rencontre, il y a un an de cela, nous avons célébré le centième anniversaire des expéditions d'Amundsen et de Scott au Pôle Sud.

Nos célébrations se sont poursuivies tout au long de l'année pour rendre dûment hommage au travail de pionnier accompli par Mawson en Antarctique avec des conférences d'accès public, des expositions de photographies et d'œuvres d'art, des concerts de musique classique et des journées à thème, telles que le pique-nique des huskies dans le parc et le dîner de la nuit la plus longue en juin.

Au cours de cette période, Hobart a également accueilli diverses réunions internationales importantes dont un colloque sur les régions subantarctiques, le 30^e anniversaire de la CCAMLR et les réunions annuelles de la RCTA et du CPE.

L'ensemble de la communauté de Hobart et nombre de visiteurs venus de l'étranger ou d'autres États de l'Australie ont grandement profité de ces réjouissances. Les Tasmaniens sont fiers d'abriter le secrétariat de la CCAMLR et se montrent particulièrement accueillants vis-à-vis des visiteurs.

Ces 12 derniers mois, ici à Hobart, ont été un temps de réflexion, de reconnaissance et de souvenir. Le travail que vous allez accomplir cette semaine avec une vision d'avenir, concerne l'instant présent, et permettra des avancées dans le domaine important de la conservation et de la gestion de l'écosystème de l'océan Austral.

Comme je le faisais remarquer l'année dernière, depuis sa création, il y a tout juste 30 ans, la CCAMLR a mené à bien de nombreux projets que peu d'organisations visant pareillement à la conservation et à la gestion de l'écosystème peuvent émuler. La CCAMLR s'est fixé des objectifs auxquels d'autres ne peuvent qu'aspirer, en matière de gestion de précaution, d'approche écosystémique à la gestion des pêcheries, de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, de gestion des pêcheries de fond à proximité des écosystèmes marins vulnérables et d'atténuation des effets de la pêche sur certaines espèces, telles que les oiseaux de mer, capturées accidentellement durant les opérations de pêche.

La manière dont vous avez abordé ces défis, collectivement en tant que membres de la grande communauté de la CCAMLR, et dont vous les avez résolus, représente une base des plus

solides pour faire face aux défis à venir. Et, selon toute vraisemblance, les défis à relever imposeront un lourd fardeau sur l'organisation.

Pratiquement chaque jour, les journaux nous informent de l'impact du changement climatique et de l'environnement en évolution dans le monde entier. Il n'est pas surprenant que le rôle crucial de l'océan Austral pour réguler le climat planétaire est de mieux en mieux compris, même s'il reste fort à apprendre, et il est indubitable que l'écosystème de l'océan confié aux bons soins de la CCAMLR figure parmi les écosystèmes les plus importants de notre planète, qu'il s'agisse d'écosystèmes marins ou terrestres.

L'enjeu pour la CCAMLR est d'appréhender les facteurs d'influence et les processus associés au changement climatique et de prendre les dispositions qui s'imposent face à ce changement, dans le cadre des processus gérés par la CCAMLR, par une meilleure application de l'approche de précaution qui fait l'honneur de la CCAMLR.

Cela est fondamental si la CCAMLR tient à gérer les pêcheries de l'océan Austral d'une manière durable, à savoir d'une manière qui tient compte des besoins des autres éléments de ce même écosystème dans lequel opèrent les pêcheries gérées par la CCAMLR.

Et cette année, la CCAMLR doit faire face à divers défis qui se posent dans l'immédiat. Je suis parfaitement conscient que l'ordre du jour habituel de la CCAMLR est dense et que, par le passé, vos discussions se sont souvent prolongées tard dans la nuit.

Pour cette raison, je salue la décision prise par la Commission, lors de la dernière réunion, l'année dernière, de raccourcir de deux jours la réunion de cette année. Cette décision est d'autant plus admirable que je sais que, cette année, entre autres, vous devrez mener des discussions que j'espère fructueuses sur les aires marines protégées.

Naturellement, la Commission a commencé à prendre en considération les aires marines protégées il y a sept ans et je suis conscient que vous disposez cette année d'une grande quantité d'informations sur lesquelles vous pourrez faire reposer vos délibérations. Les travaux préparatoires qu'ensemble, vous avez consacrés à cette question, sont une des caractéristiques de la CCAMLR, qui est également notoire pour son utilisation des meilleures informations scientifiques disponibles pour toute prise de décision.

La communauté internationale attend avec intérêt les résultats des discussions que vous allez mener pendant cette prochaine quinzaine. Je vous souhaite des délibérations particulièrement fructueuses et attend impatientement les résultats de vos discussions.

Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs, j'espère que vos réunions de ces deux prochaines semaines seront productives et serai heureux de discuter avec vous de vos progrès la semaine prochaine lorsque, mardi soir, j'aurai le plaisir de vous accueillir à « Government House ». À votre tour, maintenant, de vous pencher sur l'ordre du jour de la Commission ou de retourner à la réunion du Comité scientifique.

Je vous remercie. »

**Ordre du jour de la trente et unième réunion
de la Commission**

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTE ET UNIÈME RÉUNION
DE LA COMMISSION POUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE
ET LA FLORE MARINES DE L'ANTARCTIQUE**

1. Ouverture de la réunion
2. Organisation de la réunion
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Rapport du président
3. Application et respect de la réglementation
 - 3.1 Examen des mesures et politiques liées à l'application et au respect de la réglementation
 - 3.1.1 Respect des mesures de conservation en vigueur
 - 3.1.2 Procédure d'évaluation de la conformité
 - 3.1.3 Propositions de nouvelles mesures et de mesures révisées
 - 3.2 Pêche INN dans la zone de la Convention
 - 3.2.1 Niveau actuel de la pêche INN
 - 3.2.2 Listes des navires INN
 - 3.2.3 Système de documentation des captures (SDC)
4. Finances et administration
 - 4.1 États financiers vérifiés de 2011
 - 4.2 Questions liées au secrétariat
 - 4.3 Budgets de 2012, 2013 et 2014
 - 4.4 Contributions des Membres
 - 4.5 Examen du règlement financier
5. Rapport du Comité scientifique
 - 5.1 Avis du Comité scientifique
 - 5.2 Espèces exploitées
 - 5.2.1 Ressources de krill
 - 5.2.2 Ressources de poissons
 - 5.2.3 Pêcheries exploratoires de poisson
 - 5.2.4 Nouvelles pêcheries
 - 5.2.5 Pêche de recherche
 - 5.3 Évaluation et prévention de la mortalité accidentelle
 - 5.4 Pêche de fond et écosystèmes marins vulnérables
 - 5.5 Aires marines protégées
 - 5.6 Changement climatique
 - 5.7 Questions administratives
 - 5.7.1 Renforcement des capacités
6. Système international d'observation scientifique de la CCAMLR
7. Mesures de conservation
 - 7.1 Examen des mesures en vigueur
 - 7.2 Examen de nouvelles mesures et d'autres impératifs de conservation

8. Mise en œuvre des objectifs de la Convention
 - 8.1 Évaluation de la performance
9. Coopération avec le système du Traité sur l'Antarctique et des organisations internationales
 - 9.1 Coopération avec le système du Traité sur l'Antarctique
 - 9.1.1 Coopération avec les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique
 - 9.1.2 Coopération avec le SCAR
 - 9.1.3 Propositions de zones antarctiques spécialement protégées et spécialement gérées comprenant des zones marines
 - 9.2 Coopération avec des organisations internationales
 - 9.2.1 Rapports des observateurs d'organisations internationales
 - 9.2.2 Rapports des représentants de la CCAMLR aux réunions d'organisations internationales de la période d'intersession écoulée et nomination des représentants aux prochaines réunions d'organisations internationales pertinentes.
 - 9.2.3 Coopération avec l'ACAP
 - 9.2.4 Coopération avec les ORGP
10. Budget de 2013 et prévisions budgétaires pour 2014
11. Nomination du secrétaire exécutif
12. Autres questions
13. Prochaine réunion
 - 13.1 Élection des président et vice-président
 - 13.2 Invitation des observateurs
 - 13.3 Date et lieu
14. Rapport de la trente et unième réunion de la Commission
15. Clôture de la réunion.

**Rapport du président : Résumé des activités menées par la Commission
pendant la période d'intersession 2011/12**

RAPPORT DU PRÉSIDENT : RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENÉES PAR LA COMMISSION PENDANT LA PÉRIODE D'INTERSESSION 2011/12

ADHÉSIONS

1. La liste des membres de la Commission n'a pas changé depuis la réunion de l'année dernière. La République islamique du Pakistan a adhéré à la Convention le 24 janvier 2012 (COMM CIRC 12/14 et CCAMLR-XXXI/BG/23). La Commission est constituée de 25 Membres et 10 autres États sont désormais parties à la Convention.

SECRÉTARIAT

2. Le secrétariat continue de présenter aux Membres des rapports financiers trimestriels tout au long de l'année. Suite aux pertes et baisses des placements en 2010, le SCAF continuera d'évaluer le Règlement financier de la Commission révisé sur la base des travaux d'intersession menés par l'Australie. De plus, le SCAF examinera les travaux d'intersession entrepris par le secrétariat pour rendre compte de la mise en œuvre du plan stratégique (2012–2014) et de la stratégie salariale et de dotation en personnel correspondante. Dans le courant de l'année, des travaux considérables ont été menés pour aligner le Statut du personnel du secrétariat sur les pratiques de travail en Australie. Outre le soutien qu'il apporte aux activités du Comité scientifique, notamment à l'égard des réunions des groupes de travail, cette année, le secrétariat a effectué un travail considérable sur le site Web de la Commission. Il mérite d'être félicité sur le travail mené à ce jour, qui reflète les possibilités du site Web tant pour promouvoir l'échange d'informations et la communication entre les Membres qu'en tant que portail principal de la Commission pour le reste du monde.

RÉUNIONS D'INTERSESSION

3. La réunion du SG-ASAM s'est tenue à Bergen, en Norvège, en avril 2012. Le WG-SAM et le WG-EMM se sont réunis à Ténériffe, en Espagne, en juin/juillet 2012. Trois ateliers techniques sur les AMP ont eu lieu cette année : à La Réunion (France), Valparaiso (Chili) et Bruxelles (Belgique). Le WG-FSA s'est déroulé au siège de la CCAMLR pendant les deux semaines précédant la réunion de la Commission. Le président remercie toutes les personnes qui se sont chargées de l'organisation sur place de ces réunions pour le soutien logistique et administratif qu'ils fournissent et les participants pour leur contribution positive qui a mené à une réunion fructueuse.

SYSTÈME DE CONTRÔLE ET SYSTÈME INTERNATIONAL D'OBSERVATION SCIENTIFIQUE DE LA CCAMLR

4. Pendant la saison de pêche 2011/12, 59 contrôleurs des pêches ont été désignés par l'Australie, le Chili, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni. Sept contrôles en mer menés par des contrôleurs désignés par l'Australie, le Chili, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni

dans les sous-zones 48.3 et 88.1 et la division 58.4.1 ont été déclarés. Les suites de ces contrôles ont été considérées à CCAMLR-XXXI.

5. La République de Corée, Maurice, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et l'Uruguay ont déclaré avoir effectué quarante-cinq contrôles portuaires.

6. Des observateurs scientifiques nommés conformément au Système international d'observation scientifique de la CCAMLR ont été placés sur tous les navires, dans toutes les pêcheries de poisson de la zone de la Convention : 41 sur des navires pêchant la légine et deux sur des navires pêchant le poisson des glaces. Tous les navires pêchant le krill avaient embarqué des observateurs pendant l'année avec un total de 15 missions d'observation.

7. Tous les programmes ont été suivis conformément au Système international d'observation scientifique de la CCAMLR.

PÊCHERIES

8. Des membres de la CCAMLR ont participé aux pêcheries visant le poisson des glaces, la légine et le krill pendant la saison 2011/12 (du 1^{er} décembre 2011 au 30 novembre 2012) ; les activités sont résumées dans CCAMLR-XXXI/BG/06. Douze Membres ont mené des opérations de pêche : l'Afrique du Sud, l'Australie, le Chili, la République populaire de Chine, la République de Corée, l'Espagne, la France, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni.

9. Au 24 septembre 2012, les Membres avaient déclaré une capture totale de 156 289 tonnes de krill, 11 329 tonnes de légine et 546 tonnes de poisson des glaces. D'autres espèces ont été prises dans la capture accessoire ; les captures sont récapitulées dans SC-CAMLR-XXXI/BG/01.

10. Le secrétariat a procédé au suivi de toutes les pêcheries de la CCAMLR au moyen des déclarations de capture et d'effort et des notifications de déplacement des navires et avise les Membres et les navires de la fermeture des zones et des pêcheries. En 2011/12, le secrétariat a fermé 10 lieux de pêche et ces fermetures ont été déclenchées lorsque les limites de capture de *Dissostichus* spp. étaient près d'être atteintes. Début octobre 2012, la pêche se poursuit dans certaines pêcheries et certaines fermetures prévues sont encore à l'étude.

SYSTÈME DE DOCUMENTATION DES CAPTURES DE *DISSOSTICHUS* SPP.

11. Le SDC est en place depuis 2000. En juin 2009, il a été demandé à tous les Membres d'utiliser l'e-SDC en ligne. En 2012, deux Parties non contractantes ont participé volontairement à la mise en œuvre du SDC : les Seychelles et la Thaïlande, ainsi que trois États adhérents : le Canada, l'île Maurice et le Pérou.

12. Au 25 septembre 2012, les bases de données du SDC contenaient 49 546 certificats de captures, d'exportation et de réexportation.

13. Les Parties non contractantes ne coopérant pas avec la CCAMLR en participant au SDC, mais susceptibles d'être engagées dans la capture et/ou le commerce de légine en 2012 sont : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Cambodge, Colombie, République Dominicaine, Émirats arabes unis, Indonésie, Kenya, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigeria, Philippines, Saint-Christophe-et-Niévès, Singapour, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie et Viêt Nam.

14. Pendant l'année, la CCAMLR a fait des démarches officielles auprès des Parties non contractantes ne coopérant pas avec la CCAMLR et susceptibles d'avoir participé à la capture et/ou au commerce de légine, pour solliciter leur collaboration et qu'elles fournissent des données sur le commerce de légine. En 2011/12, l'Équateur, les Philippines, Singapour et la Thaïlande ont répondu officiellement à la correspondance de la CCAMLR. De plus, la Thaïlande a nommé un responsable des relations avec le SDC et s'est vu accorder l'accès au SDC afin de contrôler l'importation de légine.

15. Lors de la réunion de la Commission, l'année dernière, les Membres ont demandé que soit placée sur le site Web de la CCAMLR une liste des Parties non contractantes qui n'auraient pas répondu aux lettres de la CCAMLR.

16. Singapour a officiellement demandé à la Commission d'envisager de lui accorder le statut de Partie non contractante coopérant avec la CCAMLR en participant au SDC. Cette question est à l'ordre du jour de la XXXI^e réunion de la CCAMLR.

C-VMS

17. Le VMS continue d'être appliqué en vertu de la mesure de conservation 10-04. Tous les navires autorisés à pêcher dans la zone de la Convention CAMLR sont tenus de signaler régulièrement leur position au Centre de surveillance des pêches de leur État du pavillon. À titre volontaire, la plupart des navires communiquent également directement avec le secrétariat en temps réel. De plus, plusieurs navires qui capturent de la légine en dehors de la zone de la Convention transmettent des informations à la CCAMLR à titre volontaire. Environ 224 navires ont déclaré des données de VMS depuis la mise en œuvre de ce dernier en 2004 et 173 navires ont signalé leur position en 2011/12 (41 depuis la zone de la Convention et 132 de l'extérieur de la zone de la Convention).

18. En 2011/12, le secrétariat a révisé le VMS de la CCAMLR (CCAMLR-XXXI/13 Rév. 1). Le document présenté par le secrétariat rend compte des résultats de cette révision et invite les Membres à envisager une marche à suivre pour renforcer le VMS de la CCAMLR.

REPRÉSENTATION DE LA COMMISSION AUX RÉUNIONS D'AUTRES ORGANISATIONS

19. Pendant la période d'intersession 2011/12, la Commission a été représentée aux réunions de diverses organisations et programmes internationaux (ACAP, CPE, CBI, CCSBT, CICTA, CITT, CPPCO, CWP, CTOI, FIRMS, OAA-COFI, OPANO, OPASE, ORGPPS, RSN et RCTA) et à la Consultation technique de l'OAA sur la performance des États du pavillon. La XXXI^e réunion de la CCAMLR examinera les rapports des observateurs de la CCAMLR auprès de ces réunions au point 9.2.2 de l'ordre du jour.

20. Le secrétariat, au nom de la Commission a présenté un document d'information conformément à la Résolution Conf. 12.4 de la CITES aux fins d'examen à la seizième réunion de la Conférence des Parties à la CITES de mars 2013.

AUTRES QUESTIONS

21. Un autre incident lié à la sécurité d'un navire a eu lieu cette année dans océan Austral. Début janvier 2012, le palangrier battant pavillon coréen, *Jung Woo No. 2*, a coulé en provoquant la perte de trois vies humaines et en blessant sept personnes.

**Rapport du Comité permanent sur
l'application et l'observation de la réglementation (SCIC)**

TABLE DES MATIÈRES

| | Page |
|--|------|
| OUVERTURE DE LA RÉUNION | 127 |
| RESPECT DES MESURES DE CONSERVATION EN VIGUEUR | 127 |
| Système de contrôle | 127 |
| Notifications de pêcheries exploratoires et de krill et évaluations préliminaires de la pêche de fond | 127 |
| Programme de marquage | 129 |
| Protection de l'environnement et mesures d'atténuation de la mortalité accidentelle | 129 |
| Fermeture des pêcheries | 130 |
| Contrôles portuaires | 131 |
| Déclaration des données de VMS | 131 |
| Contrôle des ressortissants | 131 |
| Transbordements | 132 |
| PROCÉDURE D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ | 132 |
| Propositions de nouvelles mesures et de mesures révisées | 132 |
| SYSTÈME DE SUIVI DES NAVIRES | 137 |
| SÉCURITÉ DES NAVIRES DE PÊCHE | 138 |
| PÊCHE INN DANS LA ZONE DE LA CONVENTION | 139 |
| Niveau actuel de la pêche INN | 139 |
| LISTES DES NAVIRES INN | 140 |
| SYSTÈME DE DOCUMENTATION DES CAPTURES (SDC) | 142 |
| Mise en œuvre et fonctionnement du SDC | 142 |
| Statut de Singapour en tant que PNC coopérant avec la CCAMLR | 143 |
| AVIS DU COMITÉ SCIENTIFIQUE | 144 |
| ÉLECTION DU PRÉSIDENT | 147 |

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT SUR L'APPLICATION ET L'OBSERVATION DE LA RÉGLEMENTATION (SCIC)

OUVERTURE DE LA RÉUNION

1.1 La réunion du Comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation (SCIC) s'est tenue à Hobart (Australie) du 24 au 26 octobre 2012. Le SCIC est chargé de traiter les questions identifiées au point 3 de l'ordre du jour de la Commission. La réunion est présidée par Mme Kim Dawson-Guynn (États-Unis).

1.2 Tous les membres de la Commission y participent, sauf la Belgique et la Suède. Les observateurs invités par la Commission à la XXXI^e réunion de la CCAMLR sont accueillis et invités à participer à la réunion du SCIC, selon qu'il conviendra.

RESPECT DES MESURES DE CONSERVATION EN VIGUEUR

Systeme de contrôle

2.1 Le SCIC examine le rapport du secrétariat sur l'application du système de contrôle et des autres mesures liées à la conformité en 2011/12 (CCAMLR-XXXI/BG/21 Rév. 2).

2.2 Il est noté que 59 contrôleurs ont été nommés par quatre Membres différents. Sept rapports ont été soumis suite à des contrôles en mer. Le SCIC félicite toutes les personnes qui ont participé à ces contrôles et les encourage à poursuivre leurs efforts. Tous les Membres capables d'effectuer des contrôles en mer sont encouragés à en mener et à faire part de leurs conclusions à la Commission. La Nouvelle-Zélande remercie les Membres dont les navires ont fait l'objet d'un contrôle de leur coopération et d'en avoir permis le déroulement en toute sécurité.

2.3 Le SCIC note que les comptes rendus de contrôles en mer font état de trois cas de non-conformité. Ceux-ci concernent l'*Antarctic Bay* battant pavillon chilien, le *Chio Maru No. 3* battant pavillon russe et le *Hong Jin No. 701* battant pavillon coréen. À l'égard de l'*Antarctic Bay*, le Chili avise qu'il prépare un rapport technique sur l'infraction aux règles et qu'il attend les suites données à d'autres actions possibles avant de décider s'il devrait poursuivre plus avant cette question.

Notifications de pêcheries exploratoires et de krill et évaluations préliminaires de la pêche de fond

2.4 Le SCIC note que, suite à la notification relative à la pêcherie de krill présentée par le Japon pour le *Fukuei Maru*, le navire a été vendu à une société chinoise et rebaptisé *Fu Rong Hai*. Le Japon avise que, comme ce navire ne sera pas remplacé, la notification ne sera pas utilisée. Il indique que la notification avait été soumise au secrétariat le 1^{er} juin 2012 ou avant cette date et que ce n'est que plus tard que le *Fukuei Maru* a été exporté.

2.5 La Chine avise que les détails donnés dans la notification à l'égard de la capture et de l'engin ne changeront pas. La Chine et le Japon déclarent que la MC 21-03 ne comporte aucune disposition prescrivant clairement le transfert de notifications à un autre pavillon.

2.6 Des inquiétudes sont exprimées quant au fait que le changement de pavillon d'un navire n'est pas conforme aux paragraphes 1 et 3 de la mesure de conservation (MC) 21-03. Il est noté que c'est la première fois qu'une notification de pêche au krill a été transférée à un pavillon autre que celui du Membre qui l'avait soumise.

2.7 Plusieurs Membres sont heureux que la Chine les rassure sur ce point mais restent préoccupés par le fait qu'un navire pourrait être autorisé à pêcher le krill sans remplir les exigences acceptées dans la notification. Ils s'inquiètent du précédent que cela pourrait créer, qui pourrait encourager des Membres à « vendre » une notification de pêche. Les Membres acceptent qu'en cette occasion, le navire peut prendre part à la pêcherie, mais uniquement sur l'avis du Comité scientifique selon lequel son travail n'a pas été gêné par la date tardive de la notification. Les États-Unis indiquent que cela est en partie dû à la mauvaise qualité des informations contenues dans les notifications de projets de pêche en général. Plusieurs Membres insistent sur le fait que ces circonstances ne doivent pas être considérées comme un précédent pour de futurs transferts de notifications de projets de pêche à la suite de changements de propriétaire ou de pavillon d'un navire.

2.8 La Nouvelle-Zélande demande à l'Ukraine de confirmer le pavillon actuel du *Poseydon I*. Certains Membres notent également que dans nombre de notifications de projets de pêche, il manquait d'importantes informations. L'Ukraine explique que les photos fournies avec la notification du *Poseydon I*, battant actuellement pavillon ukrainien, ont été prises alors que le navire battait un pavillon différent et que les inscriptions étaient celles de ce pavillon. Le navire est en cours de réparation et en train d'être repeint. Dans quelques jours, lorsque les réparations seront terminées, de nouvelles photos du navire, avec les inscriptions ukrainiennes seront adressées au secrétariat.

2.9 Le Chili avise que la raison pour laquelle il manque certaines informations sur l'un de ses navires est que l'armement avait pris la décision commerciale de pêcher, mais au moment de la notification, il n'avait pas identifié le navire qui effectuerait cette pêche. Les informations sur le navire ont été fournies ultérieurement.

2.10 Les États-Unis considèrent que les MC 21-02 et 21-03 exigent que des informations complètes soient présentées et font part de leur inquiétude à l'égard des notifications de projets de pêche de quelques Membres sur lesquelles il manquait des informations essentielles. Les Membres confirment qu'ils fourniront ces informations au secrétariat et qu'ils ne délivreront pas de licence de pêche à ces navires tant qu'ils ne l'auront pas fait.

2.11 La Nouvelle-Zélande note que certaines des photos de navires présentées conformément au paragraphe 3 x) de la MC 10-02 étaient de mauvaise qualité, ce qui pourrait avoir une incidence sur les opérations de recherche et de sauvetage dans l'hypothèse d'un accident en mer. Le SCIC en appelle aux Membres de s'assurer que les photos qu'ils fournissent de leurs navires sont de bonne qualité.

2.12 Tous les Membres ayant soumis des notifications de projets de pêche exploratoire de fond ont soumis des évaluations préliminaires de l'impact connu ou prévu sur les écosystèmes marins vulnérables (VME) des activités de pêche de fond proposées conformément à la

MC 22-06. Le SCIC constate que toutes les évaluations préliminaires des activités de pêche de fond proposées ont été reçues dans les dates prescrites.

Programme de marquage

2.13 Le SCIC prend note de l'avis concernant la conformité avec les taux de marquage minimum pendant 2011/12 (CCAMLR-XXXI/BG/21 Rév. 2, tableau 3). Tous les navires ont atteint le taux de marquage minimum requis. Il est noté qu'à l'exception du *Koryo Maru No. 11*, battant pavillon sud-africain, tous les navires ont atteint les statistiques de cohérence du marquage prescrites. L'Afrique du Sud avise que toutes les données disponibles ont été soumises et qu'elle a reçu l'engagement du *Koryo Maru No. 11* que, malgré les problèmes de 2011/12 concernant la grande taille des poissons capturés, à l'avenir, il respectera pleinement les conditions liées à la cohérence du marquage. De plus, le navire a atteint un niveau général de cohérence du marquage d'environ 70% sur l'année. L'Afrique du Sud s'engage à suivre cette question et à en rendre compte si nécessaire.

Protection de l'environnement et mesures d'atténuation de la mortalité accidentelle

2.14 Le SCIC examine les rapports compilés par les observateurs scientifiques internationaux à l'égard de la conformité des navires avec les MC 24-02, 25-02, 25-03 et 26-01 (WG-FSA-12/66 Rév. 2 et 12/70 Rév. 2). Les observations relatives à la saison 2011/12 sont les suivantes :

- i) Il n'a pas été déclaré cette année d'utilisation de courroies d'emballage de caisses d'appâts.
- ii) Des incidents occasionnels de rejet à la mer de déchets inorganiques ont été rapportés par les observateurs de l'*El Shaddai* et du *Koryo Maru No. 11*. Des hameçons ont également été observés dans les déchets d'usine de l'*El Shaddai*, ainsi que le rejet d'engins de pêche en mer.
- iii) Il est déclaré que trois navires n'ont pas respecté toutes les conditions liées à la conception des lignes de banderoles. Les banderoles du *Sparta* et du *Koryo Maru No. 11* auraient été d'une longueur inférieure à 1 m. Le poteau tori de l'*Antarctic Chieftain* n'atteignait pas la hauteur minimale de 7 m. La Nouvelle-Zélande déclare qu'elle a pris cette question au sérieux et qu'elle a adressé un avertissement officiel à l'armement du navire. Elle ajoute que l'armement a effectué des travaux sur le navire pour rectifier cette situation.
- iv) Il est déclaré que, dans la sous-zone 48.3 et la division 58.5.2, des dispositifs d'exclusion des oiseaux ont été utilisés sur 100% des poses de palangres. Toutefois, dans les sous-zones 58.6 et 58.7, l'*El Shaddai* n'aurait pas utilisé un tel dispositif pendant toutes les poses.
- v) Les Membres sont par ailleurs heureux d'apprendre que la conformité avec les exigences de pose de nuit est restée élevée en 2011/12, et qu'elle était de 100% dans les sous-zones 48.3, 58.6 et 58.7. Dans d'autres sous-zones, les navires

étaient en pleine conformité avec la mesure relative au lestage des lignes, qui les exemptait de l'obligation de poser les lignes de nuit.

2.15 L'Afrique du Sud indique qu'elle a eu une réunion avec les affréteurs pour discuter de la question des navires *El Shaddai* et *Koryo Maru No. 11* qui n'auraient pas respecté les dispositions des MC 25-02 et 26-01. Les navires ont reçu de sérieux avertissements, et en cas de déclaration d'infractions semblables à l'avenir, le *Department of Agriculture, Forestry and Fisheries* révoquera ou suspendra la licence de ces navires. Les Membres sont heureux de cette nouvelle.

2.16 Le SCIC note qu'aucun cas de non-conformité avec la MC 25-02 n'a été déclaré s'agissant des navires opérant dans la sous-zone 48.3 en 2011/12. Ainsi, tous les navires ayant opéré dans ce secteur en 2011/12 pourraient se voir attribuer une prolongation de licence pour la saison de pêche.

Fermeture des pêcheries

2.17 Le SCIC note que les limites de capture ont été dépassées en trois occasions en 2011/12 et que la quantité capturée au-delà de la limite (dépassement) était <1 tonne dans la SSRU 5842E, de 1 tonne dans la SSRU 5841E et de 123 tonnes dans les SSRU 881B, C et G.

2.18 Les Membres se demandent si le dépassement de 123 tonnes dans la sous-zone 88.1 indiquait la possibilité d'activités illégales ou s'il résulte d'autres facteurs. Certains Membres notent qu'il s'agit d'une question de surcapacité qui pourrait également être une question de conformité. Le SCIC note qu'aucune ligne n'a été posée après l'avis de fermeture.

2.19 Le secrétariat avise le SCIC que la pêcherie a ouvert le 1^{er} décembre 2011. Au 11 décembre, 360 tonnes avaient été capturées, ce qui représente 84% de la limite de capture et, au cours des deux derniers jours d'ouverture de la pêche, il a été déclaré que 200 tonnes auraient été capturées.

2.20 Le secrétariat avise le SCIC que l'une des causes pourrait en être les 12 heures de décalage entre la soumission des données de capture et l'évaluation journalière de la capture et de l'effort de pêche. La différence entre l'heure UTC et l'heure locale dans la pêcherie complique encore cette situation déjà difficile du fait que la ligne internationale de changement de date traverse certaines SSRU. Le secrétariat note que si les déclarations se faisaient avec un délai de deux heures, cela permettrait de fermer les pêcheries dans de meilleurs délais.

2.21 Le SCIC est d'avis que le secrétariat devrait se charger d'analyser tous les futurs dépassements et de présenter des avis aux Membres avant les prochaines réunions du Comité scientifique et du SCIC pour que les circonstances en soient mieux comprises.

2.22 La Nouvelle-Zélande (CCAMLR-XXXI/BG/28 Rév. 1) et le Royaume-Uni (CCAMLR-XXXI/BG/30) ont soumis des rapports sur le retard de leurs navires pour quitter la SSRU 881C. Dans les deux cas, ce retard était imputable aux conditions glaciaires et météorologiques qui les ont empêchés de quitter la pêcherie fermée. En effet, ces conditions ont entraîné la perte d'engins de pêche que les navires, de toute évidence, n'ont pu remonter à

bord avant la fermeture. Une enquête ultérieure a révélé que les navires opéraient en pleine conformité et qu'ils n'étaient nullement responsables d'un dépassement de la capture. Les navires en question ont déclaré toutes les pertes d'engins.

Contrôles portuaires

2.23 Le SCIC note que cinq Membres ont soumis pour 2011/12 des comptes rendus de contrôles portuaires représentant 44 contrôles, dont 26 ayant déterminé la pleine conformité avec les mesures de conservation. Les cas de non-conformité déclarés concernaient des bouées gonflables non marquées, l'absence de bouteilles ou d'enregistreurs temps/profondeur, l'absence de scellés inviolables sur les communicateurs de repérage automatique (ALC) et des lignes de banderoles non réglementaires. Il est noté que tous ces incidents de non-conformité concernaient des activités de pêche menées en dehors de la zone de la Convention.

2.24 Certains Membres notent avec inquiétude que seules cinq Parties contractantes ont effectué des contrôles portuaires et qu'il semblerait que certaines Parties contractantes ne remplissaient pas leurs obligations visées à la MC 10-03. Le SCIC demande au secrétariat de préparer une analyse des quantités débarquées par les navires pêchant la légine et de la fréquence des contrôles dans les ports de ces deux dernières années et encourage tous les Membres à s'assurer de la pleine conformité avec la MC 10-03. Il demande que ces informations soient soumises chaque année.

Déclaration des données de VMS

2.25 Le secrétariat rend compte de la mise en application du système de suivi des navires (VMS) pendant la période 2011/12. Le SCIC prend note des difficultés entourant la soumission volontaire des données de VMS au secrétariat par les navires opérant en dehors de la zone de la Convention. Il estime qu'il serait bon, en ce qui concerne les navires qui déclarent volontairement les données de VMS au secrétariat, que celui-ci dispose, au moins 14 jours avant le commencement des déclarations de VMS, d'informations sur les navires et les périodes de déclaration des captures, ce qui l'aiderait à contrôler ces navires et à émettre des alertes en cas de non-déclaration.

2.26 Le Chili présente le document CCAMLR-XXXI/BG/32 concernant ses dispositions nationales sur le VMS et le système de documentation des captures de *Dissostichus* spp. (SDC), et fait remarquer que le nombre de navires concerné est en hausse, ce qui pourrait se traduire par une hausse de l'impact potentiel sur le SDC. Le SCIC note que cela souligne la nécessité d'établir des liens entre le VMS et le SDC. La France note que la divergence entre les données de VMS et celles du SDC pourrait devoir être examinée afin d'éviter toute suspicion non justifiée de fraude et des retards dans les échanges commerciaux.

Contrôle des ressortissants

2.27 Le SCIC examine les informations présentées par l'Espagne sur la mise en œuvre de la MC 10-08 en 2011/12 en ce qui concerne les procédures judiciaires engagées contre le

capitaine et l'armement du *Tchaw*, navire inscrit sur la liste INN. L'Espagne fait également part des poursuites qu'elle a engagées contre ses ressortissants impliqués dans les activités du *Pion* et du *Kuko*, navires inscrits sur la liste des navires INN, ainsi que du *Baiyangdian*, cargo congélateur inscrit sur la liste provisoire des navires INN. Elle souligne qu'elle continue à prendre des mesures sévères contre quiconque de ses ressortissants dont il serait prouvé qu'il est impliqué dans la pêche INN.

Transbordements

2.28 Le SCIC examine les informations sur les comptes rendus de transbordements de 2011/12. Il note qu'un navire coréen a négligé de fournir 14 comptes rendus de transbordements exigés conformément au paragraphe 2 de la MC 10-09. La République de Corée, en avisant le SCIC qu'il s'agit là d'une erreur d'inadvertance, sans aucune intention de manquer au devoir de déclaration, s'engage à éviter que cela ne se reproduise. Le SCIC encourage la Corée à se conformer aux exigences de déclaration.

PROCÉDURE D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

3.1 Le SCIC examine l'avancement d'une mesure de conservation présentée par l'Australie en sa qualité de responsable de la mise en place d'une procédure d'évaluation de la conformité (CCAMLR-XXXI/29). L'Australie note que le projet de mesure de conservation incorpore les commentaires adressés par un certain nombre de Membres lors de la XXX^e réunion de la CCAMLR et pendant la période d'intersession.

3.2 Plusieurs Membres remercient l'Australie du travail qu'elle a accompli depuis plusieurs réunions et accueillent avec intérêt le projet de mesure de conservation qu'elle a soumis. Cette mesure de conservation est considérée par de nombreux Membres comme un outil d'évaluation de l'efficacité des mesures de conservation. Certains Membres indiquent qu'ils considèrent que la mesure de conservation est des plus intéressantes, et rappellent que le respect des mesures de conservation est essentiel pour atteindre les objectifs de la CCAMLR. Certains expriment leur inquiétude quant au nombre de mesures de conservation qui serviraient de critères d'évaluation, du travail que cela pourrait occasionner pour le secrétariat, et du temps écoulé entre l'évaluation et l'examen par la Commission. Quelques Membres sont d'avis que ces questions pourraient être résolues dans la rédaction de la mesure qui a été soumise à la Commission pour adoption.

3.3 Il est noté que les mesures de conservation incluses dans le modèle CCAMLR de rapport sur la procédure d'évaluation de la conformité ont été sélectionnées sur la base de leur pertinence en ce qui concerne la procédure, sans empêcher d'autres organes de la CCAMLR d'ajouter d'autres mesures de conservation.

Propositions de nouvelles mesures et de mesures révisées

3.4 L'UE propose des amendements à la MC 51-06 (CCAMLR-XXXI/32). La proposition, fondée sur les recommandations du WG-EMM, prolongerait de deux ans le

système d'observation scientifique dans les pêcheries de krill, renforcerait le système pour qu'il couvre 80% des navires et modifierait la fréquence d'échantillonnage. Les Membres accueillent favorablement la proposition et sollicitent l'avis du Comité scientifique pour la poursuite de l'examen de cette mesure révisée.

3.5 L'UE propose des amendements aux MC 21-03 (CCAMLR-XXXI/33) et 23-06 (CCAMLR-XXXI/34) dans le but d'introduire l'évaluation de l'incertitude et de la variabilité dans l'estimation du poids vif dans les notifications d'intention de participer aux pêcheries de krill (MC 21-03) et dans les captures des pêcheries de krill (MC 23-06). Les Membres accueillent favorablement la proposition et sollicitent l'avis du Comité scientifique pour la poursuite de l'examen de ces mesures révisées.

3.6 Les États-Unis proposent des amendements à la MC 10-05 (CCAMLR-XXXI/38). Ces révisions viseraient à supprimer les ambiguïtés, à faire en sorte que le langage de la mesure de conservation se conforme à celui du système électronique actuel et à refléter le fonctionnement pratique du SDC.

3.7 De nombreux Membres accueillent favorablement la proposition. Les amendements proposés ont donné lieu à un certain nombre de suggestions, telles que l'utilisation d'un numéro de conteneur, du connaissance, la rétention du rôle des capitaines, une utilisation plus précise et efficace du marquage de la date et de l'heure des transactions, et des informations claires sur les cargaisons en transit. Certains Membres s'inquiètent de la possibilité que les amendements proposés soient interprétés comme une cause d'obligations supplémentaires lorsque les navires opèrent exclusivement dans la ZEE d'un Membre.

3.8 Les États-Unis et l'UE proposent des amendements à la MC 10-03 (CCAMLR-XXXI/39). Ces révisions devraient renforcer le système de contrôle portuaire en l'élargissant au-delà des navires transportant *Dissostichus* spp. et en harmonisant ses obligations avec celles des MC 10-06 et 10-07.

3.9 De nombreux Membres soutiennent cette proposition qui renforcerait les contrôles portuaires et empêcherait les armements INN de débarquer leurs produits dans les ports des Membres. Certains Membres trouvent préoccupant d'étendre cette mesure à d'autres espèces.

3.10 L'UE propose l'adoption d'une nouvelle mesure de conservation (CCAMLR-XXXI/31) qui s'ajouterait aux mesures visant à combattre la pêche INN dans la zone de la Convention en introduisant la possibilité de prendre des mesures commerciales contre les Parties contractantes de la CCAMLR et les Parties non contractantes (PNC) qui ne respectent pas les mesures de conservation de la CCAMLR.

3.11 L'UE fait la déclaration suivante :

« L'UE rappelle que cette proposition a déjà été présentée aux XXV^e, XXVI^e, XXVII^e, XXVIII^e, XXIX^e et XXX^e réunions de la CCAMLR.

L'UE déclare que la mesure commerciale sera un outil essentiel dans la lutte contre la pêche INN. Cette année, nous sommes à nouveau témoins d'une situation dans laquelle on continue d'observer dans la zone de la Convention CAMLR certains

navires figurant déjà sur la liste des navires INN de la CCAMLR, prouvant ainsi que ces navires et leurs armateurs jouissent d'installations de débarquement et de marchés ouverts à l'importation.

L'UE indique qu'il est nécessaire, de toute évidence, de continuer à améliorer et à renforcer les règles de la CCAMLR destinées à combattre les pêcheries INN, notamment vis-à-vis des États du pavillon susceptibles d'accueillir ces navires et qui, de ce fait, ne coopèrent pas avec la CCAMLR pour veiller à l'utilisation rationnelle et à la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique. La mesure commerciale proposée par l'UE établira des critères et des procédures pour les mesures commerciales de manière transparente et non-discriminatoire, en conformité avec l'OMC, et surtout, en tant que mesure de dernier ressort.

L'UE trouve préoccupant le fait que certaines délégations opposées à sa proposition cette année n'avaient jamais manifesté leur désaccord lorsque cette même proposition avait été proposée pour adoption lors d'anciennes réunions de la CCAMLR et demande les raisons de ce changement de position.

L'UE constate par ailleurs que certains membres de la CCAMLR ayant exprimé des préoccupations sur cette proposition sont en fait actuellement liés par cette mesure dans d'autres forums tels que la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) où des mesures commerciales sont appliquées avec succès dans la lutte contre la pêche INN.

L'UE ajoute que, à cet égard, l'adoption de mesures commerciales est encore plus justifiée au sein de la CCAMLR qui, plus qu'une ORGP, est une organisation dont l'objectif premier est la conservation des ressources marines vivantes. La pêche INN constitue pour les ressources marines vivantes de l'Antarctique une menace sérieuse que la CCAMLR devrait autant que possible s'efforcer de combattre.

L'UE souligne qu'elle travaille avec plusieurs délégations depuis un an pour les convaincre de la valeur et de la légitimité de cette proposition et regrette que ces contacts n'aient pas porté leurs fruits. »

3.12 Un certain nombre de Membres se déclarent en faveur de cette initiative dont ils reconnaissent l'importance en tant qu'outil utilisé dans la lutte contre la pêche INN. Ils considèrent que cette proposition avait été identifiée dans l'évaluation de la performance et qu'il est du ressort de la CCAMLR de la mettre en œuvre. Ces Membres soutiennent la mesure proposée et considèrent qu'elle a pour objectif d'offrir à la Commission et à ses Membres la flexibilité d'adapter son application au cas par cas, afin de tenir compte des obligations pertinentes en matière de commerce international.

3.13 Tout en approuvant l'objectif de la lutte contre la pêche INN, d'autres Membres ne peuvent sanctionner le recours à cette méthode pour y parvenir. Ces Membres font remarquer que la proposition a déjà été examinée par la Commission à plusieurs reprises et que, malgré les préoccupations exprimées, elle ne contient aucun changement de fond. Ces Membres sont d'avis qu'une telle mesure pourrait être discriminatoire et, de ce fait, incompatible avec la législation sur le commerce international, notamment celle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Certains Membres ont cherché à faire clarifier la méthode qu'il s'agit d'adopter, mais ils n'ont reçu aucune réponse.

3.14 L'UE note que la position de certains Membres semble incohérente car d'autres systèmes de pêche ont soutenu des mesures commerciales. Les Membres que des points spécifiques préoccupent sont instamment priés de lui présenter des suggestions constructives sur les améliorations à apporter à la proposition.

3.15 L'Argentine fait la déclaration suivante :

« L'Argentine convient avec l'UE de l'importance de la lutte contre la pêche INN au sein de la zone de la Convention. Elle estime toutefois que cette proposition ne constitue pas le bon procédé.

Elle indique que le fait que cette proposition ait été à l'étude lors de plusieurs réunions ne veut pas dire que de nouveaux arguments ont été présentés.

L'Argentine réitère sa position sur les mesures proposées, à savoir qu'elles représentent une restriction injuste du commerce et une discrimination arbitraire et injustifiable en vertu des règles de l'OMC. Elle rappelle également ses exposés exhaustifs, soutenus par la présence d'experts (CCAMLR-XXVII et CCAMLR-XXVIII), des raisons pour lesquelles elle ne peut accepter cette proposition.

L'Argentine fait observer qu'à ce jour, ces arguments n'ont jamais été réfutés et rappelle que d'autres mesures, telles que la MC 10-08, constituent des outils adaptés pour la lutte contre la pêche INN.

L'Argentine ajoute qu'il suffit de lire l'évaluation de la performance de certaines ORGP pour réaliser qu'elles ne devraient pas servir d'exemple pour la CCAMLR.

L'Argentine indique que des mesures prises dans le contexte d'une ORGP ayant pour objectif l'optimisation des intérêts économiques ne doivent pas être associées au contexte du système du Traité sur l'Antarctique.

De plus, l'Argentine indique que les mesures commerciales impliquent une appropriation des ressources, fait qui remettra en cause la légitimité du STA et de la CCAMLR. Le Comité d'évaluation de la performance de la CCAMLR reconnaissait en 2008 les différences entre cette organisation et les ORGP et recommandait de les maintenir telles quelles. L'adoption des mesures commerciales proposées irait largement à l'encontre de cette recommandation. »

3.16 Le Brésil fait siennes les inquiétudes de l'Argentine.

3.17 L'Afrique du Sud fait la déclaration suivante :

« L'Afrique du Sud a terriblement souffert de la pêche INN. À titre d'exemple, on peut citer la décimation de la pêcherie de légine australe autour des îles du Prince Édouard dans les années 1990, qui est bien décrite dans les documents de la CCAMLR. C'est sans aucun doute la raison pour laquelle l'Afrique du Sud souhaite la mise en place de mesures visant à lutter contre la pêche INN. Elle est en faveur de tous les efforts consentis par la CCAMLR, dans le cadre du droit international, pour lutter contre la pêche INN. La MC 10-08 en est un exemple récent. Nous trouvons encourageants les rapports présentés à la XXXI^e réunion de la CCAMLR selon lesquels certains Membres enquêtent sur des ressortissants soupçonnés d'être

impliqués dans la pêche INN et tentent de les dissuader. Néanmoins, des mesures commerciales, telles que celle que propose la délégation de l'UE, ne sont pas acceptables. Nous approuvons totalement la position de la délégation argentine, tant à la XXXI^e réunion de la CCAMLR que lors des anciennes réunions de la CCAMLR, à l'égard des mesures commerciales. Nous souhaitons également rejeter l'idée que l'Afrique du Sud est incohérente en soutenant des mesures commerciales dans d'autres organisations et en les rejetant à la CCAMLR. »

3.18 L'Uruguay fait la déclaration suivante :

« L'Uruguay réitère sa position, à savoir un engagement profond envers l'objectif de conservation des ressources vivantes et la lutte contre la pêche illicite. Nous sommes reconnaissants envers l'UE pour le travail qu'elle a accompli au fil des ans, mais nous partageons les sentiments de l'Argentine, du Brésil et de l'Afrique du Sud. »

3.19 La Namibie fait la déclaration suivante :

« La Namibie soutient pleinement la position tant de l'Argentine que de l'Afrique du Sud à l'égard des mesures commerciales proposées par l'UE. Elle est d'avis que ces mesures pourraient entraîner une déstabilisation des économies du monde en développement. Par ailleurs, elle estime que l'UE ne doit pas baser ses arguments sur les mesures adoptées par la CICTA, car les deux organisations ont des mandats différents et ses membres ne sont pas les mêmes. Si l'UE souhaite que les mesures de la CICTA soient adoptées par la CCAMLR, la Namibie lui suggère alors de présenter les mesures de la CICTA à la réunion de la CCAMLR, pour que les Parties contractantes de la CCAMLR puissent les étudier et prendre leur propre décision en toute connaissance de cause. »

3.20 Certains Membres notent que tout examen futur de la mesure proposée bénéficierait d'exemples spécifiques de mesures commerciales qui pourraient être examinés.

3.21 Les États-Unis accueillent de nouveau favorablement les mesures commerciales proposées par l'UE et font remarquer que ces mesures commerciales aideraient la CCAMLR à traiter la question de la pêche INN et à promouvoir la conformité avec ses mesures de conservation.

3.22 Les États-Unis sont heureux que la résolution proposée insiste sur le fait que toute mesure prise par la CCAMLR doit être compatible avec ses obligations internationales et expriment l'opinion qu'elle est conçue de manière à ce que, par la suite, les mesures commerciales soient appliquées en vertu des obligations commerciales internationales. Les États-Unis se déclarent tout à fait en faveur de l'approche de la proposition et estiment en particulier que la mesure proposée garantit la régularité de la procédure suivie pour déterminer si une Partie remplit ou non ses obligations ou si une Partie non contractante porte atteinte aux mesures de la CCAMLR, et qu'elle permet aux Parties et aux Parties non contractantes identifiées de répondre aux identifications et de rectifier leurs actions. Ils ajoutent que la mesure est conçue pour offrir à la Commission et à ses Membres la souplesse voulue pour pouvoir adapter son application au cas par cas, afin de tenir compte des obligations commerciales internationales pertinentes.

3.23 Les États-Unis expriment également l'opinion qu'il serait très décevant que la CCAMLR ne soit pas en mesure d'adopter la proposition à sa XXXI^e réunion.

3.24 L'UE se déclare profondément déçue de l'absence de progrès sur cette mesure lors de la XXXI^e réunion de la CCAMLR.

3.25 Rappelant la discussion menée lors de la dernière réunion de la Commission (CCAMLR-XXX, paragraphe 12.55), le secrétariat présente une nouvelle mesure de conservation (CCAMLR-XXXI/15) consolidant des mesures étroitement apparentées. En élaborant la mesure proposée, le secrétariat a tenu compte des commentaires adressés par les Membres pendant la période d'intersession. La nouvelle mesure consolidera les MC 32-02 à 32-08 et 32-10 à 32-17 (il a été proposé de ne pas inclure la MC 32-09 ayant trait à la légine australe et soumise à une révision annuelle). La mesure consolidée traiterait de la pêche dirigée sur des taxons spécifiques, des questions de capture accessoire, actualiserait les zones statistiques pertinentes et ferait mention des réserves existantes à l'égard des îles et secteurs adjacents relevant d'une juridiction nationale.

3.26 Les Membres soutiennent la consolidation de ces mesures et note qu'en simplifiant les exigences, on réduirait le risque de confusion.

3.27 En réponse aux préoccupations exprimées par le Comité scientifique, la France et l'UE proposent d'amender la MC 33-03 pour résoudre la question de la capture accessoire de raies qui s'est posée dans la pêcherie exploratoire de la division 58.4.3a. L'intention de la proposition est de clarifier les circonstances dans lesquelles les raies peuvent être remises à l'eau afin de fournir des informations sur l'abondance des raies dans cette division. Il est proposé de ne remettre à l'eau que des poissons dont l'état est satisfaisant, d'en relever le nombre et d'en aviser le secrétariat.

3.28 Le Royaume-Uni propose d'amender la MC 25-02 pour clarifier que les navires sont tenus d'appliquer des systèmes garantissant que tous les hameçons sont retirés des poissons avant que les déchets d'usine ne soient rejetés.

SYSTÈME DE SUIVI DES NAVIRES

4.1 Le secrétariat présente les résultats de son évaluation de la performance du VMS (CCAMLR-XXXI/13 Rév. 1), qui a été approuvée lors de la XXX^e réunion de la CCAMLR dans le but d'examiner l'efficacité en matière de coût du système et sa capacité à aider à la gestion des pêcheries.

4.2 L'évaluation du VMS de la CCAMLR par le secrétariat portait principalement sur deux questions clés : le soutien du logiciel du VMS au-delà de 2014 et la question plus large de la modernisation de l'environnement informatique, y compris les besoins futurs de la Commission en matière de fonctionnement de ce système.

4.3 Les Membres considèrent que ces deux aspects devraient être considérés ensemble. Certains Membres citent plusieurs fonctions qu'il serait bon que le VMS de la CCAMLR puisse offrir, telles que l'intégration avec le SDC et la déclaration de capture et d'effort de pêche et une meilleure fonctionnalité des alertes.

4.4 Il est noté qu'une spécification fonctionnelle détaillée devrait être élaborée et qu'un processus robuste devrait être mis en place à cette fin. Les États-Unis proposent de confier cette tâche à un groupe de travail consultatif informel, technique et opérationnel, pendant la période d'intersession. Ce groupe devrait également présenter des recommandations d'améliorations qui ne s'en tiendraient pas à une actualisation du logiciel utilisé par le secrétariat. Plusieurs Membres indiquent qu'ils souhaiteraient participer à ce projet.

4.5 Certains Membres soutiennent le processus proposé par le secrétariat pour remplacer le VMS de la CCAMLR. Ce processus repose sur l'utilisation de la « matrice des critères minimum » qui permet une évaluation transparente des vendeurs potentiels.

4.6 Le SCIC recommande de charger le secrétariat du travail préparatoire d'intersession qui débiterait par une invitation adressée aux Membres par le biais d'une COMM CIRC à y participer et à nommer des experts. Il est noté qu'à ce stade, on ne possède aucune information sur le coût d'un VMS plus performant. Le Royaume-Uni estime que le nouveau système ne devrait pas être financé par les fonds spéciaux, qui ont été établis pour des utilisations précises qui ne sont pas couvertes par le budget ordinaire. Il est donc décidé que le Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF) devrait être avisé du déroulement de ce processus qui pourrait entraîner la demande à la XXXII^e réunion de la CCAMLR d'un nouveau mécanisme de financement.

SÉCURITÉ DES NAVIRES DE PÊCHE

5.1 L'ASOC présente le document CCAMLR-XXXI/BG/13 qui propose toute une série de mesures qui pourraient être prises à l'égard de la sécurité des navires.

5.2 Les Membres expriment leur soutien général de ces considérations. L'Argentine note que des actions s'imposent car, du point de vue de la biomasse, les pertes en vies humaines dépassent actuellement la mortalité aviaire. Le Royaume-Uni souligne l'importance du renforcement adéquat de la coque des navires contre les glaces, particulièrement dans les zones faisant l'objet de glaces de mer toujours plus étendues. L'Australie note qu'il importe également d'améliorer les dispositions liées à la sécurité des navires de pêche pour la sécurité des Membres menant des contrôles en mer. Elle ajoute que la référence de l'ASOC sur la fissure survenue dans la coque de l'*Antarctic Chieftain* est fautive.

5.3 La République de Corée et la Russie fournissent des informations au SCIC sur la manière dont ont été traités les incidents concernant le *Jung Woo No. 2* et le *Sparta*. Elles répondent, de plus, à diverses questions ayant trait aux enquêtes sur les incidents. Certains Membres demandent si le capitaine et l'équipage du *Jung Woo No. 2* seront sur des navires en 2012/13. La Corée indique que l'ancien capitaine du *Jung Woo No. 2* est désormais matelot sur le *Sun Star*, qui remplace le *Jung Woo No. 2*, et que deux membres de l'équipage sont également à bord de ce navire. Aucun des quatre autres membres de l'équipage coréens ne se trouve sur un navire appartenant au propriétaire du *Sun Star*. Tous les membres étrangers de l'équipage sont rentrés dans leur pays. Les Membres se déclarent satisfaits du complément d'informations fourni.

5.4 L'UE propose de mettre à jour la référence, au paragraphe 1 de la Résolution 34/XXX, encourageant les Membres à envisager de ratifier le Protocole de Torremolinos de 1993 pour qu'elle reflète l'accord du Cap de 2012 sur l'application du protocole.

PÊCHE INN DANS LA ZONE DE LA CONVENTION

Niveau actuel de la pêche INN

6.1 La France fournit des renseignements au SCIC sur la pêche INN dans la zone 58 (CCAMLR-XXXI/BG/35). Elle continue à utiliser des données de satellites et de la surveillance en mer, laquelle est parfois effectuée en étroite collaboration avec l'Australie. Aucune pêche INN n'a été observée dans les ZEE françaises autour des îles Crozet et Kerguelen en 2011/12, bien que d'anciens engins de pêche soupçonnés d'appartenir à des navires INN aient été signalés par des navires sous licence. La France déclare que le *Pion* a été observé dans les eaux internationales, que le cargo congélateur *Baiyangdian* et le navire de pêche *Wutaishan Ahui 44* ont été observés dans la division 58.4.1, et que le *Huang He 22* et le *Huiquan* ont été observés dans la sous-zone 58.6 alors que tous deux semblaient être en pêche.

6.2 L'Australie rend compte au SCIC des activités des patrouilles dans la ZEE des îles Heard et McDonald (HIMI) et confirme la présence du *Baiyangdian* et du *Wutaishan Ahui 44* dans la division 58.4.1. À son avis, la capture INN dans la ZEE HIMI peut être estimée entre 0 et 50 tonnes.

6.3 Certains Membres sont heureux des efforts déployés par la France et l'Australie, ainsi que d'autres Membres, pour effectuer des patrouilles dans l'océan Austral. Ces patrouilles sont importantes car elles permettent de s'attaquer au problème prioritaire de la CCAMLR qu'est la pêche INN.

6.4 Le secrétariat présente un rapport sur l'état actuel de la pêche INN dans la zone de la Convention (CCAMLR-XXXI/17 Rév. 4).

6.5 Il est rapporté que trois navires auraient mené des activités de pêche INN dans la zone de la Convention en 2011/12, dont deux qui sont inscrits sur la liste des navires INN-PNC : le *Huiquan* et le *Huang He 22* qui ont été observés par la France et l'Australie. Un troisième navire, le *Baiyangdian*, a également été repéré et il est proposé de l'inscrire sur la liste des navires INN-PNC.

6.6 Six navires, qui seraient associés à la pêche INN, ont été observés en dehors de la zone de la Convention en 2011/12 (CCAMLR-XXXI/17 Rév. 4, tableau 1). Selon les déclarations, quatre des navires identifiés utilisaient des filets maillants et un autre, le *Huang He 22*, utilisait des palangres. Le *Baiyangdian*, un cargo congélateur, a été observé alors qu'il était remorqué par le *Huang He 22*.

6.7 Trois navires INN auraient effectué six visites dans des ports, mais le SCIC reconnaît que ces chiffres pourraient sous-estimer le nombre de visites dans des ports car le système d'identification automatique (SIA) ne donne pas nécessairement une image complète de la situation.

6.8 Certains de ces navires ont, par le passé, été impliqués dans des transbordements et d'importants indices témoignent que le *Baiyangdian* a soutenu des activités liées à la pêche INN dans la zone de la Convention.

6.9 Selon le SCIC, les observations de navires dans la division 58.4.1 semblent indiquer que l'espèce visée était *Dissostichus mawsoni*. Étant donné que par le passé la sous-zone 58.6 n'a fait l'objet que d'une seule observation de ce type, il se pourrait que cela indique une nouvelle tendance.

6.10 Un Membre demande au secrétariat si les États du pavillon des navires soupçonnés d'activités de pêche INN ont été contactés. Celui-ci répond que conformément aux MC 10-05 et 10-07 et à la politique de renforcement de la coopération entre la CCAMLR et les PNC, le secrétariat écrit régulièrement aux PNC, mais il est rare qu'il reçoive une réponse. L'Espagne avise le SCIC qu'elle a cherché à obtenir de la Tanzanie et du Honduras le nom des ressortissants espagnols à bord des navires battant pavillon de ces pays, afin de pouvoir les traîner en justice. L'UE avise que, sur la base des contacts qu'elle entretient avec les autorités de la Tanzanie, ce pays avise que le *Baiyangdian* n'est plus immatriculé et qu'il a été rayé de son registre des navires. Cette information a été distribuée sous la COMM CIRC 12/105.

6.11 L'ASOC présente CCAMLR-XXXI/BG/16 dans lequel sont identifiées les mesures que les Membres pourraient encore prendre. Parmi elles, on note des efforts en matière de collaboration avec les PNC, l'application de la MC 10-08, la création de mécanismes pour garantir que les navires des Parties contractantes ayant commis des infractions graves aux règles seront inscrits sur la liste CCAMLR des navires INN-PC, le renforcement des mesures CCAMLR du ressort de l'État du port et leur application à tous les navires opérant dans la zone de la Convention, le soutien financier et technique des Parties contractantes en développement qui s'engagent à appliquer les contrôles étatiques des ports, ainsi que la ratification de l'Accord de l'OAA sur les mesures du ressort de l'État du port. La Russie est en faveur d'autres mesures du ressort de l'État du port et l'UE note que l'ASOC pourrait vouloir inclure des mesures commerciales dans ses recommandations.

6.12 La Nouvelle-Zélande remercie l'ASOC de ce document et note avec satisfaction que l'Australie a déjà effectué des travaux importants sur le renforcement des contrôles portuaires parmi les Parties au plan régional d'action visant à promouvoir des pratiques de pêche responsable et à lutter contre la pêche INN dans la région (RPOA), notamment en ce qui concerne Singapour et la Malaisie. Elle encourage l'Australie à poursuivre le travail fructueux qu'elle a entrepris.

LISTES DES NAVIRES INN

7.1 Le SCIC examine la liste provisoire des navires INN-PC (CCAMLR-XXXI/17 Rév. 4, appendice I) sur laquelle sont inscrits le *Chio Maru No. 3* et le *Hong Jin No. 701*.

7.2 La Nouvelle-Zélande rend compte de l'arraisonnement et du contrôle du *Chio Maru No. 3*. Elle a apprécié la coopération du capitaine qui a autorisé le contrôle de tout le navire et de ses carnets de bord. Des suites de ce contrôle, et en particulier en notant la présence et le

fonctionnement des machines servant au rejet en mer des déchets d'usine, la Nouvelle-Zélande a déclaré une infraction possible aux MC 10-01 et 26-01.

7.3 La Nouvelle-Zélande rend également compte de l'arraisonnement et du contrôle du *Hong Jin No. 701*. De nouveau, elle a eu droit à l'entière coopération du navire pendant le contrôle. Des suites de ce contrôle, la Nouvelle-Zélande a déclaré une infraction possible aux MC 10-01 et 10-02.

7.4 La Russie avise que, suite à l'enquête menée sur l'incident mettant en jeu le *Chio Maru No. 3*, elle a pris plusieurs mesures, y compris l'abandon des broyeurs des déchets d'usine, pour éviter que ce problème ne se répète. Elle ajoute que ce navire ne sera pas autorisé à pêcher dans la zone de la Convention en 2012/13. Selon elle, cet incident de non-conformité ne constitue pas une pêche INN et elle demande que le navire ne soit pas inscrit sur la Liste proposée des navires INN-PC.

7.5 Certains Membres s'inquiètent de la gravité d'une non-conformité avec les mesures visant à éviter la mortalité aviaire. L'Australie note qu'il est courant chez les armements INN de ne pas marquer les bouées.

7.6 Le SCIC est heureux que la Russie ait mené une enquête, qu'elle ait imposé des sanctions, et de l'assurance reçue que le navire ne participera pas à la pêche en 2012/13 et qu'à l'avenir il respectera toutes les mesures. Il décide de ce fait, de ne pas inscrire le *Chio Maru No. 3* sur la liste proposée des navires INN-PC qui sera adressée à la Commission.

7.7 La République de Corée avise qu'en ce qui concerne le *Hong Jin No. 701*, elle a mené une investigation poussée dont elle a conclu que toute la documentation requise était en place et que par la suite, tous les engins de pêche ont été marqués comme ils devaient l'être. Elle déclare que si la documentation sur la licence n'a pas été présentée, c'est le manque de communication entre les contrôleurs et le capitaine sur ce qui était exigé qui en est la cause. La documentation nécessaire était en place à l'époque et a ultérieurement été adressée au secrétariat. La Corée, estimant que ce quiproquo n'était pas intentionnel et qu'il ne nuit pas aux objectifs de conservation de la CCAMLR, considère que le navire ne devrait pas être inscrit sur la Liste proposée des navires INN-PC. Il est décidé de ce fait, de ne pas inscrire le *Hong Jin No. 701* sur la liste proposée des navires INN-PC qui sera adressée à la Commission.

7.8 Certains Membres considèrent que l'avis de la Corée est le bienvenu, mais ils constatent qu'il s'agit à nouveau d'un cas de non-conformité impliquant un navire qui a déjà été mêlé à une affaire de non-conformité. La Corée demande au secrétariat de clarifier si les lignes du *Hong Jin No. 701* étaient réglementaires ou non en 2010/11. Le secrétariat indique que le lestage de la ligne du *Hong Jin No. 701* était réglementaire.

7.9 Plusieurs Membres se déclarent préoccupés par les preuves répétées de non-respect des mesures de conservation, car cela représente une atteinte aux objectifs de la CCAMLR et aux mesures de conservation pour lesquelles des efforts considérables ont été consentis. Bien que les mesures prises par les Membres pour répondre aux questions soulevées par les divers contrôles aient été accueillies favorablement, de graves inquiétudes ont été exprimées quant au non-respect apparemment persistant des mesures de conservation par certains navires. Il est demandé instamment, à la République de Corée en particulier, de prendre les mesures voulues pour qu'aucun de ses navires ne soit plus identifié comme étant en infraction.

7.10 Certains Membres expriment leur reconnaissance à la Nouvelle-Zélande et aux autres Membres qui effectuent des contrôles portuaires en mer, car ceux-ci sont essentiels pour assurer la conformité avec les mesures de conservation de la CCAMLR. Le non-respect des mesures de conservation de la part de Membres est particulièrement préoccupant car il nuit aux objectifs de la Convention. Les États-Unis se disent particulièrement préoccupés par le très faible niveau de conformité avec les exigences de l'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer visée aux MC 25-02 et 26-01 atteint par les navires de plusieurs Membres, et considèrent que toutes ces infractions représentent des cas graves de non-conformité. Ils ajoutent que cette non-conformité menace les efforts déployés depuis de nombreuses années par la CCAMLR pour arriver à une quasi élimination de la capture accidentelle d'oiseaux de mer. Ils s'enquière des mesures prises par l'Afrique du Sud à l'encontre de l'*El Shaddai*, dont les cas de non-conformité sont nombreux, et du *Koryo Maru No. 11*. En ce qui concerne le *Chio Maru No. 3*, les États-Unis notent qu'ils considèrent que sa non-conformité est très grave, et c'est avec plaisir qu'ils prennent connaissance des mesures prises par la Russie en réponse à l'infraction, y compris le retrait du navire de la pêche la saison prochaine.

7.11 Le SCIC examine la Liste provisoire de navires INN-PNC (CCAMLR-XXXI/17 Rév. 4, appendice I). Un navire, le cargo congélateur *Baiyangdian*, est inscrit sur la Liste provisoire des navires INN-PNC.

7.12 Certains Membres s'inquiètent de ce que les preuves ayant servi à justifier l'inscription du *Baiyangdian* sur la Liste des navires INN-PNC risquent d'être insuffisantes en vertu du paragraphe 9 de la MC 10-07. Il est noté que les preuves concernant le *Baiyangdian*, tout en étant circonstanciées, sont probantes et que la CCAMLR devrait s'inquiéter de ce que ce type de navires mène des opérations dans la zone de la Convention. À la demande du SCIC, le secrétariat indique que c'est sur un niveau semblable d'information que le *Koosha 4* a été inscrit sur la Liste des navires INN-PNC en 2011.

7.13 Certains Membres indiquent qu'ils auraient besoin de davantage de temps pour examiner le niveau de preuve qui serait approprié pour inscrire le navire sur la liste. Il est toutefois décidé d'inscrire le *Baiyangdian* sur la liste proposée des navires INN-PNC qui sera adressée à la Commission.

7.14 Le SCIC examine les COMM CIRC 11/123 et 12/133 sur la demande avancée par le Togo de supprimer le *Tchaw* de la Liste des navires INN-PNC. Ayant pris connaissance des informations fournies, il n'est pas convaincu qu'elles soient conformes au paragraphe 18 de la MC 10-07. Le secrétariat décide de distribuer aux Membres un projet de lettre à adresser au Togo.

SYSTÈME DE DOCUMENTATION DES CAPTURES (SDC)

Mise en œuvre et fonctionnement du SDC

8.1 Le secrétariat rend compte de la mise en œuvre et du fonctionnement du SDC pendant la période d'intersession 2011/12 (CCAMLR-XXXI/BG/22 Rév. 1). Il est noté que les Parties non contractantes ne coopérant pas avec la CCAMLR en participant au SDC, mais susceptibles d'être engagées dans le commerce de légine en 2012 sont au nombre de 21 : Antigua-et-Barbuda, Belize, Colombie, République démocratique de Corée, République Dominicaine, Émirats arabes unis, Équateur, Honduras, République islamique d'Iran,

Malaisie, Mexique, Mongolie, Nigeria, Panama, Philippines, Saint-Christophe-et-Niévès, Singapour, Tanzanie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago et Viêt Nam.

8.2 À l'égard de la Malaisie, il est rappelé que, lors de la XXX^e réunion de la CCAMLR, des Membres avaient trouvé préoccupante l'utilisation de ports de la Malaisie par des navires INN. Il est noté que le président de la Commission a écrit au secrétariat de la RCTA au sujet de la Malaisie, mais qu'il n'a pas reçu de réponse. De même, le secrétariat annonce que sa correspondance avec la Malaisie est restée sans réponse.

Statut de Singapour en tant que PNC coopérant avec la CCAMLR

8.3 Le secrétariat rend compte de la demande formulée par Singapour pour réintégrer son statut de PNC coopérant avec la CCAMLR en participant au SDC (CCAMLR-XXXI/05). Le représentant de Singapour présente un document à l'appui de cette demande (CCAMLR-XXXI/BG/07). Singapour fait un bref exposé sur son engagement à combattre la pêche INN et vis-à-vis du RPOA, ainsi que sur les contrôles portuaires ayant été effectués en 2011/12. Le SCIC est informé du fait que Singapour procède à une révision de sa législation à cet égard et que d'ici à 2014, elle aura la législation et les ressources qui lui permettront de participer pleinement au SDC. Dans l'intervalle, un certain nombre de mesures provisoires ont été mises en place pour refuser l'accès des ports aux navires inscrits sur la liste INN. À la question de savoir si Singapour sera à même de mettre en œuvre pleinement le SDC en attendant l'aboutissement de la révision de sa législation, Singapour répond qu'elle peut appliquer le SDC comme elle le faisait avant la révocation de son statut.

8.4 Les Membres remercient Singapour des avis formulés, en se félicitant de la révision de sa législation et de sa détermination à participer pleinement au SDC. Il est demandé à Singapour de tenir la Commission au courant de l'avancement de la révision de sa législation.

8.5 L'UE, faisant observer que le *Ray*, navire inscrit sur la liste INN, a visité un port de Singapour en mars 2012 (CCAMLR-XXXI/17 Rév. 4) demande une explication à Singapour. Singapour indique au SCIC que les autorités singapouriennes n'ont aucune trace de la demande d'accès au port de ce navire, mais qu'elle donnera suite à cette affaire et présentera un rapport à la Commission à cet égard.

8.6 Plusieurs Membres reconnaissent les efforts consentis par Singapour pour améliorer sa capacité à enrayer la pêche INN. Les États-Unis expriment leur satisfaction quant à ces efforts mais sont d'avis qu'il serait prématuré de rétablir le statut de Singapour tant que la nouvelle législation ne sera pas en place. En conséquence, en l'absence de consensus, le statut de Singapour ne sera pas modifié.

8.7 Conformément à l'annexe C de la MC 10-05, le secrétariat a écrit aux Parties non contractantes susceptibles d'être impliquées dans la pêche ou le commerce de légine pour les inviter d'une part, à coopérer avec la CCAMLR en participant volontairement au SDC et d'autre part, à adhérer à la CCAMLR. Seules les Philippines, Singapour et la Thaïlande ont répondu. La Thaïlande a nommé un responsable des relations avec le SDC et s'est vu accorder un accès limité aux données du SDC afin de contrôler l'importation de légine à l'échelle nationale. Une liste des pays n'ayant pas répondu à la correspondance du secrétariat figure sur le site Web de la CCAMLR.

8.8 Le secrétariat, indiquant que la correspondance adressée aux PNC au nom de la Commission pourrait être mieux ciblée, demande aux Membres de lui procurer les coordonnées des autorités compétentes des PNC.

8.9 L'Australie ayant fait observer que sur les 21 États non coopérants, quatre font partie du RPOA, recommande donc d'inviter les membres de cette organisation à observer la prochaine réunion de la Commission.

8.10 La Chine avise qu'elle a communiqué avec la Région administrative spéciale (RAS) de Hong Kong en vue d'une participation au SDC. Le gouvernement de la RAS de Hong Kong procède actuellement à une évaluation des conditions requises et répondra au gouvernement central de la Chine avant la XXXII^e réunion de la CCAMLR. En attendant, le gouvernement de la RAS de Hong Kong continuera de surveiller le commerce de légine à travers ses frontières. Les Membres remercient la Chine des informations fournies et demandent à être régulièrement informés des faits relatifs à la participation du gouvernement de la RAS de Hong Kong au SDC.

8.11 Le secrétariat déclare que dans le cadre du SDC en 2012, il a reçu 611 certificats de débarquement, 202 certificats d'exportation et 205 certificats de réexportation. Il signale également des débarquements non documentés.

8.12 Le secrétariat déclare qu'en 2012, il n'a détecté aucun certificat frauduleux.

8.13 Le secrétariat fait part des implications de la modernisation de l'environnement informatique et de la migration de la base de données de l'e-SDC vers une nouvelle plateforme, la version 2008 de SQL Server, qui permet d'intégrer les données au site Web de la CCAMLR.

8.14 Le SCIC constate que les changements de la technologie internet ces 10 dernières années ont fait que l'environnement de l'e-SDC est totalement dépassé et qu'il ne peut plus être mis à jour. Le SCIC note qu'il est proposé en 2013 d'intégrer l'e-SDC au service informatique et de gestion des données du secrétariat. Le secrétariat informe le SCIC que ces travaux sont achevés et que des essais ont été mis en place pour la déclaration des données du SDC et la fonction d'interrogation demandée par les États-Unis en 2011 (CCAMLR-XXX/27).

8.15 Le SCIC examine un compte rendu présenté par le Royaume-Uni, l'Afrique du Sud, l'Australie et le secrétariat (CCAMLR-XXXI/BG/37), dans lequel est décrit l'atelier de renforcement des capacités de l'Afrique de 2012. L'atelier a réuni 56 participants de 15 pays africains. Des remerciements vont à l'Afrique du Sud pour avoir accueilli cet atelier qui a largement contribué à améliorer la manière dont est perçue et acceptée la CCAMLR et qui a permis de forger des liens solides entre d'autres organisations et la CCAMLR. Les Membres, notant que l'atelier, qui bénéficiait du soutien financier du fonds du SDC, a atteint ses objectifs, acceptent les recommandations du rapport.

AVIS DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

9.1 Le président du Comité scientifique (Chris Jones, États-Unis) présente les avis préliminaires de ce Comité sur les questions d'intérêt pour le SCIC. Le SCIC exprime ses remerciements à C. Jones pour son rapport complet et instructif. Il examine le rapport et prend particulièrement note des avis concernant les questions suivantes :

i) Poids vif du krill

Le Comité scientifique fait observer qu'une incertitude considérable entoure encore l'estimation des captures de krill, ce qui pourrait être amélioré en apportant des modifications au formulaire C1 pour exiger l'enregistrement d'informations permettant d'identifier la méthode utilisée pour l'estimation des captures. Il est d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter un tableau supplémentaire à la MC 21-03.

ii) Amendements à la MC 51-06

Le Comité scientifique recommande de conserver le niveau de présence des observateurs scientifiques dans la pêcherie de krill jusqu'à 2014 et de supprimer de la MC 51-06 l'obligation d'observer chaque jour 20% des chalutages. Ayant noté que le niveau d'observation en 2011/12 dépassait les exigences de la mesure de conservation et qu'il a généré de nombreuses données scientifiques, le Comité scientifique recommande de le conserver, sans toutefois le rendre obligatoire.

iii) Déclaration des captures de légine

Le Comité scientifique indique que la déclaration des captures tous les cinq jours n'est plus nécessaire dans les pêcheries exploratoires où une déclaration journalière est exigée.

iv) Statistiques de cohérence du marquage

Le Comité scientifique note que les statistiques de cohérence du marquage n'ont pas été atteintes par le *Koryo Maru No. 11* dans la division 58.4.3.

v) Remplacement de l'engin de pêche notifié

Le Comité scientifique recommande de n'autoriser les changements d'engin de pêche que dans le cadre d'une expérience contrôlée, approuvée par le Comité scientifique ; sinon, la valeur des données collectées pendant la recherche en serait réduite.

vi) Évaluation de la performance des navires dans les pêcheries exploratoires

Le Comité scientifique note que cette question a été renvoyée au SCIC par le groupe de travail chargé de l'évaluation des stocks de poissons (WG-FSA) car elle pourrait être liée à divers niveaux de conformité avec des mesures. Le Comité scientifique recommande de mettre en place, pendant l'intersession, un cadre d'évaluation, en collaboration entre le SCIC et le Comité scientifique, pour établir des indicateurs de la capacité des navires à mener des recherches.

vii) Pêche INN dans la zone de la Convention

Le Comité scientifique estime que les informations fournies actuellement au secrétariat sont insuffisantes pour permettre d'effectuer des estimations des captures INN fondées sur les observations et corrigées en fonction de l'effort de

surveillance, si bien qu'il est impossible de faire la distinction entre les changements dans les tendances des activités de pêche et les changements dans l'effort de surveillance. Le Comité scientifique recommande de charger le secrétariat d'utiliser les données disponibles pour estimer les captures INN, notamment en dressant une carte de l'historique des activités INN.

viii) Questions liées à la capture accessoire

Le Comité scientifique constate que le niveau des captures accessoires de raies dans la division 58.4.3a est pratiquement égal à celui des captures de légine. Il note également que toutes les raies capturées ont été considérées comme mortes et que le taux de capture et le niveau de mortalité sont plus élevés que prévu. Il recommande de mettre en place des mesures d'atténuation de la capture accessoire de raies propres à la région, comme les règles « de déplacement » et d'identifier les zones spécifiques où le niveau de capture accessoire est particulièrement inquiétant.

ix) Questions liées à la surcapacité

Le Comité scientifique fait observer que la surcapacité constitue un problème spécifique aux secteurs faisant l'objet de limites de capture faibles. Il recommande d'envisager de prendre des mesures telles que le marquage de tous les poissons lors des périodes de dépassements des limites, et la possibilité de déduire le montant des dépassements des prochaines limites de capture.

x) Données aberrantes de CPUE

Le Comité scientifique indique qu'il ne peut donner d'explication scientifique aux données aberrantes de CPUE déclarées par trois navires coréens. Il décide que toutes les données de ces navires, des années pour lesquelles des données aberrantes de CPUE ont été déclarées, seront marquées comme non utilisables dans les analyses. En outre, toutes les données de ces navires seront examinées par la République de Corée et le secrétariat et les résultats seront présentés au WG-SAM en 2013. Le Comité scientifique considère que c'est au SCIC de décider s'il s'agit d'une question de conformité.

xi) Changement de pavillon des navires de pêche au krill prévus dans les notifications

Le Comité scientifique fait observer que le transfert d'un navire et de la capture prévue à un autre Membre alors qu'ils ont déjà été notifiés pourrait limiter sa capacité à interpréter les données. Néanmoins, cela ne poserait pas de problème sur le plan scientifique si le secteur de pêche proposé, les méthodes de pêche utilisées et la capture notifiée n'étaient pas modifiés.

9.2 Le SCIC a tenu compte des avis du président du Comité scientifique dans son examen des questions pertinentes qui étaient à l'ordre du jour.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

10.1 Les États-Unis proposent la nomination de M. Osvaldo Urrutia (Chili) à la prochaine présidence du SCIC. La proposition est acceptée et les Membres félicitent M. Urrutia de son élection.

10.2 Les Membres remercient Mme Kim Dawson-Guynn (États-Unis) d'avoir tant apporté à la CCAMLRL en présidant avec une expertise hors du commun les discussions complexes du SCIC pendant plusieurs années. Leurs remerciements vont également à M. James Jansen (Royaume-Uni) pour l'excellent travail qu'il a fourni dans son rôle de vice-président ces deux dernières années.

10.3 La vice-présidence du SCIC n'ayant attiré aucune nomination, les Membres décident de revoir la question au début de la réunion du SCIC en 2013.

**Rapport du Comité permanent sur l'administration
et les finances (SCAF)**

TABLE DES MATIÈRES

| | Page |
|---|------|
| EXAMEN DES ÉTATS FINANCIERS RÉVISÉS DE 2011 | 151 |
| QUESTIONS LIÉES AU SECRÉTARIAT | 151 |
| BUDGETS DE 2012, 2013 ET 2014 | 152 |
| FUTUR SCHÉMA DE FINANCEMENT POUR LA CCAMLR | 152 |
| CONTRIBUTIONS DES MEMBRES | 153 |
| EXAMEN DU RÈGLEMENT FINANCIER | 153 |
| ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT | 153 |
| Appendice I : Tableaux budgétaires | 154 |
| Appendice II : Contributions des Membres pour 2013 | 157 |
| Appendice III : Amendements au Règlement financier (2012) | 158 |

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES (SCAF)

1. Le président du Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF), M. Monde Mayekiso (Afrique du Sud), ouvre les discussions sur le point 4 de l'ordre du jour de la Commission.

EXAMEN DES ÉTATS FINANCIERS RÉVISÉS DE 2011

2. Notant qu'un audit intégral a été effectué sur les états financiers de 2011 et que le rapport de l'auditeur n'a mis en évidence aucun cas de non-conformité avec le Règlement financier ou les Normes comptables internationales, la Commission accepte les états financiers tels qu'ils sont présentés dans CCAMLR-XXXI/03.

QUESTIONS LIÉES AU SECRÉTARIAT

3. La Commission prend note du rapport du secrétaire exécutif pour 2012, qui est étayé par un état d'avancement de l'application du plan stratégique du secrétariat (2012–2014) (CCAMLR-XXXI/06). Elle complimente le secrétariat pour l'approche stratégique et le contenu du rapport. Elle attend avec intérêt de recevoir un tel rapport sur la mise en œuvre du plan stratégique en 2013 et suggère, sous réserve de révision dans les années à venir, de prolonger la durée de ce plan stratégique au-delà de 2014.

4. La Commission avalise le rapport de mise en œuvre de la stratégie salariale et de dotation en personnel du secrétariat présenté dans le document CCAMLR-XXXI/07.

5. La Commission décide que la durée du contrat initial des cadres recrutés à l'échelle internationale sera désormais de quatre ans. Sous réserve d'une performance satisfaisante, ces cadres pourront se voir offrir un second contrat de quatre ans, à la suite duquel, le poste sera affiché. Son titulaire pourra de nouveau y postuler.

6. Les Membres examinent la pratique en vigueur dans d'autres organisations multilatérales à l'égard de la durée du mandat des cadres internationaux. Certains Membres préféreraient appliquer les nouvelles conditions au personnel en place dès l'expiration des contrats existants pour que la CCAMLR s'aligne sur les pratiques internationales en cours. Compte tenu des circonstances particulières des conditions d'emploi des trois cadres qui ont été recrutés à l'échelle internationale, il est convenu que les nouvelles dispositions s'appliqueraient aux prochains titulaires de ces postes et que les conditions existantes seraient conservées pour le personnel qui occupe actuellement les postes de cadres recrutés à l'échelle internationale.

7. La Commission adopte le Statut du personnel révisé et les contrats de travail présentés dans le document CCAMLR-XXXI/08, en prenant note du fait que le Statut du personnel révisé s'aligne maintenant sur la législation du travail australienne. Il est demandé au

secrétariat de rendre compte à la Commission de tout changement dans la législation du travail australienne dont l'introduction est susceptible d'avoir une incidence sur le secrétariat de la CCAMLR.

BUDGETS DE 2012, 2013 ET 2014

8. La Commission approuve le budget 2012 présenté au tableau 1 de l'appendice 1, lequel affiche un excédent de 24 000 AUD qui sera reporté dans le fonds général.

9. Le Comité scientifique adresse deux demandes au SCAF. La première concerne un projet de révision du système international d'observation scientifique de la CCAMLR, d'un budget estimé à 30 000 AUD. La seconde concerne la numérisation des données anciennes de krill détenues par l'Ukraine, estimée à 17 800 AUD.

10. Notant que, à l'exception du poste « Salaires et indemnités » (qui prévoyait une augmentation du fait de la progression d'une tranche salariale à une autre et de la hausse de l'IPC) et du poste de dépenses « Déplacements » (pour les engagements connus), le budget des dépenses de 2013 s'aligne sur celui de 2012. La Commission approuve, pour 2013, les dépenses dont le montant total s'élève à 4 632 000 AUD. Cette somme tient compte des frais prévus par le Comité scientifique à l'égard de l'évaluation du système international d'observation scientifique de la CCAMLR qui devra être effectuée en 2013. Le SCAF est avisé que de nouvelles dispositions financières seront prises vis-à-vis du traitement des données anciennes de krill de l'Ukraine.

11. La Commission approuve le budget 2013 proposé au tableau 2 de l'appendice 1, et note que les contributions des Membres vont augmenter de 1,2% en 2013, ce qui est conforme à la politique de croissance réelle nulle. Le reste des dépenses sera financé par le solde du fonds général.

12. La Commission prend note des prévisions budgétaires de 2014 présentées au tableau 3 de l'appendice I. Elle note que les chiffres ne sont présentés qu'à titre indicatif et que chacun des Membres devra veiller à les utiliser avec précaution lors de la préparation de son budget.

FUTUR SCHÉMA DE FINANCEMENT POUR LA CCAMLR

13. La Commission note que, si la tendance actuelle des revenus et dépenses perdure, le solde du fonds général pourrait être entièrement dépensé d'ici à fin 2014. En conséquence, elle crée un groupe de correspondance de la période d'intersession coordonné par le secrétariat, qui examinera les possibilités de financement et d'amélioration de l'efficacité de la Commission. Cette décision est conforme à la recommandation 7.1.1 du rapport de l'évaluation de la performance (2009). Ce groupe est chargé d'analyser les diverses possibilités de revenus et de dépenses pour établir un budget durable en soutien aux opérations de la Commission à moyen terme. Le secrétariat décide de communiquer aux Membres, par une circulaire de la Commission, les attributions provisoires de ce groupe et de les inviter à y participer.

CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

14. La Commission accorde un délai de paiement des contributions de 2013 jusqu'au 31 mai 2013 à l'Afrique du Sud, à l'Argentine, au Brésil, à la République populaire de Chine, à la République de Corée et à l'Uruguay (appendice II).

EXAMEN DU RÈGLEMENT FINANCIER

15. L'Australie, en tant que responsable du groupe de correspondance du SCAF chargé d'examiner le Règlement financier de la Commission (CCAMLR-XXX, paragraphe 3.2), résume le travail d'intersession de ce groupe (CCAMLR-XXXI/28). La Commission approuve les amendements des Articles 5.3, 5.4, 5.5 a), 5.6 et 6.1 c) du Règlement financier et les nouveaux Articles 10.3 et 10.4 (appendice III) qui prendront effet en 2014. Les Membres examinent l'application des dispositions sur le défaut de paiement, ainsi que les recommandations du groupe de correspondance du SCAF sur le nouveau texte destiné à clarifier ces dispositions. Le SCAF discute de l'Article XIX.6 sur le droit d'un Membre à participer à la prise de décision de la Commission lorsqu'il est en défaut de paiement de ses contributions. Ces questions peuvent encore être examinées à la réunion de 2013.

ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT

16. La République de Corée est élue à la vice-présidence pour une période de deux ans commençant à la fin de la XXXI^e réunion de la CCAMLR et se terminant à la clôture de la XXXIII^e réunion. La Corée avise que le nom du délégué qui remplira ce rôle important sera communiqué ultérieurement.

TABLEAU 1 : BUDGET RÉVISÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

| | Fonds général adopté 2011 | Fonds général révisé | Fonds propres | | | Fonds spéciaux | | | | | | | | | | Total | |
|--|---------------------------|----------------------|----------------------------|---|----------------------------|----------------|--------------|------------|-----------------|------------|----------------|-----------------|------------------------|-------------------------|--------------|----------|------------------|
| | | | Fonds rempliment des biens | Fonds pêcheries n ^{les} /expl. | Fonds rempliment personnel | Réserve | Observateur | VMS | SDC | Conformité | AMP | Pour la science | Application des règles | Capacité générale du CS | CEMP | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | AUD |
| Revenus | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Contrib. des Mbres au fonds général | 3 157 000 | 3 157 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 157 000 |
| Contributions spéciales des Membres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 33 280 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 33 280 |
| Intérêts | 230 000 | 200 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 200 | 420 | 5 000 | 800 | 1 300 | 3 000 | 400 | 2 300 | 4 000 | 0 | 220 420 |
| Imposition du personnel | 540 000 | 450 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 450 000 |
| Transferts entre fonds – fonds du CS compris | 150 000 | 215 000 | 0 | 0 | 0 | (150 000) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 65 000 |
| Ventes (marquage) | 30 000 | 30 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 30 000 |
| Revenus divers | 380 000 | 380 000 | 25 000 | 174 000 | 0 | 150 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | (65 000) | 0 | 0 | 0 | 0 | 664 000 |
| Revenu total | 4 487 000 | 4 432 000 | 25 000 | 174 000 | 0 | 0 | 3 200 | 420 | 5 000 | 800 | 34 580 | (62 000) | 400 | 2 300 | 4 000 | 0 | 4 619 700 |
| Dépenses | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Salaires et indemnités | 3 020 000 | 3 020 000 | 0 | 174 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 194 000 |
| Équipement | 200 000 | 180 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 180 000 |
| Assurance et maintenance | 210 000 | 190 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 190 000 |
| Formation | 20 000 | 20 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 20 000 |
| Services et équipement de réunion | 320 000 | 320 000 | 4 444 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 18 500 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 342 944 |
| Déplacements | 200 000 | 115 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 72 500 | 0 | 37 000 | 0 | 0 | 15 000 | 0 | 0 | 239 500 |
| Impression et photocopie | 50 000 | 28 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 28 000 |
| Communication | 57 000 | 40 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 40 000 |
| Frais divers | 90 000 | 90 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 000 | 0 | 0 | 37 873 | 1 000 | 0 | 0 | 0 | 133 873 |
| Location/CMV | 405 000 | 405 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 405 000 |
| Dépenses totales | 4 572 000 | 4 408 000 | 4 444 | 174 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 96 000 | 0 | 37 000 | 37 873 | (1 000) | 15 000 | 0 | 0 | 4 773 317 |
| Excédent/(Déficit) | (85 000) | 24 000 | 20 556 | 0 | 0 | 0 | 3 200 | 420 | (91 000) | 800 | (2 420) | (99 873) | 1 400 | (12 700) | 4 000 | 0 | (153 617) |
| Solde au 1 ^{er} janvier 2012 | 0 | 414 051 | 182 827 | 363 920 | 135 846 | 260 000 | 117 006 | 14 677 | 256 929 | 27 247 | 59 375 | 99 873 | 13 406 | 264 675 | 100 338 | 0 | 2 310 170 |
| Solde au 31 décembre 2012 | (85 000) | 438 051 | 203 383 | 363 920 | 135 846 | 260 000 | 120 206 | 15 097 | 165 929 | 28 047 | 56 955 | 0 | 14 806 | 251 975 | 104 338 | 0 | 2 158 553 |

TABLEAU 2 : PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

| | Fonds général | Fonds propres | | | Fonds spéciaux | | | | | | | | | Total | |
|---------------------------------------|---------------|----------------------------|---|----------------------------|----------------|-------------|--------|---------|------------|--------|-----------------|------------------------|-------------------------|---------|-----------|
| | | Fonds rempliment des biens | Fonds pêcheries n ^{les} /expl. | Fonds rempliment personnel | Réserve | Observateur | VMS | SDC | Conformité | AMP | Pour la science | Application des règles | Capacité générale du CS | | CEMP |
| | AUD | AUD | AUD | AUD | AUD | AUD | AUD | AUD | AUD | AUD | AUD | AUD | AUD | AUD | AUD |
| Revenus | | | | | | | | | | | | | | | |
| Contrib. des Mbres au fonds général | 3 195 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 195 000 |
| Contributions spéciales des Membres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Intérêts | 200 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 300 | 400 | 4 200 | 800 | 400 | 0 | 400 | 2 000 | 0 | 211 500 |
| Imposition du personnel | 450 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 450 000 |
| Transferts entre les fonds | 150 000 | 0 | 0 | 0 | (150 000) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Ventes (marquage) | 30 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 30 000 |
| Revenus divers | 392 000 | 30 000 | 195 000 | 0 | 150 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 767 000 |
| Revenu total | 4 417 000 | 30 000 | 195 000 | 0 | 0 | 3 300 | 400 | 4 200 | 800 | 400 | 0 | 400 | 2 000 | 0 | 4 653 500 |
| Dépenses | | | | | | | | | | | | | | | |
| Salaires et indemnités : révision | 3 110 000 | 0 | 195 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 305 000 |
| Équipement | 200 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 200 000 |
| Assurance et maintenance | 210 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 210 000 |
| Formation | 15 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 15 000 |
| Services et équipement de réunion | 320 000 | 4 444 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 324 444 |
| Déplacements | 180 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 30 000 | 0 | 210 000 |
| Impression et photocopie | 50 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 50 000 |
| Communication | 40 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 40 000 |
| Frais divers | 90 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 90 000 |
| Location/CMV | 417 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 417 000 |
| Dépenses totales | 4 632 000 | 4 444 | 195 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 30 000 | 0 | 4 861 444 |
| Excédent/(Déficit) | (215 000) | 25 556 | 0 | 0 | 0 | 3 300 | 400 | 4 200 | 800 | 400 | 0 | 400 | (28 000) | 0 | (207 944) |
| Solde au 1 ^{er} janvier 2013 | 438 051 | 203 383 | 363 920 | 135 846 | 260 000 | 120 206 | 15 097 | 165 929 | 28 047 | 56 955 | 0 | 14 806 | 251 975 | 104 338 | 2 158 553 |
| Solde au 31 décembre 2013 | 223 051 | 228 939 | 363 920 | 135 846 | 260 000 | 123 506 | 15 497 | 170 129 | 28 847 | 57 355 | 0 | 15 206 | 223 975 | 104 338 | 1 950 609 |

TABLEAU 3 : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

| | Fonds général | Fonds propres | | | Fonds spéciaux | | | | | | | | | Total | |
|---------------------------------------|------------------|----------------------------|---|----------------------------|----------------|--------------|------------|--------------|------------|------------|-----------------|------------------------|-------------------------|--------------|------------------|
| | | Fonds rempliment des biens | Fonds pêcheries n ^l es/expl. | Fonds rempliment personnel | Réserve | Observateur | VMS | SDC | Conformité | AMP | Pour la science | Application des règles | Capacité générale du CS | | CEMP |
| | AUD | AUD | AUD | AUD | AUD | AUD | AUD | AUD | AUD | AUD | AUD | AUD | AUD | AUD | AUD |
| Revenus | | | | | | | | | | | | | | | |
| Contrib. des Mbres au fonds général | 3 259 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 259 000 |
| Contributions spéciales des Membres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Intérêts | 200 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 300 | 400 | 4 200 | 800 | 400 | 0 | 400 | 2 000 | 4 000 | 215 500 |
| Imposition du personnel | 465 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 465 000 |
| Transferts entre les fonds | 150 000 | 0 | 0 | 0 | (150 000) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Ventes (marquage) | 30 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 30 000 |
| Revenus divers | 398 000 | 30 000 | 195 000 | 0 | 150 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 773 000 |
| Revenu total | 4 502 000 | 30 000 | 195 000 | 0 | 0 | 3 300 | 400 | 4 200 | 800 | 400 | 0 | 400 | 2 000 | 4 000 | 4 742 500 |
| Dépenses | | | | | | | | | | | | | | | |
| Salaires et indemnités | 3 215 000 | 0 | 195 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 410 000 |
| Équipement | 200 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 200 000 |
| Assurance et maintenance | 215 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 215 000 |
| Formation | 15 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 15 000 |
| Services et équipement de réunion | 325 000 | 4 444 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 329 444 |
| Déplacements | 150 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 30 000 | 0 | 180 000 |
| Impression et photocopie | 50 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 50 000 |
| Communication | 41 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 41 000 |
| Frais divers | 90 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 90 000 |
| Location/CMV | 423 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 423 000 |
| Dépenses totales | 4 724 000 | 4 444 | 195 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 30 000 | 0 | 4 953 444 |
| Excédent/(Déficit) | (222 000) | 25 556 | 0 | 0 | 0 | 3 300 | 400 | 4 200 | 800 | 400 | 0 | 400 | (28 000) | 4 000 | (210 944) |
| Solde au 1 ^{er} janvier 2014 | 223 051 | 228 939 | 363 920 | 135 846 | 260 000 | 123 506 | 15 497 | 170 129 | 28 847 | 57 355 | 0 | 15 206 | 223 975 | 104 338 | 1 950 609 |
| Solde au 31 décembre 2014 | 1 051 | 254 495 | 363 920 | 135 846 | 260 000 | 126 806 | 15 897 | 174 329 | 29 647 | 57 755 | 0 | 15 606 | 195 975 | 108 338 | 1 739 665 |

CONTRIBUTIONS 2013 DES MEMBRES
 Contributions au fonds général – payables au 1^{er} mars 2013
 (tous les montants sont en dollars australiens)

| Membre | Contribution de base | Contribution relative à la pêche | Total |
|---------------------------|-------------------------|--|------------------|
| Afrique du Sud* | 122 271 | 1 104 | 123 375 |
| Allemagne | 122 271 | - | 122 271 |
| Argentine* | 122 271 | 1 000 | 123 271 |
| Australie | 122 271 | 10 614 | 132 885 |
| Belgique | 122 271 | - | 122 271 |
| Brésil* | 122 271 | - | 122 271 |
| Chili | 122 271 | 1 871 | 124 142 |
| Chine, Rép. populaire de* | 122 271 | 2 487 | 124 758 |
| Corée, Rép. de* | 122 271 | 21 990 | 144 261 |
| Espagne | 122 271 | 3 753 | 126 024 |
| États-Unis | 122 271 | - | 122 271 |
| France | 122 271 | 26 103 | 148 374 |
| Inde | 122 271 | - | 122 271 |
| Italie | 122 271 | - | 122 271 |
| Japon | 122 271 | 11 669 | 133 940 |
| Namibie | 122 271 | - | 122 271 |
| Norvège | 122 271 | 36 833 | 159 104 |
| Nouvelle-Zélande | 122 271 | 6 391 | 128 662 |
| Pologne | 122 271 | 2 518 | 124 789 |
| Royaume-Uni | 122 271 | 7 808 | 130 079 |
| Russie | 122 271 | 3 084 | 125 355 |
| Suède | 122 271 | - | 122 271 |
| Ukraine | 122 271 | - | 122 271 |
| Union européenne | 122 271 | - | 122 271 |
| Uruguay* | 122 271 | 1 000 | 123 271 |
| | <u>3 056 775</u> | <u>138 225</u> | <u>3 195 000</u> |

* Délai de paiement demandé.

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT FINANCIER (2012)

5.3 Dès l'approbation du budget pour une année financière, le Secrétaire exécutif ~~en~~ envoie une copie **de ce budget** à tous les Membres de la Commission en les informant du montant de leurs cotisations et les invitant à les acquitter. Un Membre de la Commission qui, pendant deux années consécutives, manque au versement de ses cotisations, n'a pas le droit, jusqu'à paiement de ses arriérés, de participer à la prise de décisions au sein de la Commission.

5.4 Toutes les cotisations sont versées en dollars australiens ~~ou leur montant équivalent en dollars américains.~~

5.5 a) ~~À l'exception de la première année financière, un~~Un nouveau Membre de la Commission dont l'adhésion entre en vigueur au cours du premier semestre de l'année financière est tenu de payer le montant total de la cotisation annuelle qui aurait été redevable s'il avait été Membre de la Commission lors du calcul des cotisations conformément à l'Article XIX(3) de la Convention. Un nouveau Membre dont l'adhésion entre en vigueur au cours du dernier semestre de l'année financière est tenu de payer la moitié du montant de la cotisation annuelle ci-dessus mentionnée. ~~Durant la première année financière, tous les Membres dont l'adhésion entre en vigueur au cours des neuf premiers mois de l'année sont tenus de payer le montant total des cotisations annuelles. Un Membre dont l'adhésion entre en vigueur au cours des trois derniers mois de la première année financière est tenu de payer la moitié du montant de la première cotisation annuelle;~~

5.6 ~~À l'exception de la première année financière pour laquelle les cotisations sont payées dans les 90 jours suivant la fin de la première réunion de la Commission, les~~ Les cotisations sont exigibles le premier jour de l'année financière, le **1^{er} janvier** (c'est-à-dire à la date d'échéance). ~~et Les cotisations~~ sont payées au plus tard le **31 mai (délai de paiement)**, **mais il importe de reconnaître que, si les paiements sont effectués tard, pendant cette période, plus le secrétariat risque de ne pas être en mesure d'honorer ses obligations financières.** ~~60 jours après cette date. À l'égard de la date d'échéance, la Commission est habilitée à accorder des délais de 90 jours aux Membres qui ne sont pas en mesure de respecter cette disposition en raison de l'année financière fixée par leur gouvernement. Néanmoins, dans le cas mentionné à l'Article 5.5 a), les cotisations d'un nouveau Membre sont versées dans les 90 jours suivant la date à laquelle son adhésion entre en vigueur. Si le paiement est effectué après l'échéance en dollars américains, le paiement net reçu par la Commission doit être équivalent au montant en dollars australiens payable à la date d'échéance.~~

6.1 c) À la clôture d'une année financière, tout excédent de caisse du Fonds général qui n'est pas requis pour faire face à des engagements non acquittés aux termes de l'Article 4.3 est divisé au prorata des cotisations versées par les Membres existants aux termes de l'Article 5.1 pendant l'année financière en cours et utilisé pour compenser les cotisations de ces Membres pour l'année financière

~~suivante. Cette disposition n'est pas applicable à la fin de la première année financière lorsque des excédents de fonds autres que ceux résultant des cotisations des nouveaux Membres peuvent être reportés sur l'année financière suivante ;~~

Texte qu'il est proposé d'insérer après l'Article 10.2 du Règlement financier

10.3 Le secrétaire exécutif présente à tous les Membres de la Commission, dans les 10 jours ouvrables suivant la fin de chaque trimestre financier (à savoir les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre), des bilans financiers intérimaires indiquant :

- a) les revenus (produits d'intérêts compris) et les dépenses se rapportant à tous les fonds et comptes ;
- b) l'état et la performance des placements ; et
- c) d'autres avis et informations que le secrétaire exécutif considère comme pertinents pour la gestion financière de la Commission.

10.4 En cas d'événements importants ou imprévus, le secrétaire exécutif en informe les Membres, notamment si ces événements risquent d'avoir des conséquences non négligeables sur la situation financière actuelle ou future de la Commission, dans les plus brefs délais à compter de la date à laquelle le secrétaire exécutif prend connaissance de ces événements.

[renuméroter les alinéas 10.3 à 10.6 actuels]